



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2025

Budget général
Mission ministérielle

Solidarité, insertion et égalité
des chances



2025

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2025 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2025, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2025 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2025. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2024 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2025, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2024 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

■ Le rapport annuel de performances qui regroupe :

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Solidarité, insertion et égalité des chances	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	14
PROGRAMME 304 : Inclusion sociale et protection des personnes	17
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	21
1 – Garantir l'égal accès des enfants à la cantine de l'école	21
2 – Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi	22
3 – Améliorer le repérage des enfants en danger ou en risque de danger	25
4 – Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins	26
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	28
Justification au premier euro	36
Éléments transversaux au programme	36
Dépenses pluriannuelles	39
Justification par action	40
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	40
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	42
14 – Aide alimentaire	46
15 – Qualification en travail social	51
16 – Protection juridique des majeurs	53
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	56
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)	61
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	62
21 – Allocations et dépenses d'aide sociale	64
22 – Aide exceptionnelle de solidarité 3	66
23 – Pacte des Solidarités	66
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	71
PROGRAMME 157 : Handicap et dépendance	73
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	74
Objectifs et indicateurs de performance	77
1 – Accroître l'effectivité et la qualité des décisions prises au sein des MDPH	77
2 – Développer l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés	79
3 – Accompagner le retour vers l'emploi pour développer la part du revenu du travail dans les ressources des allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)	81
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	83
Justification au premier euro	91
Éléments transversaux au programme	91
Dépenses pluriannuelles	92
Justification par action	93
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées	93
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	97
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	102
PROGRAMME 137 : Égalité entre les femmes et les hommes	103
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	104
Objectifs et indicateurs de performance	107

<i>1 – Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence</i>	<i>107</i>
<i>2 – Mesurer l'engagement financier du ministère de l'Egalité en faveur de l'égalité professionnelle et l'insertion économique et l'effet levier des crédits du programme 137 sur cette politique</i>	<i>109</i>
<i>3 – Aider à la sortie de la prostitution et lutter contre son développement</i>	<i>111</i>
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	113
Justification au premier euro	118
<i>Éléments transversaux au programme</i>	<i>118</i>
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	<i>120</i>
<i>Justification par action</i>	<i>121</i>
<i>23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes</i>	<i>121</i>
<i>24 – Accès aux droits et égalité professionnelle</i>	<i>122</i>
<i>25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution</i>	<i>125</i>
<i>26 – Aide universelle d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales</i>	<i>128</i>
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	131

MISSION

Solidarité, insertion et égalité des chances

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION

La mission « **Solidarité, insertion et égalité des chances** » est composée de trois programmes rattachés au ministre du Travail et des Solidarités, Jean-Pierre FARANDOU, à la ministre déléguée auprès de la Ministre, chargée de l'Autonomie et du Handicap, Camille GALLIARD-MINIER, à la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de La lutte contre les discriminations, Aurore BERGE.

Les trois programmes de cette mission sont des programmes d'intervention placés sous la responsabilité du directeur général de la cohésion sociale (DGCS) : **programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », programme 157 « Handicap et dépendance » et programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes ».**

Le programme 304, qui concourt à la mise en œuvre de dispositifs contribuant à la lutte contre la pauvreté, à l'inclusion sociale et la protection des personnes, finance principalement **la prime d'activité** qui est un complément de revenus pour les travailleurs à faibles revenus et une incitation à l'exercice d'une activité professionnelle, **la recentralisation partielle du financement du RSA** initiée depuis le 1er janvier 2019 ainsi que les primes de fin d'année. Le programme 304 est aussi un des principaux leviers budgétaires du **Pacte des solidarités** initié en 2024, de **la politique interministérielle de lutte contre la précarité alimentaire** et de **la lutte contre la précarité menstruelle**.

Il participe également au déploiement progressif de la **Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance**, à la **qualification du travail social** et au **dispositif de protection juridique des majeurs** visant à garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins. Il porte enfin le financement de l'accueil et de la mise à l'abri des mineurs non accompagnés (MNA) et depuis 2025 la participation de l'État à la mise en œuvre du **Service public de la petite enfance par les communes autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant**.

Le programme 157 « Handicap et dépendance » a quant à lui pour objectif de permettre aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées en perte d'autonomie de choisir librement leur mode de vie en leur offrant des dispositifs adaptés à leurs besoins. A cet égard, il contribue très majoritairement au soutien des revenus des personnes en situation de handicap par le financement de l'**allocation aux adultes handicapés (AAH)**.

Le programme finance également **l'aide au poste versée par l'État aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT)** au titre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés (GRTH), le déploiement des dispositifs d'**Emploi accompagné** et la rémunération des enseignants des 5 instituts nationaux pour jeunes sourds ou aveugles. Parallèlement, le programme 157 participe à **la politique de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et de promotion de la bientraitance**, en finançant le numéro national unique d'écoute téléphonique, désormais le « 3133 », et en déployant un système d'information pour la lutte contre les maltraitances.

Le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » s'inscrit dans une **stratégie nationale ambitieuse au service des droits des femmes, de l'égalité et de la lutte contre les violences faites aux femmes**. Devenue grande cause nationale depuis le précédent quinquennat, l'égalité entre les femmes et les hommes est une politique interministérielle.

En mars 2023 le **Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes « Toutes et tous égaux » 2023-2027** a affirmé une nouvelle ambition en ce domaine afin d'amplifier la lutte contre les violences faites aux femmes, améliorer l'accès à la santé, développer l'égalité professionnelle et économique et diffuser la culture de l'égalité.

BILAN DES REFORMES

Les programmes de la mission Solidarité, insertion et égalité des chances ont continué à jouer leur rôle d'amortisseur social.

Sur le programme 304, la solidarité à la source a été déployée avec succès en 2025 : depuis le 1^{er} mars 2025 pour le régime général et depuis le 1^{er} septembre pour les ressortissants du régime agricole, les déclarations trimestrielles de ressources des bénéficiaires du revenu de solidarité active et de la prime d'activité sont préremplies à partir des

données connues des administrations, réduisant ainsi la charge déclarative des allocataires et favorisant le juste droit. Parallèlement, dans le cadre de la lutte contre le non-recours aux prestations sociales, l'expérimentation « Territoires Zéro non-recours » - TZNR (action 23) s'est poursuivie sur les 39 territoires sélectionnés.

Le Gouvernement a accentué en 2025 son engagement en matière de lutte contre la précarité alimentaire : 10 M€ ont été mobilisés au sein du programme pour couvrir les situations d'urgence signalées par les associations et les préfets. Par ailleurs, le programme « Mieux manger pour tous », qui vise à assurer une alimentation saine et diversifiée aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale, a vu ses crédits s'accroître de 10 M€. L'État a continué d'accompagner financièrement les départements pour un montant total de 83,6 M€ en 2025 au travers de différents dispositifs : maintien dans les structures de l'aide sociale à l'enfance des jeunes majeurs, financement de la prime Ségur notamment pour les personnels des PMI.

L'État accompagne également depuis 2025 les communes de plus de 3500 habitants à hauteur de 85,6 M€ pour la mise en œuvre du service public à la petite enfance (SPPE).

Sur le programme 157, les crédits sont à 90 % consacrés au soutien du revenu des personnes en situation de handicap par le financement de **l'allocation aux adultes handicapés (AAH)**. En 2025, 14 520 M€ ont été versés à la CNAF à ce titre, pour 1,5 million de bénéficiaires. La seconde dépense portée par le programme concerne **l'aide au poste** », versée par les établissements et services d'aide par le travail (ESAT), au titre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés (GRTH). Elle a atteint en 2025 1595 M€ et a bénéficié à près de 120 000 personnes, accompagnées par 1 500 ESAT. En 2025, la convergence des droits des travailleurs en ESAT vers ceux reconnus aux salariés s'est poursuivie avec notamment la publication des décrets d'application de la loi pour le plein emploi.

En 2025, un financement a été engagé sur le programme 157 pour la poursuite du développement du « système d'information réclamations national » (SIRENA) qui a pour objectif de permettre aux autorités de traitement (ARS, CD, DDETS) d'assurer la gestion des réclamations déposées par les usagers du système de santé, social et médico-social dont les signalements de maltraitance. Par ailleurs, à l'issue d'une procédure de plusieurs mois, un marché public a été notifié en décembre 2025, confiant au prestataire sélectionné la gestion de la nouvelle plateforme téléphonique dédiée aux personnes majeures vulnérables, victimes de maltraitance. Dans ce cadre, un nouveau numéro court à 4 chiffres, le « 3133 » a été créé. Propriété de l'État, il se substitue à l'ancien numéro 3977, qui reste détenu par la Fédération 3977.

Sur le programme 137, en LFI 2025, l'engagement en faveur de la prévention et de la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes s'est accru avec la mobilisation de 16,6 M€ de crédits supplémentaires par rapport à la LFI 2024, destinés pour moitié au financement de **l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales (AUUVVC)**.

En complément, le « **Pack nouveau départ** » propose une prise en charge accélérée et coordonnée des victimes de violences conjugales, avec un accompagnement personnalisé. Déployé à titre expérimental dans cinq territoires pilotes (Val-d'Oise, Lot-et-Garonne, La Réunion, Côte-d'Or et Bouches-du-Rhône), **ce dispositif a déjà bénéficié à près de 1700 personnes**. Il a été étendu à sept autres départements (Aube, Doubs, Loiret, Nord, Oise, Seine-Maritime et Vendée) fin 2025. Le développement de la démarche « d'aller vers » a été poursuivi en direction des femmes vulnérables ou isolées, notamment dans les territoires ruraux et en outre-mer, et le nombre de dispositifs a été porté à 69 fin 2025, dont 45 itinérants, qui ont bénéficié à plus de 20 000 personnes.

La **loi du 6 novembre 2025 visant à modifier la définition pénale du viol et des agressions sexuelles** contribue également à mieux lutter contre les violences faites aux femmes.

La **première stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle**, lancée le 2 mai 2024, vise à renforcer l'application de la loi du 13 avril 2016. En juin 2025, 48 % des mesures étaient réalisées et en déploiement. Dans ce cadre, le soutien à l'accompagnement des personnes en parcours de sortie de la prostitution (PSP) a été poursuivi, et l'aide financière à l'insertion sociale (AFIS) a été revalorisée à hauteur du RSA le 1^{er} décembre 2025.

En outre, prévus par la LFI 2025, **7 M€ de crédits supplémentaires ont été mobilisés pour compenser l'extension de la prime « Ségur »** pour les associations nationales et locales qui interviennent dans le champ de l'accès aux droits et de l'accompagnement des victimes de violences.

L'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qui permet de mesurer et publier les écarts de rémunérations, est désormais étendu aux trois versants de la fonction publique. Il évoluera à la suite de l'adoption en mai 2023 de la **directive européenne sur la transparence salariale, qui doit être transposée en droit français d'ici fin 2026**.

Le label Égalité professionnelle, décerné par l'État, continue de valoriser l'exemplarité des pratiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes : 109 structures sont labellisées au 31 décembre 2025, dont 56 % de structures publiques et 44 % de structures privées. Une évaluation de ce label a été lancée en 2025, 20 ans après sa création.

La nouvelle stratégie internationale de la France pour une diplomatie féministe (2025-2030) a été lancée le 7 mars 2025. La France a accueilli les 22 et 23 octobre 2025 la 4^e Conférence ministérielle des diplomaties féministes, qui a permis de réaffirmer la détermination à défendre et promouvoir les droits des femmes sans accepter de régression.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi (P304)

Indicateur 1.1 : Part des foyers allocataires du RSA en reprise d'activité qui accèdent à la prime d'activité et se maintiennent dans l'emploi (P304)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Part des foyers allocataires du RSA sans emploi dont au moins l'un des membres reprend une activité et accède à la prime d'activité	%	9,7	9,6	10,0	11,2	cible atteinte	10,2
Part des couples allocataires du RSA sans emploi dont au moins un des membres accédant à la prime d'activité est une femme	%	32,3	31,8	32,5	32,5	cible atteinte	32,7
Part des familles monoparentales, allocataires du RSA sans emploi, qui reprennent une activité et accèdent à la prime d'activité	%	6,1	6,1	6,5	8,7	cible atteinte	6,6
Taux de maintien dans l'emploi des travailleurs bénéficiaires de la prime d'activité	%	82,1	81,7	84,0	81,7	absence amélioration	84,2

Commentaires techniques

Mode de calcul :

Ces données annuelles résultent de la moyenne sur quatre trimestres de données trimestrielles.

Pour l'indicateur 1.1.1

Au numérateur : % des foyers allocataires de la prime d'activité au trimestre T, qui étaient allocataires du RSA sans revenu d'activité au trimestre précédent (T-1)

Au dénominateur : foyers bénéficiaires du RSA en T-1 sans revenu d'activité dans la déclaration trimestrielle de ressources (DTR)

Pour l'indicateur 1.1.2 :

Au numérateur : nombre de foyers en couple, sans activité au trimestre précédent, et au sein desquels une femme a repris une activité.

Au dénominateur : nombre de foyers en couple et sans activité au trimestre précédent, et dont l'un des membres au moins a repris une activité.

Au sein de l'ensemble des couples bénéficiaires du RSA qui reprennent une activité, ce sous-indicateur mesure ainsi la proportion de ceux où une femme a repris une activité. Les modalités de calcul de ces données sont les mêmes que pour l'indicateur 1.1.1.

Pour l'indicateur 1.1.3 :

Au numérateur : parmi les travailleurs (allocataires, conjoints, enfants à charge : toutes personnes couvertes confondues) couverts par la prime d'activité en T-1, nombre de ceux qui sont toujours travailleurs connus en T (qu'ils soient encore bénéficiaires de la prime d'activité ou non)

Au dénominateur : nombre de travailleurs (allocataires, conjoints, enfants à charge : toutes personnes couvertes confondues) couverts par la prime d'activité en T-1

Source des données : fichiers de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

ANALYSE DES RESULTATS

Cet indicateur vise à analyser la part des foyers bénéficiaires du RSA en reprise d'activité qui accèdent à la prime d'activité (PA) et/ou se maintiennent dans l'emploi.

2.1.1. Taux de foyers bénéficiaires du RSA et sans emploi dont au moins l'un des membres reprend une activité et accède à la prime d'activité (PA) au trimestre suivant

Pour l'année 2025, ce taux s'établit à 11,2 %, soit +1,2 point au-delà de la cible 2025. Ce résultat est cohérent avec les hypothèses et prévisions macroéconomiques. La réforme pour le plein emploi, dont l'objectif est notamment d'améliorer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans le cadre d'un parcours renoué a pu contribuer à la forte progression sur 2025.

2.1.2. Taux de foyers bénéficiaires du RSA et sans emploi dont au moins l'un des membres reprenant une activité et accédant à la PA est une femme

Pour l'année 2025, ce taux de 32,5 % a atteint sa cible. Cette augmentation devrait en principe se poursuivre, la bonification individuelle ayant vocation, en valorisant de manière distincte l'activité de chacun des membres du foyer, à encourager la bi-activité et favoriser un meilleur retour des femmes vers l'emploi.

2.1.3. Taux de familles monoparentales allocataires du RSA et sans emploi qui reprennent une activité et accèdent à la prime d'activité

La réalisation 2025 (8,7 %) est en nette augmentation et dépasse la cible 2025 de +2,2 points. La loi pour le plein emploi a pu contribuer à la hausse de cet indicateur.

2.1.4. Taux de maintien dans l'emploi des bénéficiaires de la PA

Ce taux, de 81,7 % pour l'année 2025, reste proche du taux moyen observé les années précédentes mais affiche un écart de -2,3 points par rapport à la cible pour 2025 qui visait une amélioration jusqu'à 84 %.

OBJECTIF 2 : Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins (P304)

Indicateur 2.1 : Coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutelaires (P304)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Part des services mandataires dont la valeur du point service est inférieure de 10% à la moyenne nationale	%	6	6,7	7,0	9,75	absence amélioration	6,7
Part des services mandataires dont la valeur du point service est supérieure de 10% à la moyenne nationale	%	11	11,1	9,5	13,5	absence amélioration	9,4

Commentaires techniques

Source des données : informations collectées par les directions départementales interministérielles auprès des services mandataires à la protection des majeurs. Les mandataires judiciaires exerçant à titre individuel ne sont pas concernés.

Mode de calcul : total du budget des services mandataires / nombre de points des services mandataires (le point étant l'indice de mesure de la lourdeur de la prise en charge des mesures de protection judiciaire).

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur 4.1 porte sur le coût moyen des mesures de protection juridique des majeurs (PJM) exercées par les services tutelaires (SMPJM). Pour ces services, la valeur du point service (VPS), c'est-à-dire le ratio « moyens alloués/mesures gérées », s'établit en 2025 à 17,76 € en moyenne au niveau national.

4.1.1. Le taux de services dont la VPS est inférieure à la valeur moyenne nationale minorée de 10 %

Ce taux atteint 9,75 % en 2025, soit 2,75 points au-delà de la cible 2025 et une augmentation de +3,05 points par rapport à 2024.

4.1.2. Le taux de services dont la VPS est supérieure à la valeur moyenne nationale majorée de 10 %

Ce taux atteint 13,5 % en 2025, soit 4 points au-delà de la cible 2025 et une augmentation de +2,4 points par rapport à 2024.

Les 2 indicateurs se dégradent en 2025 :

Les résultats de ces indicateurs montrent la poursuite de la politique de convergence tarifaire malgré l'impact des revalorisations salariales sur la valeur du point service et sur les évolutions des ratios. En effet, la VPS des SMPJM augmente de +3 % par rapport à 2024 et de +6 % par rapport à 2023. Cette forte augmentation est liée à l'impact de la progression des budgets des services du fait des revalorisations salariales (prime dite « Ségur III » et l'augmentation de la rémunération des salariés de la branche de l'action sanitaire et sociale de 3 % correspondant à la retranscription de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 %) et du recrutement d'ETP supplémentaires pour améliorer la qualité de la prise en charge des majeurs protégés (+200 ETP en année pleine en 2023).

Ces revalorisations ont impacté les évolutions des ratios pour les services dont la part des ETP délégués ou les charges de personnel sont élevées ou faibles par rapport à la moyenne. En effet, pour certains de ces services l'évolution des budgets et surtout de la masse salariale du fait de ces revalorisations a été plus importante ou moindre que l'évolution du nombre de points. Pour rappel la VPS se calcule en divisant les budgets par le nombre de points.

- la part des services mandataires dont la VPS est supérieure à la valeur moyenne nationale majorée de 10 % a augmenté car de nombreux services ont vu leurs budgets progresser, du fait de ces revalorisations, davantage que leur activité ;
- La part des services mandataires dont la VPS est inférieure à la valeur moyenne nationale minorée de 10 % a augmenté car certains services ont a contrario enregistré une augmentation de leur activité plus importante que celle de leur budget.

OBJECTIF 3 : Accompagner le retour vers l'emploi pour développer la part du revenu du travail dans les ressources des allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) (P157)

Indicateur 3.1 : Part des allocataires de l'AAH percevant une rémunération d'activité (P157)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Bénéficiaires de l'AAH percevant une rémunération d'activité en milieu protégé / bénéficiaires de l'AAH de moins de 65 ans	%	8,3	8,03	8,5	7,6	absence amélioration	8,5
Bénéficiaires de l'AAH percevant une rémunération d'activité en milieu ordinaire / bénéficiaires de l'AAH de moins de 65 ans	%	11,7	13,01	13,2	13,5	cible atteinte	13,4
Bénéficiaires de l'AAH percevant des ressources d'activité de moins de 65 ans	%	20,0	21,04	21,7	21,1	amélioration	21,9

Commentaires techniques

Les données relatives à la réalisation 2022 correspondent aux données de mars 2022, soit trois trimestres manquants.

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 3.1.1

Source des données : CNAF, fichier BENETRIM.

Mode de calcul : allocataires de l'AAH percevant des ressources d'activité professionnelle propres en milieu protégé / allocataires de l'AAH de moins de 60 ans.

Sous-indicateur 3.1.2

Source des données : CNAF, fichier BENETRIM.

Mode de calcul : allocataires de l'AAH percevant des ressources d'activité professionnelle propres en milieu ordinaire / allocataires de l'AAH de moins de 60 ans.

Sous-indicateur 3.1.3

Mode de calcul : addition des deux sous-indicateurs précédents.

ANALYSE DES RESULTATS

3.1.1 : Taux de bénéficiaires de l'AAH percevant une rémunération d'activité en milieu protégé

En juin 2025, ce taux atteint 7,6 %, soit -0,9 point par rapport à la cible 2025 et -0,4 par rapport au réalisé 2024.

Cette diminution est structurelle dans la mesure où les effectifs des ESAT sont sanctuarisés (moratoire du nombre de places : autour de 120 000), tandis que les effectifs de bénéficiaires de l'AAH augmentent.

Le Gouvernement œuvre pour permettre aux bénéficiaires de l'AAH d'accéder aux ESAT, tout en favorisant les transitions du milieu protégé vers le milieu ordinaire de travail dès que cela est possible.

- La réforme des ESAT, engagée par la loi du 21 février 2022 et ses décrets de décembre 2022, crée un parcours renforcé en emploi permettant des allers-retours entre ESAT et milieu ordinaire, et autorise la double activité à temps partiel. Elle introduit aussi de nouveaux droits sociaux et adapte le calcul de l'AAH à la double activité à temps partiel.
- La loi du 18 décembre 2023 poursuit cette convergence des droits des travailleurs d'ESAT vers ceux des salariés et renforce leurs possibilités d'évolution professionnelle (entrée en vigueur en 2024).
- Le dispositif d'emploi accompagné a vocation à inclure davantage de bénéficiaires de l'AAH en milieu ordinaire et de favoriser leur maintien dans l'emploi.

Compte tenu du développement des passerelles vers le milieu ordinaire, du moratoire en vigueur depuis 2013 sur les créations de places en ESAT pour concentrer les moyens sur l'accompagnement en milieu ordinaire et de l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'AAH, les cibles sont volontairement ajustées à la baisse.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2025 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2025 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
304 – Inclusion sociale et protection des personnes			
Prévision	14 584 970 386	14 605 170 196	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	14 155 960 001	14 157 121 335	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	429 010 385	448 048 861	
Exécution	14 570 570 071	14 572 710 786	
157 – Handicap et dépendance			
Prévision	16 189 479 810	16 185 630 989	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	16 062 371 412	16 057 571 412	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	127 108 398	128 059 577	
Exécution	16 185 200 753	16 183 798 195	
137 – Égalité entre les femmes et les hommes			
Prévision	101 716 068	102 045 375	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	94 016 767	94 016 767	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	7 699 301	8 028 608	
Exécution	100 357 011	100 360 180	
Total Prévision	30 876 166 264	30 892 846 560	
Total Exécution	30 856 127 835	30 856 869 161	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2024	2025	2024	2025
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	14 283 897 514 14 312 789 219	14 155 960 001 14 570 570 071	14 285 058 848 14 323 264 934	14 157 121 335 14 572 710 786
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	12 669 827 225 12 679 845 258	12 373 677 903 12 846 779 084	12 670 988 559 12 679 845 258	12 374 839 237 12 846 779 084
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	18 400 635 19 002 965	22 150 635 21 540 489	18 400 635 18 926 369	22 150 635 22 312 746
14 – Aide alimentaire	144 525 485 187 257 522	149 350 604 156 867 785	144 525 485 188 129 464	149 350 604 157 716 148
15 – Qualification en travail social	7 148 347 5 266 673	7 178 513 5 543 958	7 148 347 5 298 806	7 178 513 5 614 181
16 – Protection juridique des majeurs	857 563 727 853 732 589	893 155 262 901 632 328	857 563 727 853 751 370	893 155 262 900 585 474
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	344 047 540 325 340 419	418 855 182 378 103 323	344 047 540 325 439 516	418 855 182 375 771 992
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)	674 555 671 182	1 158 764 1 152 970	674 555 671 182	1 158 764 1 152 970
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	0 -259 496	0 521 852	0 12 397 335	0 6 114 924
21 – Allocations et dépenses d'aide sociale	36 000 000 39 806 223	36 576 000 39 459 501	36 000 000 39 838 554	36 576 000 39 467 881
23 – Pacte des Solidarités	205 710 000 202 125 883	253 857 138 218 968 781	205 710 000 198 967 081	253 857 138 217 195 387
157 – Handicap et dépendance	15 381 767 027 15 317 082 674	16 062 371 412 16 185 200 753	15 381 767 027 15 315 374 692	16 057 571 412 16 183 798 195
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées	15 316 997 783 15 247 921 607	15 991 845 308 16 114 733 100	15 316 997 783 15 247 860 483	15 991 845 308 16 114 612 920
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	64 769 244 69 161 067	70 526 104 70 467 653	64 769 244 67 514 209	65 726 104 69 185 275
137 – Égalité entre les femmes et les hommes	77 408 682 100 841 120	94 016 767 100 357 011	77 408 682 101 061 134	94 016 767 100 360 180
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 484 357 639 973	1 484 357 609 071	1 484 357 689 261	1 484 357 586 701
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle	24 819 421 23 707 519	26 219 421 26 744 766	24 819 421 23 639 360	26 219 421 26 738 711
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution	38 076 357 41 718 135	45 872 357 44 042 092	38 076 357 41 957 020	45 872 357 44 073 686
26 – Aide universelle d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales	13 028 547 34 775 493	20 440 632 28 961 081	13 028 547 34 775 493	20 440 632 28 961 081

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2024	2025	2024	2025
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	14 283 897 514 14 312 789 219	14 155 960 001 14 570 570 071	14 285 058 848 14 323 264 934	14 157 121 335 14 572 710 786
Titre 2. Dépenses de personnel	3 400 000 1 686 221	3 400 000 2 159 678	3 400 000 1 686 221	3 400 000 2 159 678
Autres dépenses :	14 280 497 514 14 311 102 998	14 152 560 001 14 568 410 393	14 281 658 848 14 321 578 713	14 153 721 335 14 570 551 109
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	12 165 605 45 954 498	12 957 828 33 867 036	12 165 605 48 223 548	12 957 828 32 735 445
Titre 6. Dépenses d'intervention	14 268 331 909 14 265 148 500	14 139 602 173 14 534 543 357	14 269 493 243 14 273 355 165	14 140 763 507 14 537 815 663
157 – Handicap et dépendance	15 381 767 027 15 317 082 674	16 062 371 412 16 185 200 753	15 381 767 027 15 315 374 692	16 057 571 412 16 183 798 195
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	999 329 5 743 700	1 700 000 8 296 010	999 329 3 941 590	1 700 000 6 927 059
Titre 6. Dépenses d'intervention	15 380 767 698 15 311 338 974	16 060 671 412 16 176 904 743	15 380 767 698 15 311 433 102	16 055 871 412 16 176 871 136
137 – Égalité entre les femmes et les hommes	77 408 682 100 841 120	94 016 767 100 357 011	77 408 682 101 061 134	94 016 767 100 360 180
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 484 357 2 084 062	1 484 357 1 974 895	1 484 357 2 078 495	1 484 357 1 867 932
Titre 6. Dépenses d'intervention	75 924 325 98 757 059	92 532 410 98 382 116	75 924 325 98 982 639	92 532 410 98 492 247
Total	29 743 073 223 29 730 713 013	30 312 348 180 30 856 127 835	29 744 234 557 29 739 700 760	30 308 709 514 30 856 869 161
Titre 2. Dépenses de personnel	3 400 000 1 686 221	3 400 000 2 159 678	3 400 000 1 686 221	3 400 000 2 159 678
Autres dépenses :	29 739 673 223 29 729 026 792	30 308 948 180 30 853 968 157	29 740 834 557 29 738 014 539	30 305 309 514 30 854 709 483
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	14 649 291 53 782 260	16 142 185 44 137 941	14 649 291 54 243 633	16 142 185 41 530 436
Titre 6. Dépenses d'intervention	29 725 023 932 29 675 244 533	30 292 805 995 30 809 830 216	29 726 185 266 29 683 770 906	30 289 167 329 30 813 179 047

PROGRAMME 304

Inclusion sociale et protection des personnes

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Jean-Benoît DUJOL

Directeur général de la cohésion sociale

Responsable du programme n° 304 : Inclusion sociale et protection des personnes

LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Le programme 304 porte les crédits relatifs à plusieurs **prestations de solidarité (action 11)** : la **prime d'activité**, la **prime exceptionnelle de fin d'année**, le **RSA jeunes** ainsi que le **RSA** des départements de Guyane, Mayotte et la Réunion définitivement recentralisé, et celui des départements de Seine-Saint-Denis, des Pyrénées-Orientales et de l'Ariège, à titre expérimental

La solidarité à la source a été déployée avec succès en 2025 : depuis le 1^{er} mars 2025 pour le régime général et depuis le 1^{er} septembre pour les ressortissants du régime agricole, les déclarations trimestrielles de ressources des bénéficiaires du revenu de solidarité active et de la prime d'activité sont préremplies à partir des données connues des administrations, réduisant ainsi la charge déclarative des allocataires et favorisant le juste droit. Parallèlement, dans le cadre de la lutte contre le non-recours aux prestations sociales, l'expérimentation « Territoires Zéro non-recours » - TZNR (action 23) s'est poursuivie sur les 39 territoires sélectionnés.

Il finance également les **aides sociales relevant de l'État (action 21)**, notamment les allocations individuelles destinées à des personnes sans domicile fixe âgées ou en situation de handicap et **l'aide à la vie familiale et sociale (action 18)** destinée à accompagner le rapprochement familial des travailleurs migrants âgés.

Il finance en outre la lutte contre la précarité alimentaire (action 14), et la part nationale des dépenses cofinancées par le programme européen d'aide alimentaire (SEEA) du Fonds social européen + (FSE+).

En 2025, 10 M€ supplémentaires ont été mobilisés pour **l'aide alimentaire** au sein du programme, ce qui a permis de couvrir les situations d'urgence signalées par les associations et les préfets.

Par ailleurs, le programme « **Mieux manger pour tous** », initié en 2023 pour assurer une alimentation saine et diversifiée aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale, a vu ses crédits s'accroître de 10 M€ en 2025.

Depuis 2022, le programme **SEEA du FSE+** participe également à la lutte contre la précarité alimentaire. Les marchés d'achat de denrées passés par FranceAgriMer sont cofinancés à hauteur de 90 % par des crédits européens (contre 85 % sur le fonds précédent) et sont destinés aux quatre réseaux associatifs (Restos du cœur, Banques alimentaires, Croix-Rouge française, Secours populaire français). Sur la période de programmation 2022-2027, ce sont 582 M€ de crédits européens qui pourront ainsi être mobilisés.

Enfin on peut citer des dispositifs spécifiques et expérimentaux (action 13) comme les **points conseil budget (PCB)** qui proposent des conseils confidentiels, gratuits et personnalisés de gestion budgétaire afin d'éviter ou résoudre des situations de surendettement ou la **lutte contre la précarité menstruelle** de publics vulnérables (les femmes en situation de précarité et les femmes détenues en prison).

La lutte contre la pauvreté est également portée **dans le cadre du Pacte des solidarités (action 23)** par la **contractualisation entre l'État et les collectivités locales mises en œuvre** afin de répondre aux besoins identifiés sur

les territoires, le financement d'actions locales dans le cadre des pactes locaux des solidarités, ou encore les financements accordés aux communes qui mettent en place une tarification sociale des cantines.

Enfin, divers dispositifs ciblent particulièrement **les enfants en situation de précarité** dans le cadre du Pacte des solidarités, comme le Pass Colo, les petits déjeuners à l'école ou encore le Fonds d'innovation pour la petite enfance (FIPE) pour lutter contre le non-recours des familles les moins favorisées aux modes d'accueil du jeune enfant.

LA PROTECTION DES ENFANTS, DES JEUNES ET DES FAMILLES VULNERABLES

Le programme 304 cofinance avec les départements le GIP France enfance protégée créé en 2023. Responsable notamment du service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED), il a participé à l'amélioration de l'identification des situations préoccupantes de mineurs en danger ou en risque de l'être.

L'État accompagne les collectivités territoriales dans le financement de plusieurs dispositifs :

- les départements (pour un montant total de 83,6 M€ en 2025) au titre de la lutte contre les sorties sèches des jeunes majeurs de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et la participation au financement de la prime Ségur notamment pour les personnels des PMI ;
- les communes de plus de 3500 habitants pour un montant de 85,6 M€ pour la mise en œuvre du service public à la petite enfance (SPPE).

Dans le cadre du financement de l'accueil des Mineurs non accompagnés (MNA), le programme 304 finance la mise à l'abri et l'évaluation de la minorité des jeunes se présentant comme mineurs isolés. L'État continue par ailleurs à participer au coût de la prise en charge par l'ASE des départements d'une partie de l'accroissement du nombre de jeunes reconnus mineurs non accompagnés.

En matière de protection de l'enfance, le programme 304 finance un emploi de coordination dans chaque **unité d'accueil pédiatrique enfance en danger** par un versement au FIR des ARS et finance également la plateforme de recueil de la parole mise en œuvre par la Commission indépendante sur l'Inceste et les violences sexuelles faites aux enfants. Les actions initiées dans le cadre du **plan de lutte contre la prostitution des mineurs et celui de lutte contre les violences faites aux enfants** se sont poursuivies en 2025.

Enfin, le déploiement du **plan des 1000 premiers jours**, promouvant une nouvelle politique conçue autour des besoins de l'enfant, en termes de prévention précoce et de lutte contre les inégalités, s'est poursuivi en 2025 au travers notamment de crédits versés au FIR des ARS pour le financement de maisons des 1000 jours pour les territoires d'outre-mer.

La démarche de contractualisation tripartite entre les départements, les ARS et l'État dans le cadre de la Stratégie nationale pour la prévention et la protection de l'enfance (SNPPE) s'est poursuivie en 2025.

96 départements ont conclu au 31 décembre 2025 un contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance

PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

Le dispositif de protection juridique des majeurs vise à garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins, en donnant sa pleine effectivité aux principes de nécessité et de subsidiarité s'agissant de mesures restrictives de droits, en améliorant la qualité du service rendu aux majeurs protégés dans le respect de leurs droits et libertés et en assurant un financement adapté et équitable des mesures de protection décidées par les juges des tutelles aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) qui les mettent en œuvre (services mandataires et mandataires individuels). Environ un million de mesures de protection sont exercées dont la moitié donne lieu à un financement subsidiaire du coût de la mesure par l'État (901 M€ en 2025).

Enfin, le dispositif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux a vocation à répondre aux besoins d'accompagnement des familles désignées comme tutrices et à favoriser une prise en charge accrue des mesures

de protection par les familles. Le programme 304 finance également le développement du système d'information du secteur (Mandoline) dans l'objectif de faciliter l'ensemble des missions et activités. Lancé en 2018, les travaux se sont poursuivis en 2025 et devraient être finalisés en 2026 (registre des MJPM et modernisation du module dédié aux MJPM individuels).

QUALIFICATION EN TRAVAIL SOCIAL

Le programme 304 a poursuivi en 2025 le financement des actions de la DGCS pour accompagner les étudiants et les professionnels dans l'évolution de leurs savoirs, de leurs compétences et de leurs pratiques afin de leur permettre d'adapter les réponses aux évolutions des politiques publiques et des besoins des populations.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Garantir l'égal accès des enfants à la cantine de l'école

INDICATEUR 1.1 : Nombre d'élèves bénéficiant de repas à la cantine à un tarif inférieur ou égal à 1€

OBJECTIF 2 : Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi

INDICATEUR 2.1 : Part des foyers allocataires du RSA en reprise d'activité qui accèdent à la prime d'activité et se maintiennent dans l'emploi

INDICATEUR 2.2 : Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité percevant un montant de prime bonifié

INDICATEUR 2.3 : Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources

OBJECTIF 3 : Améliorer le repérage des enfants en danger ou en risque de danger

INDICATEUR 3.1 : Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)

OBJECTIF 4 : Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins

INDICATEUR 4.1 : Coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutélaires

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Garantir l'égal accès des enfants à la cantine de l'école

INDICATEUR

1.1 – Nombre d'élèves bénéficiant de repas à la cantine à un tarif inférieur ou égal à 1€

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Nombre d'élèves bénéficiant de repas à la cantine à un tarif inférieur ou égal à 1€	Nb	194 000	218 000	255000	220 000	amélioration	225000

Commentaires techniques

Le nombre d'élèves bénéficiaires de ces repas au tarif plancher est recensé par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) sur la base des demandes de remboursement quadrimestrielles qui lui sont transmises par les communes et intercommunalités. Un même élève figurant généralement sur plusieurs demandes au cours d'une même année, il n'est pas possible de sommer les données par quadrimestre pour obtenir un total annuel d'élèves bénéficiaires. L'indicateur porte donc sur le nombre d'élèves par quadrimestre le plus élevé de l'année.

ANALYSE DES RESULTATS

L'étude menée par l'Institut IPSOS au printemps 2021 auprès de 3 000 communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, concernées par la mesure, a permis de confirmer l'enjeu social et nutritionnel de l'accès à la cantine pour les collectivités. Elle a aussi aidé à identifier certains freins, auxquels le Gouvernement a répondu en renforçant les moyens à disposition des communes qui souhaitent mettre en œuvre cette mesure :

- L'aide de l'État a été portée de 2 € à 3 € par repas tarifé à 1 € maximum à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Depuis le 1^{er} avril 2021, l'ensemble des communes rurales défavorisées peut en bénéficier, soit 3 fois plus de collectivités qu'auparavant (communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR), et non plus uniquement la fraction « cible » de la DSR) ;
- L'État s'engage sur 3 ans par la signature d'une convention avec la collectivité.
- Depuis janvier 2024, la subvention par repas peut être portée à 4 € si la commune s'engage à respecter les critères de la loi EGalim en faveur d'une alimentaire saine et durable.
- En 2025, cette dynamique s'est poursuivie avec une augmentation significative du nombre de collectivités engagées. Face à la forte progression de la dépense, et afin d'en maîtriser la trajectoire budgétaire, le guichet a été fermé le 26 juillet 2025. 448 communes sont entrées dans le dispositif juste avant cette fermeture.

Les résultats obtenus fin décembre 2025 témoignent du succès de ce renforcement :

- une augmentation de +15,4 % des collectivités engagées dans ce dispositif a été enregistrée (passage de 2 700 en 2023 à 3 115 en décembre 2025)

- 19 millions de repas au tarif social ont été servis sur l'année scolaire 2024-2025 soit +3 % par rapport à l'année précédente
- 1340 collectivités ont demandé à bénéficier du bonus EGAlim,
- 89,15 % des élèves scolarisés sur l'année scolaire 2024/2025 ont déjeuné à la cantine contre 86,96 % l'année précédente, ce qui montre que le dispositif remplit son objectif de permettre à tous les enfants scolarisés de déjeuner à la cantine.

L'objectif de cible 2025 a été fixé en 2024, antérieurement à la décision de fermeture du guichet, ce qui explique que la cible 2025 n'a pu être atteinte. Elle a toutefois été réalisée à hauteur de 86 %. Il est à noter que ce taux de réalisation pourrait évoluer à la hausse dans les mois qui viennent, car les collectivités peuvent déposer leurs demandes de remboursement jusqu'en juin 2026 pour la période septembre-décembre 2025 ; or cette période correspondant au quadrimestre généralement le plus soutenu, la réalisation de l'indicateur devrait donc s'améliorer.

OBJECTIF

2 – Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi

INDICATEUR mission

2.1 – Part des foyers allocataires du RSA en reprise d'activité qui accèdent à la prime d'activité et se maintiennent dans l'emploi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Part des foyers allocataires du RSA sans emploi dont au moins l'un des membres reprend une activité et accède à la prime d'activité	%	9,7	9,6	10,0	11,2	cible atteinte	10,2
Part des couples allocataires du RSA sans emploi dont au moins un des membres accédant à la prime d'activité est une femme	%	32,3	31,8	32,5	32,5	cible atteinte	32,7
Part des familles monoparentales, allocataires du RSA sans emploi, qui reprennent une activité et accèdent à la prime d'activité	%	6,1	6,1	6,5	8,7	cible atteinte	6,6
Taux de maintien dans l'emploi des travailleurs bénéficiaires de la prime d'activité	%	82,1	81,7	84,0	81,7	absence amélioration	84,2

Commentaires techniques

Source des données : fichiers de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

Calculs : Les valeurs annuelles correspondent à la moyenne des quatre valeurs trimestrielles de l'année

ANALYSE DES RESULTATS

Cet indicateur vise à analyser la part des foyers bénéficiaires du RSA en reprise d'activité qui accèdent à la prime d'activité (PA) et/ou se maintiennent dans l'emploi.

2.1.1. Taux de foyers bénéficiaires du RSA et sans emploi dont au moins l'un des membres reprend une activité et accède à la prime d'activité (PA) au trimestre suivant

Pour l'année 2025, ce taux s'établit à 11,2 %, soit +1,2 point au-delà de la cible 2025. Ce résultat est cohérent avec les hypothèses et prévisions macroéconomiques. La réforme pour le plein emploi, dont l'objectif est notamment d'améliorer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans le cadre d'un parcours renoué a pu contribuer à la forte progression sur 2025.

2.1.2. Taux de foyers bénéficiaires du RSA et sans emploi dont au moins l'un des membres reprenant une activité et accédant à la PA est une femme

Pour l'année 2025, ce taux de 32,5 % a atteint sa cible. Cette augmentation devrait en principe se poursuivre, la bonification individuelle ayant vocation, en valorisant de manière distincte l'activité de chacun des membres du foyer, à encourager la bi-activité et favoriser un meilleur retour des femmes vers l'emploi.

2.1.3. Taux de familles monoparentales allocataires du RSA et sans emploi qui reprennent une activité et accèdent à la prime d'activité

La réalisation 2025 (8,7 %) est en nette augmentation et dépasse la cible 2025 de +2,2 points. La loi pour le plein emploi a pu contribuer à la hausse de cet indicateur.

2.1.4. Taux de maintien dans l'emploi des bénéficiaires de la PA

Ce taux, de 81,7 % pour l'année 2025, reste proche du taux moyen observé les années précédentes mais affiche un écart de -2,3 points par rapport à la cible pour 2025 qui visait une amélioration jusqu'à 84 %.

INDICATEUR

2.2 – Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité percevant un montant de prime bonifié

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité dont au moins un membre perçoit un montant de prime bonifié	%	92,4	92,1	92,5	90,9	absence amélioration	92,7
Part des couples bénéficiaires de la prime d'activité dont les deux membres adultes ouvrent droit à la bonification	%	37,4	37,2	40,0	35,8	absence amélioration	37,5
Part des femmes bénéficiaires de la prime d'activité qui ouvre droit à une bonification	%	78,1	78,0	78,5	77,1	absence amélioration	79,0

Commentaires techniques

Source des données : fichiers de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

Calculs : Les valeurs annuelles correspondent à la moyenne des quatre valeurs trimestrielles de l'année.

ANALYSE DES RESULTATS

Cet indicateur vise à apprécier la qualité des emplois occupés en comptabilisant la **part des foyers ayant droit à la bonification de la prime d'activité (PA)**. La bonification étant ouverte, pour une personne seule, lorsque le revenu d'activité mensuel dépasse 0,5 SMIC et jusqu'à 1,5 SMIC, son bénéfice traduit une activité relativement stable et rémunératrice, témoignant d'une plus grande autonomie financière que les bénéficiaires sans bonifications.

2.2.1. Taux de foyers bénéficiaires de la PA dont au moins l'un des membres bénéficie d'une bonification de la PA

Pour l'année 2025, ce taux s'élève à 90,9 %, soit -1,6 point en-deçà de la cible 2025 et en baisse par rapport à 2024.

2.2.2. Taux de foyers bénéficiaires de la PA dont les deux membres bénéficient d’une bonification de la PA

Pour l’année 2025, ce taux s’élève à 35,8 %, également en deçà de la cible 2025 (-4,2 points) et en baisse par rapport à 2024.

2.2.3. Taux de femmes parmi les bénéficiaires d’une bonification de la PA

Pour l’année 2025, ce taux s’élève à 77,1 %, également en deçà de la cible 2025 (-1,4 point) et en baisse par rapport à 2024.

Ces trois résultats sont liés et montrent que la qualité des emplois des bénéficiaires de la PA tend à se dégrader et que des progrès restent à faire sur la bi-activité au sein des couples de travailleurs modestes.

INDICATEUR

2.3 – Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources	%	6,6	6,1	6,8	7,0	cible atteinte	6,9

Commentaires techniques

Source des données : fichiers de la Caisse nationale d’allocations familiales (CNAF)

Calculs : Les valeurs annuelles correspondent à la moyenne des quatre valeurs trimestrielles de l’année.

ANALYSE DES RESULTATS

L’indicateur 2.3 vise à évaluer si la PA atteint l’objectif fixé lors de son lancement d’améliorer l’autonomie financière des personnes qui en bénéficient en mesurant la **proportion des bénéficiaires de la prime d’activité qui perdent le bénéfice de la prime d’activité pour dépassement de ressources (leur revenu d’activité devenant supérieur au point de sortie du dispositif)**. Ce taux s’établit à 7 % en 2025, légèrement au-dessus de la cible 2025 (+0,2 point) et en nette progression (+0,9 point) par rapport à 2024.

Le niveau de ce taux peut être impacté par les politiques mises en œuvre : un décalage des points de sortie se traduit automatiquement par une baisse des bénéficiaires de la PA dont les ressources dépassent le point de sortie. Par ailleurs, les hausses successives du niveau du SMIC ont conduit à un resserrement des salaires autour du SMIC. Ces éléments peuvent expliquer le fait que les foyers en sortent moins pour dépassement de ressources.

OBJECTIF

3 – Améliorer le repérage des enfants en danger ou en risque de danger

INDICATEUR

3.1 – Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux d'appels traités par un écoutant du SNATED (pour 100 appels décrochés par le pré-accueil)	%	15,6	15,0	15,5	14,1	absence amélioration	15,5
Taux d'appels transmis aux conseils départementaux (pour 100 appels traités)	%	57,3	58,6	56,5	58,1	cible atteinte	56,5

Commentaires techniques

Source des données : DGCS - Groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED). Enquête annuelle sur échantillon représentatif. Le pourcentage est calculé au 31 décembre de l'année de référence, sauf pour l'année en cours (actualisation au 15 juillet 2018).

Mode de calcul :

Premier sous-indicateur : nombre d'appels traités par un écoutant du SNATED / nombre d'appels décrochés par le pré-accueil du SNATED.

Second sous-indicateur : nombre d'appels transmis aux conseils départementaux / nombre d'appels traités par un écoutant.

ANALYSE DES RESULTATS

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur 3.1 vise à analyser le taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED), géré depuis 2023 par le GIP France enfance protégée.

3.1.1. Taux d'appels traités par un écoutant

En 2025 ce taux atteint 14,1 %, soit 1,4 point en deçà de la cible 2025 et en baisse de -0,9 point par rapport à 2024. Presque tous les appels présentés au 119 sont décrochés par un agent du pré-accueil, qui recueille toutes les informations nécessaires ; si l'appel relève des missions du SNATED, il est transféré aux écoutants. Si le plateau d'écoute est saturé ou que la durée d'écoute est trop longue, il est proposé à l'appelant de rappeler ultérieurement.

3.1.2. Taux d'appels transmis aux conseils départementaux

En 2025 ce taux atteint 58,1 %, soit 1,6 point au-delà de la cible 2025 mais -0,5 point en deçà du taux atteint en 2024. Les appels traités par le service des écoutants (équipe pluridisciplinaire composée d'environ 50 professionnels de formations complémentaires : psychologues, juristes, travailleurs sociaux) donnent lieu soit à une information préoccupante qui sera transmise au département et/ou à une aide immédiate (conseil, orientation...).

OBJECTIF

4 – Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins

INDICATEUR mission

4.1 – Coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutélaires

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Part des services mandataires dont la valeur du point service est inférieure de 10% à la moyenne nationale	%	6	6,7	7,0	9,75	absence amélioration	6,7
Part des services mandataires dont la valeur du point service est supérieure de 10% à la moyenne nationale	%	11	11,1	9,5	13,5	absence amélioration	9,4

Commentaires techniques

Source des données : informations collectées par les directions départementales interministérielles auprès des services mandataires à la protection des majeurs. Les mandataires judiciaires exerçant à titre individuel ne sont pas concernés.

Mode de calcul : total du budget des services mandataires / nombre de points des services mandataires (le point étant l'indice de mesure de la lourdeur de la prise en charge des mesures de protection judiciaire).

Le financement sous forme de dotation globale doit permettre, grâce à la mise en place d'indicateurs tenant compte de la charge de travail des services, d'améliorer et d'optimiser l'allocation du financement public et tend à réduire les écarts entre les services les mieux dotés et les moins dotés. Les résultats de cette politique de convergence tarifaire doivent toutefois également s'apprécier au regard des évolutions respectives des budgets et de l'activité (nombre de points).

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur 4.1 porte sur le coût moyen des mesures de protection juridique des majeurs (PJM) exercées par les services tutélaires (SMPJM). Pour ces services, la valeur du point service (VPS), c'est-à-dire le ratio « moyens alloués/mesures gérées », s'établit en 2025 à 17,76 € en moyenne au niveau national.

4.1.1. Le taux de services dont la VPS est inférieure à la valeur moyenne nationale minorée de 10 %

Ce taux atteint 9,75 % en 2025, soit 2,75 points au-delà de la cible 2025 et une augmentation de +3,05 points par rapport à 2024.

4.1.2. Le taux de services dont la VPS est supérieure à la valeur moyenne nationale majorée de 10 %

Ce taux atteint 13,5 % en 2025, soit 4 points au-delà de la cible 2025 et une augmentation de +2,4 points par rapport à 2024.

Les 2 indicateurs se dégradent en 2025 :

Les résultats de ces indicateurs montrent la poursuite de la politique de convergence tarifaire malgré l'impact des revalorisations salariales sur la valeur du point service et sur les évolutions des ratios. En effet, la VPS des SMPJM augmente de +3 % par rapport à 2024 et de +6 % par rapport à 2023. Cette forte augmentation est liée à l'impact de la progression des budgets des services du fait des revalorisations salariales (prime dite « Ségur III ») et l'augmentation de la rémunération des salariés de la branche de l'action sanitaire et sociale de 3 % correspondant à la retranscription de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 %) et du recrutement d'ETP supplémentaires pour améliorer la qualité de la prise en charge des majeurs protégés (+200 ETP en année pleine en 2023).

Ces revalorisations ont impacté les évolutions des ratios pour les services dont la part des ETP délégués ou les charges de personnel sont élevées ou faibles par rapport à la moyenne. En effet, pour certains de ces services l'évolution des budgets et surtout de la masse salariale du fait de ces revalorisations a été plus importante ou moindre que l'évolution du nombre de points. Pour rappel la VPS se calcule en divisant les budgets par le nombre de points.

- la part des services mandataires dont la VPS est supérieure à la valeur moyenne nationale majorée de 10 % a augmenté car de nombreux services ont vu leurs budgets progresser, du fait de ces revalorisations, davantage que leur activité ;
- La part des services mandataires dont la VPS est inférieure à la valeur moyenne nationale minorée de 10 % a augmenté car certains services ont a contrario enregistré une augmentation de leur activité plus importante que celle de leur budget.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
11 – Prime d'activité et autres dispositifs			12 373 677 903 12 846 779 084	12 373 677 903 12 846 779 084	12 373 677 903
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations		1 416 113 2 158 411	20 734 522 19 382 079	22 150 635 21 540 489	22 150 635
14 – Aide alimentaire		3 515 958 18 696 065	145 834 646 138 171 719	149 350 604 156 867 785	149 350 604
15 – Qualification en travail social	3 400 000 2 159 678	2 383 590 2 377 652	1 394 923 1 006 629	7 178 513 5 543 958	7 178 513
16 – Protection juridique des majeurs		778 617	893 155 262 900 853 711	893 155 262 901 632 328	893 155 262
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables		5 642 167 7 219 529	413 213 015 370 883 794	418 855 182 378 103 323	418 855 182
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)		27 344	1 158 764 1 125 626	1 158 764 1 152 970	1 158 764
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes		-7 072	528 923	0 521 852	0
21 – Allocations et dépenses d'aide sociale		4 013	36 576 000 39 455 489	36 576 000 39 459 501	36 576 000
22 – Aide exceptionnelle de solidarité 3				0 0	0
23 – Pacte des Solidarités		2 612 476	253 857 138 216 356 304	253 857 138 218 968 781	253 857 138
Total des AE prévues en LFI	3 400 000	12 957 828	14 139 602 173	14 155 960 001	14 155 960 001
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+3 252 312 (hors titre 2)		+3 252 312	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+425 758 073 (hors titre 2)		+425 758 073	
Total des AE ouvertes	3 400 000	14 581 570 386 (hors titre 2)		14 584 970 386	
Total des AE consommées	2 159 678	33 867 036	14 534 543 357	14 570 570 071	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
11 – Prime d'activité et autres dispositifs			12 374 839 237 12 846 779 084	12 374 839 237 12 846 779 084	12 374 839 237
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations		1 416 113 1 987 848	20 734 522 20 324 898	22 150 635 22 312 746	22 150 635
14 – Aide alimentaire		3 515 958 18 254 327	145 834 646 139 461 821	149 350 604 157 716 148	149 350 604
15 – Qualification en travail social	3 400 000 2 159 678	2 383 590 2 447 874	1 394 923 1 006 629	7 178 513 5 614 181	7 178 513
16 – Protection juridique des majeurs		682 295	893 155 262 899 903 179	893 155 262 900 585 474	893 155 262

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables		5 642 167 6 811 170	413 213 015 368 960 822	418 855 182 375 771 992	418 855 182
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)		27 344	1 158 764 1 125 626	1 158 764 1 152 970	1 158 764
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes		938 944	5 175 980	0 6 114 924	0
21 – Allocations et dépenses d'aide sociale		4 013	36 576 000 39 463 868	36 576 000 39 467 881	36 576 000
22 – Aide exceptionnelle de solidarité 3				0 0	0
23 – Pacte des Solidarités		1 581 630	253 857 138 215 613 757	253 857 138 217 195 387	253 857 138
Total des CP prévus en LFI	3 400 000	12 957 828	14 140 763 507	14 157 121 335	14 157 121 335
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+3 297 475 (hors titre 2)		+3 297 475	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+444 751 386 (hors titre 2)		+444 751 386	
Total des CP ouverts	3 400 000	14 601 770 196 (hors titre 2)		14 605 170 196	
Total des CP consommés	2 159 678	32 735 445	14 537 815 663	14 572 710 786	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
11 – Prime d'activité et autres dispositifs			12 669 827 225 12 679 845 258	12 669 827 225	12 669 827 225 12 679 845 258
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations		1 416 113 2 487 139	16 984 522 16 515 827	18 400 635	18 400 635 19 002 965
14 – Aide alimentaire		2 900 000 31 825 646	141 625 485 155 431 877	144 525 485	144 525 485 187 257 522
15 – Qualification en travail social	3 400 000 1 686 221	2 353 424 2 467 785	1 394 923 1 112 667	7 148 347	7 148 347 5 266 673
16 – Protection juridique des majeurs		1 061 020	857 563 727 852 671 569	857 563 727	857 563 727 853 732 589
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables		5 496 068 6 612 483	338 551 472 318 727 936	344 047 540	344 047 540 325 340 419
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)		9 076	674 555 662 106	674 555	674 555 671 182
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes		-108 738	-150 758	0	0 -259 496
21 – Allocations et dépenses d'aide sociale		-16 573	36 000 000 39 822 796	36 000 000	36 000 000 39 806 223
22 – Aide exceptionnelle de solidarité 3				0	0 0
23 – Pacte des Solidarités		1 616 661	205 710 000 200 509 223	205 710 000	205 710 000 202 125 883
Total des AE prévues en LFI	3 400 000	12 165 605	14 268 331 909	14 283 897 514	14 283 897 514
Total des AE consommées	1 686 221	45 954 498	14 265 148 500		14 312 789 219

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
11 – Prime d'activité et autres dispositifs			12 670 988 559 12 679 845 258	12 670 988 559	12 670 988 559 12 679 845 258
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations		1 416 113 2 278 619	16 984 522 16 647 751	18 400 635	18 400 635 18 926 369
14 – Aide alimentaire		2 900 000 31 645 439	141 625 485 156 484 025	144 525 485	144 525 485 188 129 464
15 – Qualification en travail social	3 400 000 1 686 221	2 353 424 2 506 918	1 394 923 1 105 667	7 148 347	7 148 347 5 298 806
16 – Protection juridique des majeurs		1 054 913	857 563 727 852 696 457	857 563 727	857 563 727 853 751 370
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables		5 496 068 6 710 161	338 551 472 318 729 355	344 047 540	344 047 540 325 439 516
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)		9 076	674 555 662 106	674 555	674 555 671 182
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes		2 965 725	9 431 609	0	0 12 397 335
21 – Allocations et dépenses d'aide sociale		-16 573	36 000 000 39 855 128	36 000 000	36 000 000 39 838 554
22 – Aide exceptionnelle de solidarité 3				0	0 0
23 – Pacte des Solidarités		1 069 270	205 710 000 197 897 811	205 710 000	205 710 000 198 967 081
Total des CP prévus en LFI	3 400 000	12 165 605	14 269 493 243	14 285 058 848	14 285 058 848
Total des CP consommés	1 686 221	48 223 548	14 273 355 165		14 323 264 934

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 686 221	3 400 000	2 159 678	1 686 221	3 400 000	2 159 678
Rémunérations d'activité	1 686 221	3 400 000	2 159 678	1 686 221	3 400 000	2 159 678
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	45 954 498	12 957 828	33 867 036	48 223 548	12 957 828	32 735 445
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 985 343	4 499 703	13 891 448	15 090 704	4 499 703	12 944 847
Subventions pour charges de service public	31 969 155	8 458 125	19 975 588	33 132 844	8 458 125	19 790 599
Titre 6 – Dépenses d'intervention	14 265 148 500	14 139 602 173	14 534 543 357	14 273 355 165	14 140 763 507	14 537 815 663
Transferts aux ménages	12 678 254 924	12 496 314 731	12 855 370 882	12 677 858 873	12 497 476 065	12 855 378 818
Transferts aux entreprises	110 614 624	120 945 361	114 294 149	110 641 611	120 945 361	114 289 690
Transferts aux collectivités territoriales	463 674 144	319 228 500	527 492 013	463 519 121	319 228 500	526 670 571
Transferts aux autres collectivités	1 012 604 808	1 203 113 581	1 037 386 313	1 021 335 560	1 203 113 581	1 041 476 584
Total hors FdC et AdP		14 155 960 001			14 157 121 335	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+429 010 385			+448 048 861	
Total*	14 312 789 219	14 584 970 386	14 570 570 071	14 323 264 934	14 605 170 196	14 572 710 786

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2024	Prévues en LFI pour 2025	Ouvertes en 2025	Ouverts en 2024	Prévus en LFI pour 2025	Ouverts en 2025
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	360 000		1 531 057	360 000		1 531 057
Total	360 000		1 531 057	360 000		1 531 057

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/2025		451 420		451 420				
08/2025		1		1				
10/2025		1 079 636		1 079 636				
Total		1 531 057		1 531 057				

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/02/2025		1 721 255		1 766 418				
Total		1 721 255		1 766 418				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
13/03/2025		5 272 466		17 143 399				
Total		5 272 466		17 143 399				

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/07/2025						18 034 300		18 034 300
03/12/2025						159 000		159 000
Total						18 193 300		18 193 300

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/07/2025						538 000		288 000
03/12/2025						312 976		312 976
Total						850 976		600 976

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2025		439 529 883		446 402 263				
Total		439 529 883		446 402 263				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		448 054 661		466 843 137		19 044 276		18 794 276

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2025 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2025.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (10)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2024	Chiffrage initial 2025	Chiffrage actualisé 2025
110203	Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 1928960 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200 quater B</i>	1 737	1 721	1 799
120202	Exonération des prestations familiales et de l'allocation aux adultes handicapés Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1926 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-2°, 81-14° et 81-14° bis</i>	1 503	1 755	1 558
110110	Demi-part supplémentaire, ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée des enfants à charge, accordée aux parents isolés Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 1714497 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 194-II</i>	849	912	865
110102	Demi-part supplémentaire pour les contribuables vivant seuls ayant eu à titre exclusif ou principal, en vivant seuls, la charge d'enfants pendant au moins cinq ans Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 1339289 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1945 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-1-a,b,e, 197-I-2</i>	674	702	684
120501	Régime spécial d'imposition des assistants maternels et des assistants familiaux régis par les articles L. 421-1 et suivants et L. 423-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1979 - Dernière modification : 1981 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 sexies</i>	427	391	427
210308	Crédit d'impôt famille Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 19540 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 244 quater F, 199 ter E, 220 G, 223 O-1-f</i>	209	202	223

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2024	Chiffre initial 2025	Chiffre actualisé 2025
110107	Maintien du quotient conjugal pour les contribuables veufs ayant des enfants à charge Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 132147 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1929 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 194</i>	114	110	115
110223	Réduction d'impôt au titre de la prestation compensatoire versée en tout ou partie sous forme d'argent ou d'attributions de biens ou de droits ou sous forme de capital se substituant à des rentes Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 18402 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 octodécies</i>	52	54	56
100202	Abattement en faveur des contribuables ayant des enfants mariés ou chargés de famille rattachés à leur foyer fiscal Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2023 : 2323 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1974 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 196 B</i>	6	2	7
940201	Réduction de la masse en ordre de marche, prise en compte dans le tarif de la taxe, à hauteur de 200 kg par enfant à charge ou accueilli au titre de l'aide sociale, lorsque le nombre d'enfants au sein du foyer est d'au moins trois Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Véhicules - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-81</i>	1	1	2
Coût total des dépenses fiscales		5 572	5 850	5 736

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2024	Chiffre initial 2025	Chiffre actualisé 2025
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 4909243 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 sexdecies-1 à 4</i>	6 420	6 856	7 029
720107	Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail Exonérations <i>Bénéficiaires 2023 : 4745 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1991 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° ter</i>	245	250	245
110109	Demi-part supplémentaire ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée, par enfant à charge titulaire de la carte d'invalidité ou part supplémentaire par personne rattachée au foyer fiscal titulaire de la carte d'invalidité Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 335071 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1963 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-2, 196 A bis</i>	177	165	177
730214	Taux de 10% pour les services d'aide à la personne fournis par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du code du travail Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-i</i>	78	84	84
720108	Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans Exonérations <i>Bénéficiaires 2023 : 3300 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-4-8 bis</i>	63	60	63
Coût total des dépenses fiscales		6 983	7 415	7 598

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
11 – Prime d'activité et autres dispositifs		12 373 677 903 12 846 779 084	12 373 677 903 12 846 779 084		12 374 839 237 12 846 779 084	12 374 839 237 12 846 779 084
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations		22 150 635 21 540 489	22 150 635 21 540 489		22 150 635 22 312 746	22 150 635 22 312 746
14 – Aide alimentaire		149 350 604 156 867 785	149 350 604 156 867 785		149 350 604 157 716 148	149 350 604 157 716 148
15 – Qualification en travail social	3 400 000 2 159 678	3 778 513 3 384 280	7 178 513 5 543 958	3 400 000 2 159 678	3 778 513 3 454 503	7 178 513 5 614 181
16 – Protection juridique des majeurs		893 155 262 901 632 328	893 155 262 901 632 328		893 155 262 900 585 474	893 155 262 900 585 474
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables		418 855 182 378 103 323	418 855 182 378 103 323		418 855 182 375 771 992	418 855 182 375 771 992
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)		1 158 764 1 152 970	1 158 764 1 152 970		1 158 764 1 152 970	1 158 764 1 152 970
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes		521 852	0 521 852		6 114 924	0 6 114 924
21 – Allocations et dépenses d'aide sociale		36 576 000 39 459 501	36 576 000 39 459 501		36 576 000 39 467 881	36 576 000 39 467 881
22 – Aide exceptionnelle de solidarité 3			0 0			0 0
23 – Pacte des Solidarités		253 857 138 218 968 781	253 857 138 218 968 781		253 857 138 217 195 387	253 857 138 217 195 387
Total des crédits prévus en LFI *	3 400 000	14 152 560 001	14 155 960 001	3 400 000	14 153 721 335	14 157 121 335
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+429 010 385	+429 010 385		+448 048 861	+448 048 861
Total des crédits ouverts	3 400 000	14 581 570 386	14 584 970 386	3 400 000	14 601 770 196	14 605 170 196
Total des crédits consommés	2 159 678	14 568 410 393	14 570 570 071	2 159 678	14 570 551 109	14 572 710 786
Crédits ouverts - crédits consommés	+1 240 322	+13 159 993	+14 400 315	+1 240 322	+31 219 087	+32 459 410

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le taux de consommation des crédits ouverts en LFI 2025 est de 103 %. La ressource disponible au 31/12/2025 s'élève à 14 584 M€ en AE et 14 605 M€ en CP, après ouverture en loi de fin de gestion de 440 M€ en AE et 446 M€ en CP.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	3 400 000	14 258 351 831	14 261 751 831	3 400 000	14 259 513 165	14 262 913 165
Amendements	0	-105 791 830	-105 791 830	0	-105 791 830	-105 791 830
LFI	3 400 000	14 152 560 001	14 155 960 001	3 400 000	14 153 721 335	14 157 121 335

Les crédits ouverts en LFI 2025 correspondent aux crédits inscrits dans le projet de loi de finances 2025, minorés de -105,8 M€ à l'issue de l'examen parlementaire :

- Action 11 (prime d'activité) : -91,8 M€ (rabot gouvernemental)
- Action 11 (prime d'activité) : -16 M€ (gage pour financer le FATESAT sur le P157)
- Action 14 (aide alimentaire) : +2 M€ pour les épiceries sociales

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Les crédits du programme 304 ont évolué en cours de gestion 2025 sous l'effet de plusieurs mouvements réglementaires ou législatifs :

DECRETS DE VIREMENT :

Deux virements sortants ont minoré le programme 304 en gestion 2025 (Décret N° 2025-632 du 11 juillet 2025 et Décret N° 2025-1157 du 3 décembre 2025), en faveur du programme 155 « Soutien des ministères sociaux », pour un total de -1,2 M€ en AE et -0,9 M€ en CP. Ces mouvements ont permis de financer diverses dépenses portées par les directions support du ministère au sein du Secrétariat général des ministères sociaux (DFAS et DREES) : organisation de la journée TZNR, prestation d'interprétariat en langage des signes pour l'audition publique du FFCRIAVS, frais de mission pour l'INTS et cofinancement du SI Olimpe SI PDE géré par la DREES.

DECRETS DE TRANSFERTS

Deux transferts sortants ont minoré le programme 304 en gestion 2025 :

- Par décret N° 2025-624 du 11 juillet 2025, un montant de -17,9 M€ a été transféré au programme 230 « Vie de l'élève » piloté par le Ministère chargé de l'Éducation nationale au titre du financement du programme des petits déjeuners à l'école et un montant de -0,1 M€ a été transféré au programme 163 « Jeunesse et vie associative » au titre de la communication sur le dispositif du Pass Colo ;
- Par décret N° 2025-1158 du 3 décembre 2025, un montant de -0,2 M€ a été transféré au programme 231 « Vie de l'étudiant » au titre du cofinancement de l'expérimentation « Campus zéro non recours » et -0,02 M€ au titre de lu cofinancement du CIDEM.

Un transfert entrant a abondé le programme 304 en gestion 2025 : Par décret N° 2025-1158 du 3 décembre 2025, un montant de +0,06 M€ a été transféré depuis le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » au titre de la reprise par la DGCS de la convention liant Emmaüs France à l'État.

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION :

La loi n° 2025-1173 du 8 décembre 2025 a ouvert +440 M€ en AE et +446 M€ en CP sur les crédits HT2 du programme 304.

Un total de -0,6 M€ de crédits de titre 2 a été inscrit sur le programme 204 au titre du financement de la valorisation des acquis de l'expérience pour les métiers du sanitaire.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Un total de 1,5 M€ en AE et CP a été ouvert par voie de fonds de concours (FDC n° 1-1-00794 « Participation du Fonds social européen -FSE) au titre du financement européen des dépenses d'assistance technique du programme de Soutien européen à l'aide alimentaire (SEAA).

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	17 000	70 762 800	70 779 800	17 000	70 768 607	70 785 607
Surgels	0	36 000 000	36 000 000	0	36 000 000	36 000 000
Dégels	0	-106 762 800	-106 762 800	0	-106 768 607	-106 768 607
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	17 000	0	17 000	17 000	0	17 000

Au cours de l'année 2025, 106,8 M€ en AE et CP ont été gelés (dont 70,8 M€ au titre de la réserve de précaution initiale et 36 M€ au titre de surgels).

L'intégralité de ces crédits gelés ont été dégelés en cours de gestion à l'exception de la réserve de précaution initiale appliquée aux crédits de titre 2 à hauteur de 17 000 €, qui n'a été ni dégelée ni annulée.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 14 581 570 386	CP ouverts en 2025 * (P1) 14 601 770 196
AE engagées en 2025 (E2) 14 568 410 393	CP consommés en 2025 (P2) 14 570 551 109
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 19 931 204
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 13 159 993	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 14 550 619 905

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 23 557 499					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 1 474 460					
					
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 25 031 959	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 19 931 204	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 5 100 755	
AE engagées en 2025 (E2) 14 568 410 393	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 14 550 619 905	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 17 790 488	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 22 891 244	
					
					Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 1 212 484
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 21 678 760

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

11 – Prime d'activité et autres dispositifs

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Prime d'activité et autres dispositifs		12 373 677 903 12 846 779 084	12 373 677 903 12 846 779 084		12 374 839 237 12 846 779 084	12 374 839 237 12 846 779 084

L'action 11 est principalement consacrée au financement de la prime d'activité. Elle porte également plusieurs dispositifs de soutien aux revenus modestes, dont la prime exceptionnelle de fin d'année et des dispositifs spécifiques liés au RSA.

1. La prime d'activité

La prime d'activité est un complément de revenu mensuel versé par les caisses d'allocation familiale (CAF) ou la mutualité sociale agricole (MSA), sous certaines conditions, aux travailleurs majeurs ayant des revenus modestes, salariés ou non-salariés, afin de soutenir leur pouvoir d'achat et d'encourager l'exercice ou la reprise d'une activité professionnelle. Les revenus d'activité professionnelle sont pris en compte dans son calcul et un bonus individuel, dont le montant est progressif, est versé à partir d'un seuil d'activité de 0,5 SMIC, variable selon la situation familiale. Les règles de calcul de la prime d'activité intègrent ainsi les variations de revenus des bénéficiaires, ce qui lui permet de s'adapter aux évolutions, à la hausse ou à la baisse, des revenus.

2. La prime exceptionnelle de fin d'année

Cette prime est une aide exceptionnelle forfaitaire versée en une seule fois aux bénéficiaires qui perçoivent certains minima sociaux. L'octroi de cette aide est une décision du gouvernement reconduite chaque année par voie réglementaire.

3. Le RSA « jeunes »

Instauré en 2010, le RSA jeunes actifs est ouvert aux jeunes de 18 à 25 ans ayant au moins un enfant à charge ou à naître ou ayant travaillé deux ans à temps plein au cours des trois dernières années.

4. Le RSA recentralisé

La compétence relative à l'attribution et au financement du RSA a été recentralisée selon deux régimes juridiques :

- **Un dispositif de recentralisation** pérenne sur la base de l'article 73 de la Constitution qui concerne 3 départements d'outre-mer, en raison des situations particulières de ces territoires (Guyane, Mayotte et La Réunion) ;
- **Un dispositif expérimental** introduit par l'article 43 de la loi de finances pour 2022 pour une durée initiale de cinq ans, prolongée de 5 ans en LFI 2026, a permis la recentralisation du RSA dans trois départements métropolitains (Seine-Saint-Denis, Ariège et Pyrénées Orientales). L'objectif de l'expérimentation est d'analyser si, sans supporter la gestion et le financement du RSA, les départements pourront améliorer l'orientation et l'insertion des bénéficiaires du RSA qui restent de leur compétence.

PRIME D'ACTIVITÉ (10 670,6 M€ en AE et CP)

L'exécution 2025 de la prime d'activité s'élève à 10 671 M€ (+4,6 % par rapport à la LFI 2025). Elle intègre les éléments suivants :

- Les frais de gestion versés à la Caisse nationale des allocations familiales et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (36,6 M€).

- Les effets de la revalorisation du « barème et des ressources » (+5,3 %) ;
- La mise en place du pré-remplissage des déclarations de ressources à partir du 1^{er} mars 2025, qui a un effet à la baisse sur les dépenses ;
- La mise en œuvre à compter du 1^{er} avril 2025 (contre le 1^{er} janvier initialement prévu) d'une mesure paramétrique générant une moindre dépense de 0,3 M€.

AIDES EXCEPTIONNELLES DE FIN D'ANNÉE (473,6 M€ en AE et CP)

Une aide exceptionnelle dite « prime de Noël » est versée en fin d'année aux foyers bénéficiaires du RSA, aux allocataires de France Travail qui perçoivent l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation équivalent retraite (AER) ou la prime forfaitaire pour reprise d'activité (PFRA).

L'exécution 2025 s'élève à 474 M€ et se décompose comme suit :

- Bénéficiaires du RSA (financement via l'Acoss) : 421 M€
- Bénéficiaires de l'ASS, de l'AER ou de la PFRA (financement via France Travail) : 53 M€

L'écart entre les crédits ouverts en LFI (466,5 M€) et l'exécution (473,6 M€) s'explique principalement par une prévision du nombre de bénéficiaires de l'ASS revue à la hausse.

RSA JEUNES (4,6 M€ en AE et CP)

Le RSA jeunes actifs est ouvert aux jeunes de 18 à 25 ans ayant un enfant à charge ou à naître ou ayant travaillé deux ans à temps plein au cours des trois dernières années.

L'exécution 2025 du RSA Jeunes, s'élève à 4,6 M€, soit 141 % des crédits ouverts en LFI 2025. Elle est en hausse par rapport à 2024 (+1,3 M€), à la faveur d'une augmentation du nombre des bénéficiaires.

Cette exécution comprend la contribution aux frais de gestion, fixée à 2 % du montant ouvert en LFI.

RSA RECENTRALISÉ (1 697,9 M€ en AE et CP)

Le montant ouvert en LFI 2025 au titre du RSA recentralisé s'élève à 1 706,4 M€ et se décompose comme suit :

- RSA recentralisé en Outre-mer : 901,5 M€ ;
- Expérimentation de la recentralisation en Métropole : 804,9 M€.

L'exécution 2025 s'élève à 1 697,9 M€ se décompose comme suit :

- RSA recentralisé en Outre-mer : 897 M€ ;
- Expérimentation de la recentralisation en Métropole : 800,9 M€.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	12 373 677 903	12 846 779 084	12 374 839 237	12 846 779 084
Transferts aux ménages	12 373 677 903	12 807 459 870	12 374 839 237	12 807 459 870
Transferts aux autres collectivités		39 319 214		39 319 214
Total	12 373 677 903	12 846 779 084	12 374 839 237	12 846 779 084

En 2025, les crédits d'intervention consommés s'élèvent à 12 846 779 084 € en AE et CP.

Les dépenses se répartissent comme suit entre transferts aux ménages et transferts aux autres collectivités :

- La catégorie « Transferts aux ménages » porte les dépenses de prestation de prime d'activité, des aides exceptionnelles de fin d'année, du RSA jeunes et du RSA recentralisé (Outre-mer et Métropole) ;
- La catégorie « Transferts aux autres collectivités » correspond aux frais de gestion afférents à la prime d'activité, au RSA jeunes et au RSA recentralisé versés aux Caisses en charge de leur gestion (CNAF et CCMSA).

ACTION**13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations**

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations		22 150 635 21 540 489	22 150 635 21 540 489		22 150 635 22 312 746	22 150 635 22 312 746

Les crédits de l'action 13 financent principalement les dépenses d'ingénierie, notamment des différents systèmes d'information de l'écosystème social, les pratiques innovantes dans le champ de la cohésion sociale, la lutte contre la précarité menstruelle, les actions concourant à l'accès aux droits et le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) conformément aux dispositions de l'article D. 143-8 du code de l'action sociale et des familles.

Les crédits relatifs aux dispositifs « aide-budget » et « points conseil budget » (PCB), précédemment portés sur l'action 19 dédiée à la stratégie de lutte contre la pauvreté 2018-2023, sont, depuis 2024, inscrits sur l'action 13.

Après correction des erreurs d'imputation, les crédits consommés s'élèvent à 21,6 M€ en AE et 22,4 M€ en CP, soit 98 % en AE et 100 % en CP ouverts en LFI 2025.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 416 113	2 158 411	1 416 113	1 987 848
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 416 113	2 097 515	1 416 113	1 926 952
Subventions pour charges de service public		60 896		60 896
Titre 6 : Dépenses d'intervention	20 734 522	19 382 079	20 734 522	20 324 898
Transferts aux ménages	10 284 522	16 854	10 284 522	16 854
Transferts aux entreprises				11 110
Transferts aux collectivités territoriales		1 543 046		1 543 046
Transferts aux autres collectivités	10 450 000	17 822 178	10 450 000	18 753 888
Total	22 150 635	21 540 489	22 150 635	22 312 746

ANALYSE DES DÉPENSES PAR NATURE

1 - Les dépenses de fonctionnement

L'essentiel des dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel recouvre les dépenses réalisées pour les différents systèmes d'information.

La subvention pour charges de service public correspond à une convention établie avec une université pour le financement d'un poste de post-doctorant.

2 - Les dépenses d'intervention

Il s'agit essentiellement des versements effectués aux structures prenant en charge les dispositifs « point conseil budget et Aide budget » et la lutte contre la précarité menstruelle ainsi qu'aux associations têtes de réseau pour l'accès aux droits et l'inclusion sociale

ANALYSE DES DÉPENSES PAR ACTIVITÉ

1°) Le financement des « points conseil budget » - PCB : 10,2 M€ en AE et CP

Afin de prévenir le surendettement et renforcer l'accompagnement des personnes rencontrant des difficultés financières, les PCB offrent un accompagnement et des conseils confidentiels, gratuits et personnalisés sur la gestion de leur budget. Certains PCB portent également une offre expérimentale qui vise d'une part à repérer, le plus en amont possible, la dégradation de situations financières par la détection signaux faibles, et d'autre part, à coordonner les actions déployées par l'ensemble des acteurs, privés et publics (bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie...) en matière de prévention du surendettement, afin de proposer un accompagnement global.

Malgré l'inflation relativement contenue, le nombre de dossiers de surendettement déposé en 2025 a augmenté de 148 013 dossiers soit une progression de +9,8 % sur un an.

L'exécution 2025 s'élève à 10,2 M€ en AE et CP, soit 98 % des crédits ouverts en LFI à ce titre.

2°) Le financement de la lutte contre la précarité menstruelle : 7,5 M€ en AE et CP

La lutte contre la précarité menstruelle promeut l'éducation menstruelle et vise à améliorer l'accès des femmes en situation de précarité à des protections périodiques adaptées à leurs besoins. Elle repose sur la sensibilisation, la formation des professionnels et bénévoles accompagnant les femmes concernées, ainsi que la coordination des acteurs territoriaux pour adapter les réponses aux contextes et aux publics.

En 2024 (consolidation en cours pour l'année 2025), le dispositif a permis la distribution de 25 millions de protections (serviettes[CM1], tampons, culottes et coupes menstruelles), couvrant environ 1,5 million de femmes. Plus de 1 000 structures relais ont été mobilisées, couvrant 65 départements, y compris dans les territoires ultramarins. Au total, 180 actions de sensibilisation et de formation ont été menées auprès de professionnels et de bénévoles.

Les actions ont notamment permis :

- d'assurer la distribution de protections périodiques lors de maraudes, dans les épiceries sociales et solidaires ou dans différents lieux accueillant des personnes en situation de précarité ;
- d'amplifier les actions des opérateurs favorisant la collecte et la redistribution de protections périodiques : collecte solidaire, installation de distributeurs dans les centres d'hébergement ;
- de sensibiliser sur les menstruations et le bon usage de protections périodiques pour les femmes précaires et les intervenants sociaux.

L'exécution 2025 s'élève à 7,5 M€ en AE et CP, soit 95 % des crédits ouverts en LFI à ce titre. Ces derniers ont augmenté de 1,5 M€ par rapport à la LFI 2024.

Le dispositif, financé par voie de subventions à des associations, repose sur deux volets complémentaires :

Le volet central :

La dépense, à hauteur de 3,9 M€, a permis de financer des actions associatives pour la distribution de protections périodiques, la collecte-redistribution et la sensibilisation, assurant une couverture homogène et un suivi centralisé. La priorité a été donnée au renforcement des actions en direction des **femmes hébergées à l'hôtel**, public pour lequel l'accès aux distributions reste particulièrement difficile.

Le volet déconcentré :

La dépense, à hauteur de 3,6 M€, a permis de financer des interventions adaptées aux besoins locaux, en coordination avec les associations, établissements scolaires, structures sociales et collectivités.

3°) Le déploiement de différents systèmes d'information : 2,2 M€ en AE et 2,0 M€ en CP

L'essentiel de l'exécution 2025 concerne le système d'information de la protection juridique des majeurs dénommé MANDoLine (exécution de 1,8 M€ en AE et de 0,7 M€ en CP). Lancé en 2018, ce projet de transformation numérique a pour objectif de faciliter l'ensemble des missions et activités des acteurs du secteur. Le système étant organisé sous forme de modules, ces derniers ont été déployés au fur et à mesure selon le calendrier suivant :

- En 2019 e-MJPM (attribution par voie dématérialisée des mesures de protection + informations à l'ensemble des acteurs sur le nombre de mesures suivies par professionnel) et OCMI (pour la gestion et le suivi des paiements aux mandataires individuels) ;
- En 2020, portail d'information destinés aux professionnels du secteur ;
- En 2021, e-FSM est l'outil de tarification des services mandataires et des délégués aux prestations familiales avec la mise en service de nouvelles fonctionnalités au cours de l'exercice 2023 ;
- En 2022, le module STATISTIQUES dont la finalité est d'aider à la décision et au pilotage de la politique publique de la protection juridique des majeurs ;
- En 2024, démarrage des développements pour REGISTRE/Annuaire comprenant 3 axes
 - Une liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités (« liste blanche »).
 - Une liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales radiés et suspendus au niveau national (« liste grise »).
 - Élaboration d'un référentiel et d'un annuaire d'utilisateurs commun à l'ensemble des produits de Mandoline
- En 2025, poursuite des développements du Registre/Annuaire et démarrage des développements pour le module financement et la liaison automatisée d'enregistrement des demandes de financement dans Chorus. Par ailleurs, les textes réglementaires ont été préparés avec la direction des affaires juridiques afin de pouvoir obtenir un avis CNIL et un passage en Conseil d'État avant la mise en production de 2026.

Les autres dépenses exécutées en termes de système d'information concernent une étude de conception du système d'information relatif à l'aide alimentaire, la poursuite des développements des fonctionnalités du SI pour la domiciliation, ainsi que différents SI partagés (une étude pour élaborer un SI partagé avec les conseils départementaux dans le champ de l'enfance, un SI dans le champ de l'inspection contrôle), la rémunération d'un post-doctorant (61 k€) dans le cadre d'un projet de recherche du CNLE.

4°) Inclusion sociale et accès aux droits : 2,2 M€ en AE et 2,3 M€ en CP

Le financement des dispositifs du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion (CNLE) : 0,3 M€ en AE et 0,4 M€ en CP

Institué par la loi du 1^{er} décembre 1988 relative au Revenu minimum d'insertion, le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) est une instance consultative à laquelle siègent des personnes en situation de pauvreté ou de précarité.

Au titre de l'année 2025, 0,2 M€ ont été alloués à 16 associations pour assurer l'accompagnement matériel et logistique (frais de transport, hébergement, équipement informatique...) des 32 personnes en situation de pauvreté ou de précarité qui siègent au sein du 5^e collège du CNLE.

Les crédits restants (0,1 M€ en AE et 0,2 M€ en CP) financent l'accompagnement pédagogique et méthodologique confié à un prestataire au niveau national pour leur participation aux réunions plénières du Conseil et aux travaux menés au sein de groupes de travail.

Depuis 2019, les personnes en situation de pauvreté représentent 50 % des membres du CNLE illustrant le « choc de participation » initié dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté et l'exclusion en 2019-2022. Ces crédits financent également des études.

Le financement des associations du champ de l'accès aux droits et de l'inclusion sociale : 1,9 M€ en AE et 1,9 M€ en CP

Le transfert entrant de crédits du P177 intervenu en LFI 2023 permet de financer neuf têtes de réseau dans le champ social et médico-social pour l'accès aux droits et l'inclusion sociale (UNIOPSS, Restos du Cœur, ATD Quart Monde, Secours populaire français, UNCCAS, Fédération des centres socioculturels de France, FEP, ACEPP et Fédération Nationale des familles rurales).

ACTION

14 – Aide alimentaire

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
14 – Aide alimentaire		149 350 604 156 867 785	149 350 604 156 867 785		149 350 604 157 716 148	149 350 604 157 716 148

Le Ministère du Travail et des Solidarités pilote la politique interministérielle de lutte contre la précarité alimentaire. Cette dernière a pour objectif de **sécuriser quantitativement et qualitativement l'accès aux denrées des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale**, par divers moyens :

- Distributions de colis alimentaires, accès à une épicerie sociale et solidaire, prise de repas dans un restaurant solidaire ou lors d'une distribution de rue, distribution de paniers de fruits et légumes, etc.
- D'autres initiatives telles que les coopératives solidaires, groupements d'achats, jardins partagés, tiers-lieux de rencontres et de partage, aides financières via des chèques alimentaires, guides pratiques pour se nourrir avec un petit budget.

Le principal dispositif soutenu par l'État est **l'aide alimentaire**, majoritairement mise en œuvre par les réseaux associatifs habilités mais aussi par les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS). Les crédits d'aide alimentaire financent à la fois l'approvisionnement en denrées de bonne qualité nutritionnelle mais aussi l'accompagnement des associations dans l'amélioration du service rendu aux personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire.

D'autres leviers importants sont également activés :

- Tout d'abord, l'Union européenne est partie prenante de la lutte contre la précarité alimentaire à travers le **programme de Soutien européen à l'aide alimentaire (SEAA) du Fonds social européen plus (FSE+)**. La France dispose ainsi d'une dotation de 726,6 M€ au titre du FSE+ pour la période 2021-2027. Le taux de cofinancement européen sur le programme a également été relevé à 90 % (contre 85 % sur la programmation précédente).
- Par ailleurs, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté portée par le **pacte des solidarités**, plusieurs actions contribuent à la politique de lutte contre la précarité alimentaire : la tarification sociale des cantines et la distribution gratuite de petits déjeuners à l'école dans les zones de précarité, financés sur l'action 23 du programme et, depuis 2023, le programme « Mieux manger pour tous » (PMMPT), financé sur l'action 14 du programme.

Les dépenses exécutées en 2025 sur l'action 14 s'élèvent à 156,9 M€ en AE et 157,7 M€ en CP, soit un taux d'exécution par rapport aux crédits ouverts en LFI de **105 % en AE** et **106 % en CP**.

Les crédits de cette action ont en effet été abondés en cours de gestion par le biais d'un redéploiement de 10 M€ depuis l'action 23.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 515 958	18 696 065	3 515 958	18 254 327
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		3 856 812		4 157 911
Subventions pour charges de service public	3 515 958	14 839 253	3 515 958	14 096 417
Titre 6 : Dépenses d'intervention	145 834 646	138 171 719	145 834 646	139 461 821
Transferts aux ménages	73 666 929		73 666 929	
Transferts aux entreprises	513 228	243 546	513 228	247 746
Transferts aux collectivités territoriales		6 396 792		6 414 779
Transferts aux autres collectivités	71 654 489	131 531 381	71 654 489	132 799 296
Total	149 350 604	156 867 785	149 350 604	157 716 148

ANALYSE DES DÉPENSES PAR NATURE

1 - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement hors personnel recouvrent principalement l'aide alimentaire pilotée par les services déconcentrés, y compris pour le programme « Mieux manger pour tous ».

La subvention pour charges de service public correspond aux crédits versés à FranceAgrimer (FAM), qui se décomposent comme suit :

- 4,24 M€ pour financer ses dépenses de personnel et de fonctionnement, liées à son rôle d'organisme intermédiaire pour le programme FSE+2021/2027 « Soutien Européen à l'aide alimentaire » ;

- 10,2 M€ en AE et CP pour compenser les refus d'apurement de l'Union européenne et couvrir les intérêts d'emprunt auprès de l'Agence France Trésor ;
- 0,4 M€ en AE au titre des dépenses 2023 constatées dans le cadre de la convention VSP (visites sur place des associations bénéficiaires des denrées alimentaires) signée le 14/12/2023.

Les crédits versés à FAM au titre des dépenses inéligibles ont été imputés à tort sur le titre 3 alors qu'ils relèvent du titre 6, en raison d'une divergence d'interprétation de l'imputation comptable entre l'ordonnateur et le comptable. Ce dernier applique désormais systématiquement une imputation en titre 3 « subvention pour charges de service public » pour les établissements publics nationaux (EPN), au motif que ces subventions concernent le fonctionnement de l'entité, et non la mise en œuvre d'un dispositif d'intervention dont le bénéficiaire final est un tiers.

2 - Les dépenses d'intervention

Elles se décomposent comme suit :

- Les transferts aux entreprises concernent exclusivement les dépenses exécutées par les services déconcentrés au titre du programme « Mieux manger pour tous » ;
- Plus de 90 % des transferts aux collectivités sont effectués par les services déconcentrés au titre du programme « Mieux manger pour tous » ;
- Les transferts aux autres collectivités correspondent aux subventions versées aux associations habilitées à l'aide alimentaire, dont 42 % concernent le programme « Mieux manger pour tous ». Cette ligne comprend également les subventions versées par l'administration centrale aux associations au titre des épiceries sociales (12,8 M€).

A noter que la ventilation par catégorie des dépenses de T6 inscrite en LFI 2025 était partiellement erronée (transferts aux ménages).

ANALYSE DES DÉPENSES PAR ACTIVITÉ

1 - Les dépenses qui s'inscrivent dans le cadre du programme de Soutien européen à l'aide alimentaire (SEAA) du FSE+

Ce programme a pour objectif d'apporter une aide alimentaire aux personnes les plus démunies.

Depuis 2022, il cofinance à hauteur de 90 % les marchés centralisés d'achat de denrées passés par FranceAgriMer (contre 85 % dans le programme précédent, le FEAD).

La DGCS est autorité de gestion pour piloter et superviser la mise en œuvre de ce programme pour la France.

Ce programme permet de délivrer aux 4 associations bénéficiaires (Croix Rouge Française, les Restaurants du cœur, le Secours populaire français, la Fédération française des banques alimentaires) des denrées à distribuer aux personnes en précarité alimentaire.

Ces denrées sont achetées par FranceAgriMer, opérateur sous tutelle du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA), chargé de la mise en œuvre du programme 2021-2027 « Soutien Européen à l'aide alimentaire » du Fonds Social Européen Plus (FSE+).

Au titre de l'exécution 2025, FAM a bénéficié de plusieurs financements :

- 11,12 M€ au titre du subventionnement des 4 associations habilitées à l'aide alimentaire,
- 10,2 M€ au titre des dépenses inéligibles (dont 818 k€ au titre du remboursement des charges des emprunts pris auprès de l'agence France Trésor),

- 0,4 M€ au titre des dépenses réalisées dans le cadre de la convention pour les vérifications sur place (VSP),
- et enfin 4,24 M€ au titre de la subvention pour charge de service public.

L'une des particularités du programme SEAA FSE+ est d'appréhender l'aide alimentaire distribuées aux personnes démunies comme un levier vers l'inclusion sociale, à travers des forfaits qui sont alloués annuellement aux associations pour financer différentes mesures d'accompagnement, à hauteur de 7 % des dépenses d'achat de denrées (cela représente 13,7 M€ pour la campagne d'achat de denrées 2025).

Pour la période 2021-2027, le montant du programme SEAA FSE+ était initialement de 647 M€, financé à 90 % par l'UE (582 M€) et à 10 % par des crédits nationaux (65 M€). Ce montant a été complété par la décision d'une sur-programmation nationale de 80 M€ pour la période 2024-2027, afin de garantir la pleine mobilisation de la totalité des crédits européens à l'issue du programme, compte tenu des refus d'apurement prévisionnels. Cet ajout porte la contribution nationale à un total de 145 M€, et ainsi l'enveloppe totale du programme à 727 M€. Au titre de l'année 2025, le montant des crédits de sur-programmation s'élèvent à un total de 20,9 M€.

2 - Les dépenses d'aide alimentaire non financées par le FSE+ :

Ces dépenses correspondent :

- aux subventions versées aux têtes de réseau associatives nationales habilitées à l'aide alimentaire afin de prendre en charge une partie de leurs coûts de fonctionnement au titre de l'aide alimentaire (logistique, formation des bénévoles, etc.) et de leur permettre de répondre aux exigences de l'habilitation ;
- au soutien des épiceries sociales pour l'achat de denrées (dispositifs inéligibles au FSE+) ;
- à la mise en œuvre de l'aide alimentaire dans les territoires ;
- au programme Mieux manger pour tous

a) Le Programme Mieux manger pour tout (PMMPT) : 78,1 M€ en AE et 78,3 M€ en CP

Ce programme, initié en 2023 et inscrit dans le Pacte des solidarités, vise à améliorer durablement la qualité (nutritionnelle et gustative) et l'accès à l'alimentation des personnes en situation de précarité, avec une vigilance sur l'impact environnemental de ces actions. Il s'appuie sur les recommandations de la convention citoyenne pour le climat, la loi Égalim et s'ancre dans les travaux du Comité de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire (COCOLUPA). Les objectifs de cette politique sont d'assurer une alimentation saine et diversifiée aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale, mais aussi de favoriser leur inclusion sociale pour restaurer leur pouvoir d'agir.

En 2025, 80 M€ ont été mobilisés sur le programme « Mieux manger pour tous » (PMMPT) autour de deux volets :

- **Un volet national** (doté de 40 M€ par an depuis 2023) relatif à l'achat de denrées et dont l'objet est de rapprocher l'offre alimentaire des recommandations du Programme national nutrition santé (PNNS) en intégrant plus de fruits, légumes, légumineuses et produits sous labels de qualité et en privilégiant la saisonnalité des produits et les approvisionnements de proximité. Le conventionnement avec les associations habilitées pour l'aide alimentaire au niveau national est prévu pour une période de trois ans (2023-2025). 13 conventions pluriannuelles avec des associations habilitées ont été établies en 2023 et 2 supplémentaires en 2024.
- **Un volet local** (40 M€ depuis 2025) qui vise à transformer l'aide alimentaire au plus près des besoins des territoires via 4 axes :
 - Développer des alliances locales de solidarité alimentaire : producteurs-associations-collectivité ;
 - Soutenir des actions de solidarité des Projets alimentaires territoriaux (PAT) ;
 - Soutenir l'expérimentation de nouvelles formes d'organisation de la lutte contre la précarité alimentaire ;
 - Couvrir des zones blanches de l'aide alimentaire.

Ainsi, 1003 projets ont été financés en 2025 (dont 478 sélectionnés en 2023, 301 en 2024 et 441 en 2025).

En 2024, sur **près de 21 000 tonnes de produits achetés** (dont 43 % par les Restos du Cœur), 77 % étaient des fruits et légumes (dont 24 % bio), 19 % sont des produits sous labels (57 % bio) et 4 % des légumineuses (30 % bio). **42 %** de l'ensemble des produits ont fait l'objet **d'achats de proximité**.

Toutes les structures organisent des ateliers ou d'autres accompagnements des personnes concernées (bénéficiaires et membres des associations au niveau local). 10 % des subventions y sont allouées, les 90 % restants étant consacrés à l'achat de denrées.

b) Les épiceries sociales : 12,8 M€ en AE et CP

Les épiceries sociales proposent aux personnes en situation de précarité des denrées et produits de première nécessité diversifiés à des tarifs très avantageux dans le cadre d'un accueil et d'un accompagnement de qualité. Ce dispositif est automatiquement exclu du bénéfice des financements FEAD/FSE+, qui sont conditionnés à la gratuité des denrées. Les crédits alloués ont principalement permis de soutenir les têtes de réseau pour l'achat de denrées et le déploiement territorial de ces dispositifs, qui connaissent une croissance continue, tant en termes de nombre d'épiceries que du nombre de bénéficiaires. La FFBA et l'ANDES, qui concentrent à elles deux 90 % des crédits du CNES, fédèrent un réseau de plus de 1 100 épiceries sociales, tandis que le réseau de l'UGESS reste plus restreint. Les financements mobilisés permettent de soutenir environ 700 épiceries ainsi que des démarches d'aller-vers, avec la mise en œuvre d'épiceries sociales itinérantes (notamment à Mayotte).

c) Les crédits centraux : 9,4 M€ en AE et CP

Ils financent :

- *les têtes de réseau associatives nationales* afin de soutenir une partie de leur fonctionnement et l'animation de leur réseau. Cette enveloppe nationale finance également des acteurs associatifs qui orientent spécifiquement leurs projets sur la qualité de l'alimentation, (fruits et légumes, produits locaux, si possible issus de l'agriculture biologique) sur des denrées spécifiques pour la petite enfance ou encore sur les circuits courts, jardins partagés, etc.
- *la contribution du ministère chargé des solidarités* (de l'ordre de 200 000 €) *au financement de projets retenus dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation (PNA)* porté par le ministère chargé de l'agriculture. Cette contribution est orientée vers des projets promouvant la justice sociale au sein des Projets alimentaires territoriaux ou en agissant pour l'essaimage de projets existants et le déploiement de projets innovants.

d) L'aide alimentaire déconcentrée : 30,7 M€ en AE et 31,9 M€ en CP

Des crédits d'un montant de 19,3 M€ (LFI 2025) sont dévolus à la mise en œuvre de la distribution de l'aide alimentaire dans les conditions d'hygiène et de sécurité réglementaires ainsi qu'à l'accueil et à l'accompagnement des bénéficiaires (locaux, frais d'entretien, fluides, matériel...) et à l'achat ponctuel de denrées lorsque les besoins locaux l'exigent.

Cette ligne budgétaire comporte également un abondement spécifique de 3,6 M€ finançant la prise en charge intégrale par l'État de la distribution alimentaire aux personnes migrantes à Calais.

Les crédits de renforts

En gestion 2025, un redéploiement de 10 M€ depuis l'action 23 a pu être opéré. Ces crédits ont pu être mis à disposition des D(R)EETS et répondre aux difficultés locales urgentes remontées par les associations et les préfets.

ACTION**15 – Qualification en travail social**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
15 – Qualification en travail social	3 400 000 2 159 678	3 778 513 3 384 280	7 178 513 5 543 958	3 400 000 2 159 678	3 778 513 3 454 503	7 178 513 5 614 181

La qualification en travail social recouvre des actions de développement des ressources pédagogiques nationales et d'appui au développement de l'emploi social, qui se déclinent au niveau national d'une part et au niveau régional et/ou départemental d'autre part, par l'intermédiaire des services déconcentrés (D(R)(I)EETS et D(D)EETS(PP).

Une large part des dépenses de ce dispositif sont intermédiées par l'Agence de services et de paiement (ASP), mandatée pour la gestion du processus de délivrance des certifications initiales et des certifications par la valorisation des acquis de l'expérience (VAE) sur les champs sanitaire et social.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	3 400 000	2 159 678	3 400 000	2 159 678
Rémunérations d'activité	3 400 000	2 159 678	3 400 000	2 159 678
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 383 590	2 377 652	2 383 590	2 447 874
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 383 590	2 377 652	2 383 590	2 447 874
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 394 923	1 006 629	1 394 923	1 006 629
Transferts aux ménages	850 613	74 147	850 613	74 147
Transferts aux entreprises		40 000		40 000
Transferts aux autres collectivités	544 310	892 482	544 310	892 482
Total	7 178 513	5 543 958	7 178 513	5 614 181

Analyse par nature de dépenses

1. Titre 2

Les dépenses de titre 2 s'élèvent à 2,16 M€ en AE et CP. Elles correspondent au montant versé à l'ASP en 2025 afin de couvrir les dépenses d'indemnisation des membres de jury pour les diplômes d'État du travail social et des professions de santé. L'écart entre la LFI et l'exécution provient de la réserve de précaution et de la prise en compte de la trésorerie antérieure dont disposait l'ASP au 31/12/2024 sur le dispositif.

Par ailleurs, la ressource ouverte en LFI a évolué dans le cadre du schéma de fin de gestion : un montant de 0,6 M€ a été transféré au programme 204 afin de lui permettre de verser cette somme à l'ASP pour l'indemnisation des jurys du champ sanitaire dans le cadre de la convention commune DGCS/DGOS/ASP relative aux certifications initiales et à la VAE des champs sanitaire et social.

2. Hors titre 2 :

Les dépenses exécutées sur le hors titre 2 s'élèvent à 3,38 M€ en AE et 3,45 M€ en CP soit 90 % des crédits ouverts en LFI.

Les dépenses de fonctionnement concernent essentiellement les versements faits à l'ASP dans le cadre de la convention précitée.

Les crédits ouverts en LFI ont été quasi intégralement consommés (2,38 M€ en AE et CP).

Les dépenses d'intervention (1 M€ en AE et CP) visent à soutenir prioritairement les actions suivantes :

- L'appui au réseau des établissements de formation en travail social ;
- L'appui à des acteurs contribuant à faire connaître et promouvoir le travail social, l'intervention sociale, et les bonnes pratiques professionnelles ;
- L'accompagnement des structures accueillant des stagiaires en formation dans les filières du travail social.

Analyse par destination de dépenses

1. Certification professionnelle : 2,56 M€ en AE et en CP (HT2)

Il s'agit des dépenses liées aux processus de certification de certains diplômes d'État en travail social, regroupant la certification classique et la certification par validation des acquis de l'expérience (VAE).

Cette dépense se répartit comme suit :

- 2,4 M€ pour les frais de gestion de l'ASP, qui assure les tâches administratives et logistiques liées à l'organisation des certifications initiales et par VAE dans le champ social ;
- 0,16 M€ pour des dépenses similaires de l'École des hautes études en santé publique (EHESP) au titre de la VAE du diplôme d'État de certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES) dont elle assure la gestion.

2. Qualification en travail social :

2.1 Au niveau national : 0,24 M€ en AE et 0,27 M€ en CP

La principale association bénéficiant d'un soutien financier (210 k€) est l'Union nationale des associations de formation et de recherche en intervention sociale (UNAFORIS), qui regroupe près de la moitié des établissements de formation en travail social. En 2025, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025, elle a poursuivi des travaux selon trois axes :

- Contribuer aux travaux sur l'attractivité des formations et métiers du travail social ;
- Contribuer aux travaux de réingénierie et de facilitation des parcours professionnels et aux travaux sur les référentiels de compétences (ex : contribution aux travaux de réingénierie des diplômes de niveau 6) ;
- Participer à la connaissance et à l'accompagnement de l'appareil de formation en lien avec les politiques publiques portées par la DGCS.

Les dépenses exécutées ont également permis le soutien de plusieurs associations dans leurs travaux en faveur de l'évolution des enseignements et des pratiques professionnelles des travailleurs sociaux comme le Conservatoire national des archives et de l'histoire de l'éducation spécialisée et de l'action sociale (CNAHES) et le Musée social (CEDIAS), qui contribuent à la constitution d'un corpus de connaissances ou encore la 25^e image qui organise chaque année le festival du film social, participant ainsi à mettre en visibilité le travail social, et l'Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (INRIA) pour son étude sur l'intelligence artificielle dans le travail social.

2.2 Au niveau déconcentré :

Les dépenses exécutées par les services déconcentrés s'élèvent à **0,64 M€ en AE et 0,67 M€ en CP**.

Ces dépenses ont permis le financement d'actions locales d'appui au développement de la formation et de l'emploi social, dont :

- la gratification pour les étudiants en travail social ;
- les actions de professionnalisation, destinées prioritairement aux membres des jurys de certification ;
- les actions visant à soutenir les pôles ressources recherche régionaux.

ACTION

16 – Protection juridique des majeurs

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
16 – Protection juridique des majeurs		893 155 262 901 632 328	893 155 262 901 632 328		893 155 262 900 585 474	893 155 262 900 585 474

Les crédits de l'action 16 concourent au financement des mesures de protection juridique des majeurs (PJM) et du dispositif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux (ISTF).

Ces mesures, prononcées par le juge des contentieux de la protection, concernent les personnes qui ne sont pas ou plus en mesure de pourvoir à leurs intérêts en raison d'une altération médicalement constatée de leurs facultés mentales et/ou corporelles de nature à empêcher l'expression de leur volonté.

La personne chargée d'exécuter la mesure de protection peut être un membre de la famille de la personne protégée ou un mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM).

Trois catégories de MJPM peuvent être désignées :

- les services mandataires (SMPJM) ;
- les mandataires individuels (MI)
- ou les préposés d'établissement. A noter que le P304 ne finance pas les préposés d'établissement.

Le financement du coût des mesures de protection se caractérise par un système de prélèvement sur les revenus des majeurs protégés, et, à titre subsidiaire, lorsque la participation financière de la personne protégée est inférieure au coût de sa mesure, un financement public.

Les mandataires individuels sont financés uniquement par l'État et les services mandataires perçoivent un financement à hauteur de 99,7 % par l'État et de 0,3 % par les départements.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		778 617		682 295
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		778 617		682 295
Titre 6 : Dépenses d'intervention	893 155 262	900 853 711	893 155 262	899 903 179
Transferts aux ménages		427 710		439 354
Transferts aux entreprises	119 679 178	112 240 834	119 679 178	112 240 823
Transferts aux collectivités territoriales		1 524 942		1 524 942
Transferts aux autres collectivités	773 476 084	786 660 224	773 476 084	785 698 059
Total	893 155 262	901 632 328	893 155 262	900 585 474

Analyse des dépenses par nature

Après correction d'une erreur d'imputation de 29 161 € en AE et 23 315 € en CP, la consommation est de 901,60 M€ en AE et 900,56 M€ en CP, soit un taux de consommation des crédits ouverts en LFI supérieur à 100 %.

Un report de crédits 2024 et des redéploiements internes au programme 304 sont intervenus en gestion 2025 afin de financer en gestion dans les SMPJM (ESMS autorisés et tarifés par l'État) la prime Ségur qui s'applique à tous les salariés du secteur sanitaire, social et médico-social privé, non budgétée en LFI 2025.

Les dépenses de fonctionnement correspondent principalement aux remboursements effectués dans le cadre du contentieux tarifaire propre à la Polynésie Française (0,54 M€).

Les dépenses d'intervention se décomposent de la manière suivante :

- les transferts aux entreprises et aux ménages correspondent aux versements effectués par les D(R)(I)EETS aux mandataires individuels (112,7 M€) ;
- les transferts aux collectivités locales correspondent aux dépenses réalisées par 4 régions à leurs services tutélaires (1,5 M€ en AE et CP) ;

- Les transferts aux autres collectivités correspondent aux versements effectués par les D(R)(I)EETS aux SMPJM (786,66 M€ en AE et 785,70 M€ en CP) ;

Analyse des dépenses par destination :

Après correction des erreurs d'imputation, la dépense 2025 exécutée sur l'action 16 se répartit comme suit :

- 87 % des dépenses concernent les SMPJM (services tutélaires) ;
- 12 % des dépenses concernent les mandataires individuels ;
- 1 % des dépenses concernent les tuteurs familiaux ;

	LFI 2025		Exercice 2025	
	AE	CP	AE	CP
Services tutélaires	768 533 304	768 533 304	785 830 044	784 835 148
Mandataires individuels	119 679 178	119 679 178	110 967 915	110 979 555
Tuteurs familiaux	4 942 780	4 942 780	4 805 208	4 747 456
ACTION 16 Protection juridique des majeurs	893 155 262	893 155 262	901 603 167	900 562 159

S'agissant des services tutélaires, le montant des crédits consommés en 2025 s'élève à **785,8 M€ en AE et à 784,8 M€ en CP (dont 1,5 M€ en AE et 1,2 M€ en CP consacrés aux projets innovants)**. L'écart à la LFI est de +17,3 M€ en AE et +16,4 M€ en CP et correspond à l'octroi de crédits complémentaires pour financer le Ségur pour tous qui n'avaient pas été intégrés à la LFI 2025.

Le nombre de mesures financées en 2025 est de :

- 410 675 mesures pour les services mandataires (contre 402 623 en 2024, soit +2 %) ;
- 121 476 mesures pour les mandataires individuels (contre 114 073 en 2024, soit +6,5 %).

La mise en place d'indicateurs tenant compte de la charge de travail des services a permis d'améliorer et d'optimiser l'allocation du financement public. Parmi les indicateurs applicables au secteur, trois sont particulièrement représentatifs et permettent d'identifier les évolutions :

1. Le « *poids moyen de la mesure du majeur protégé* » permet d'évaluer la complexité de prise en charge des mesures et de connaître son évolution d'année en année. Cet indicateur est calculé au moyen d'une cotation qui valorise chaque type de mesure par un nombre de points qui reflètent le poids de la prise en charge induite. Trois critères sont pris en compte dans cette cotation en points : la nature de la mesure (mesure d'accompagnement judiciaire, curatelle renforcée, curatelle simple, tutelle), sa durée (moins de trois mois, plus de trois mois, sorties) et le lieu d'exercice de la mesure (établissement ou domicile) ;
2. La « *valeur du point service* » (ou coût unitaire du point) permet de suivre l'évolution du coût de gestion des mesures dans leur ensemble. Elle correspond au budget du service rapporté au nombre de points ;
3. Le « *nombre de points par ETP* » permet de connaître le rapport entre les moyens en personnel mis en œuvre et l'évolution de l'activité et donne donc des informations sur l'évolution de la qualité de prise en charge des majeurs protégés.

<u>Tableau de synthèse des indicateurs</u>	2021	2022	2023	2024	2025*
Poids moyen de la mesure	10,95	10,93	10,92	10,94	10,94
Valeur du point service	14,51	15,75	16,59	17,27	17,76
Nombre de points par ETP	3 816	3 756	3 705	3 682	3 613

2025* : estimation

La complexité de prise en charge des mesures évalué par le « *poids moyen de la mesure du majeur protégé* » évolue peu depuis 2021 et est stable entre 2024 et 2025.

La « *valeur du point service* » progresse depuis 2022. En 2023, la progression est liée à l'impact en année pleine de l'augmentation des budgets des services du fait des revalorisations salariales (prime dite « Ségur III » et augmentation du point) et du recrutement d'ETP supplémentaires. Pour 2025, la valeur du point service progresse du fait du financement du Ségur pour tous.

La qualité de la prise en charge mesurée par l'indicateur « nombre de points par ETP » progresse depuis 2021 du fait de l'impact du recrutement d'ETP supplémentaires en année pleine.

S'agissant des mandataires individuels, le montant des crédits consommés en 2025 s'élève à 110 967 915 € en AE et 110 979 555 € en CP. L'écart à la LFI est de -8,7 M€.

Le taux de consommation par rapport aux crédits disponibles après réserve de précaution (-4,4 M€) est de 97,3 %.

La moindre consommation s'explique principalement par des besoins moins importants que prévu dans certains territoires. En effet, du fait de l'agrément de nouveaux mandataires individuels, certaines régions ont surestimé la montée en charge des mesures qui leur ont été effectivement confiées.

Le nombre de mesures confiées aux mandataires individuels progresse de +6,5 % en 2025, notamment du fait de la hausse des personnes âgées dépendantes placées sous mesure de protection.

S'agissant du dispositif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux (ISTF), le montant des crédits consommés en 2025 s'élève à 4,8 M€ en AE et 4,7 M€ en CP.

En 2025, 158 services financés ont mis en place ce dispositif, qui mobilise au total 84 ETP (soit moins d'un ETP par département en moyenne). La mise en œuvre de l'ISTF au niveau local se fait selon différents modes et modalités d'intervention. Elle peut ainsi prendre la forme :

- De prestations individualisées (permanences téléphoniques, physiques ou rendez-vous personnalisés). Les permanences peuvent se faire soit dans les locaux du porteur de projet soit à l'extérieur, notamment dans les tribunaux ou les maisons de la justice et du droit ;
- D'actions collectives (organisation de conférences, rencontres avec les familles) ;
- D'outils d'information et de conseil (plaquettes d'information, supports techniques et modèles de documents).

ACTION

17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables		418 855 182 378 103 323	418 855 182 378 103 323		418 855 182 375 771 992	418 855 182 375 771 992

L'action 17 porte essentiellement :

- **La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance**
- **La prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) :** Contribution au financement de la mise à l'abri et de l'évaluation de la situation des personnes se présentant comme mineurs isolés

- **Les politiques de protection de l'enfance et de soutien à la parentalité** (plan de lutte contre les violences faites aux enfants, plan de lutte contre la prostitution des mineurs, cofinancement de l'aide sociale à l'enfance, plan 1000 premiers jours de l'enfant, cofinancement du service public de la petite enfance...)
- **La subvention pour charges de service public du GIP France enfance protégée (GIP FEP)**

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	5 642 167	7 219 529	5 642 167	6 811 170
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	700 000	2 304 090	700 000	1 815 384
Subventions pour charges de service public	4 942 167	4 915 439	4 942 167	4 995 786
Titre 6 : Dépenses d'intervention	413 213 015	370 883 794	413 213 015	368 960 822
Transferts aux ménages	100 000	1 837	100 000	1 837
Transferts aux entreprises	225 000	60 594	225 000	60 594
Transferts aux collectivités territoriales	206 333 500	349 806 247	206 333 500	348 591 781
Transferts aux autres collectivités	206 554 515	21 015 117	206 554 515	20 306 611
Total	418 855 182	378 103 323	418 855 182	375 771 992

Les crédits consommés en 2025 sur l'action 17 s'élèvent à 378,1 M€ en AE et 375,8 M€ en CP, soit 90 % en AE et CP des crédits ouverts en LFI 2025. Cet écart concerne essentiellement les dépenses liées aux MNA dont la prévision a été revue à la baisse en lien avec la diminution du nombre de jeunes se présentant comme mineurs isolés constatée depuis février 2024.

Analyse des dépenses par nature :

1. Les dépenses de fonctionnement :

Ces dépenses regroupent la subvention pour charges de service public versée au GIP FEP et les frais de justice.

2. Les dépenses d'intervention :

Elles s'élèvent à 370,9 M€ en AE et 369,0 M€ en CP.

- Les transferts aux collectivités territoriales concernent :
 - les crédits alloués aux conseils départementaux au titre de 3 dispositifs (la prévention des sorties sèches des jeunes majeurs de l'aide sociale à l'enfance (ASE), la participation au financement de la

prime du Ségur médico-social des centres de protection maternelle et infantile, la participation au financement des revalorisations salariales à la charge des départements (soulte Castex) ;

- les crédits alloués aux communes pour la mise en œuvre du service public à la petite enfance (SPPE) ;
 - la contractualisation avec les départements dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPPE) ;
 - les dépenses liées au financement de la mise à l'abri et à l'évaluation de la minorité des et de l'aide exceptionnelle de l'État pour les MNA pris en charge par les structures de ASE.
- Les transferts aux autres collectivités concernent les autres dépenses de l'action 17 et notamment le financement des UAPED, de l'appel à projet (AAP) 1000 jours, du dispositif « accueil de jour Mayotte », et de projets associatifs s'inscrivant dans le cadre des lignes directrices définies annuellement.

Analyse des dépenses par destination :

L'exécution 2025 a pour l'essentiel permis de financer les dispositifs suivants :

	LFI 2025		Exercice 2025	
	AE	CP	AE	CP
GIP FEP	4 942 167	4 942 167	4 915 439	4 915 439
Mineurs non accompagnés (MNA)	101 261 013	101 261 013	59 216 719	59 216 719
Stratégie nationale protect ^o enfance (SNPPE)	120 000 000	120 000 000	123 840 924	121 903 629
Mesures enfance - parentalité	21 502 002	21 502 002	19 386 776	19 044 732
<i>Lutte contre les violences faites aux enfants</i>	11 560 000	11 560 000	8 217 724	8 070 770
<i>Lutte contre la prostitution des mineurs</i>	6 200 000	6 200 000	7 006 007	7 118 101
<i>Plan des 1 000 jours</i>	1 950 000	1 950 000	2 200 501	2 311 944
<i>Famille parentalité- enfance vulnérable</i>	1 792 002	1 792 002	1 962 545	1 543 917
Autres actions nationales (dont SPPE)	170 000 000	170 000 000	169 453 164	169 368 850
Autres actions locales (dont pupilles)	1 050 000	1 050 000	1 040 205	1 072 527
Frais de justice - contentieux	100 000	100 000	250 096	250 096
Total	418 855 182	418 855 182	378 103 323	375 771 992

1. GIP « France enfance protégée » (GIP FEP) (4,92 M€ en AE et CP)

L'activité du GIP FEP, créé par la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, est cofinancée par les départements et par l'État sur le programme 304.

La dépense 2025 correspond à l'intégralité des crédits ouverts en LFI 2025, minorés de la réserve de précaution, soit 4,92 M€.

2. Mineurs non accompagnés (MNA) (59,22 M€ AE et CP)

En LFI 2025, l'enveloppe des crédits ouverts pour le financement de la contribution forfaitaire de l'État à la mise à l'abri et à l'évaluation de la minorité ainsi que de l'aide exceptionnelle de l'État est de 101,3 M€.

Les crédits consommés concernent 2 dispositifs :

a) *Mise à l'abri et évaluation de la minorité* (54 M€ en AE et CP)

Un total de 54 M€ a été versé à l'Agence des Services et Paiement en charge de la gestion de la contribution forfaitaire de l'État aux dépenses engagées par les départements au titre de la phase d'évaluation et de mise à l'abri pour le paiement de cette dernière ainsi que les frais de gestion afférents.

La baisse des dépenses s'explique par le nombre décroissant de personnes se présentant comme MNA corrélé à une diminution plus globale du flux migratoire. Cette baisse se constate notamment au travers du nombre de mineurs non accompagnés confiés à l'aide sociale à l'enfance sur décisions de justice passé de 19 370 en 2023 à 13 554 en 2024 soit une évolution de -30 % et à 9 981 en 2025 soit -26 %.

Chaque évaluation de la minorité est remboursée par l'État à hauteur de 500 € auxquels s'ajoutent des frais de mise à l'abri dont le tarif varie en fonction du nombre de jours.

b) Financement de l'État pour les MNA confiés à l'ASE (5,22 M € en AE et en CP).

Le nombre de jeunes reconnus MNA pris en charge dans chaque département dans le cadre de l'ASE a connu une forte baisse. Le montant exécuté au 31/12/2025 s'élève à 5,2 M€ (contre 31,9 M€ en 2024) et concerne 866 jeunes supplémentaires pris en charge par les services départementaux de l'ASE de 44 départements.

Les marges de crédits ainsi dégagées sur les dispositifs MNA ont été mobilisées pour absorber une partie du surgel et couvrir des besoins du programme, notamment 16,4 M€ ont été mobilisés pour le financement pour les services tutélaires (action 16) de la mesure bas salaires de la CCNUE (accord agréé par l'État le 4 juin 2024) non budgétée en LFI 2025.

3. Stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance (SNPPE) (123,84 M€ en AE et 121,90 M€ en CP)

Le cadre de la contractualisation a été renouvelé par l'instruction du 25 avril 2025 afin de l'inscrire dans une démarche d'engagement triennal accompagnant la mise en œuvre d'objectifs resserrés autour de la prévention, de l'intervention à domicile et de l'accueil à dimension familiale dans une perspective de prévenir et de limiter le recours au placement en établissement.

Donnant corps à cette dynamique, 96 départements ont conclu au 31 décembre 2025 un contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance.

Par ailleurs, en 2025, un financement de 2,5 M€ a été apporté aux départements de la Gironde et du Var dans le cadre de deux expérimentations locales de transformation de l'offre en matière de protection de l'enfance, conformément aux lettres d'engagement envoyées par la Ministre aux présidents des conseils départementaux concernés. Cette expérimentation vise à infléchir le modèle du « tout-institution » au profit d'une approche plus préventive, en priorisant le développement des dispositifs renforçant la dimension familiale et en améliorant l'accompagnement des mineurs confiés présentant des besoins spécifiques. Elle s'accompagne d'un appui de l'IGAS et d'un pilotage par la donnée afin d'élaborer des outils de modélisation de la démarche pour permettre sa duplication sur d'autres territoires.

4. Mesures enfance et parentalité

a) Plan de lutte contre les violences faites aux enfants (8,21 M€ en AE et 8,07 M€ en CP)

En 2025, un poste de coordination a été financé dans 123 Unités d'accueil pédiatrique enfants en danger (UAPED), permettant de recueillir la parole de l'enfant victime et d'assurer une prise en charge globale sur le plan sanitaire, médico-légal et judiciaire (7,3 M€ versés au FIR des ARS qui finance les UAPED).

b) La lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs (7,01 M€ en AE et 7,12 M€ en CP)

Conformément à l'axe 4 de la stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel, un soutien financier est apporté pendant trois ans (2024-2026) aux projets lauréats des appels à projets lancés en 2024 portant, d'une part sur la prévention et la prise en charge des mineurs victimes d'exploitation sexuelle (56 projets sur l'ensemble du territoire dont 18 portés par des collectivités territoriales) et d'autre part, sur le développement et la structuration d'un réseau de lieux d'accueil pour la prise en charge de ces victimes (réseau Satouk).

c) Le plan des 1 000 premiers jours de l'enfant (2,20 M€ en AE et 2,31 M€ en CP)

Ces dépenses ont permis de financer :

- 2 des accueils de jours pour les territoires d'outre-mer (2 M€)
- des applications informatiques dédiées au plan :
 - une application numérique éponyme mettant à disposition des utilisateurs une base d'informations comprenant des articles rédigés par des professionnels et proposés en fonction de l'étape à laquelle se trouve les familles ainsi qu'un calendrier présentant tous les événements des 1000 premiers jours.
 - un outil de prévention permettant de réaliser un autodiagnostic pour évaluer le risque de la dépression post-partum et une cartographie permettant la localisation des professionnels et structures proposant un accompagnement.

d) Famille parentalité et enfance vulnérable (1,96 M€ en AE et 1,54 M€ en CP)

Ces crédits ont permis le soutien d'une cinquantaine d'associations œuvrant dans les domaines suivants : services aux familles, parentalité et justice, information/conseil conjugal et familial, gouvernance et analyse stratégique, protection de l'enfance, adoption, et jeunesse vulnérable (1,5 M€ en CP).

Ils ont également financé deux marchés relatifs au fonctionnement du numéro « 116000 enfants disparus » (0,3 M€ en CP).

5. Autres actions nationales (169,45 M€ en AE et 169,37 M€ en CP)

a) les crédits alloués aux conseils départementaux au titre des 3 dispositifs suivants :

- La prévention des sorties sèches des jeunes majeurs de l'ASE : 49,75 M€ en AE et en CP
- Participation au financement de la prime Ségur pour les personnels soignants des centres de protection maternelle et infantile (PMI) : 19,90 M€ en AE et CP
- Soulte dite CASTEX

b) les crédits alloués aux communes pour la mise en œuvre du SPPE (85,6 M€)

Cet accompagnement financier est mis en œuvre au 1^{er} janvier 2025 par l'État pour l'ensemble des 3304 communes de plus de 3500 habitants en prenant en compte certains critères tels que le nombre de naissances de la commune et son potentiel financier. Le montant de l'accompagnement financier est versé aux communes par l'Agence de services et de paiement et s'élève à 85,4 M€ dont 12,2 M€ sont encore à verser au 1^{er} février à 417 communes. 0,2 M€ ont par ailleurs été versés à l'Agence pour la réalisation de cette prestation.

6. Autres actions locales (1,04 M€ en AE et 1,07 M€ en CP)

Il s'agit notamment des dépenses liées à la tutelle des pupilles de l'État (0,68 M€ alloués aux D(R)(I)EETS à cette fin en 2025). Ces crédits ont principalement permis de couvrir les frais de gestion de la tutelle (frais de notaires ne pouvant être pris sur la succession, ...) ainsi que certains actes nécessaires à la gestion de la situation individuelle des pupilles ne relevant pas de la compétence du conseil départemental, et des événements individuels ou collectifs à des moments clés de la vie d'un mineur.

7. Les dépenses de contentieux et de frais de justice (0,25 M€ en AE et CP)

Les frais de justice recouvrent principalement le paiement des honoraires d'avocats dans le cadre de l'accompagnement juridique ou la défense des intérêts des pupilles de l'État, lorsqu'ils sont mis en cause dans une procédure juridictionnelle ou victimes d'infractions et parties civiles à une action pénale.

ACTION

18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)		1 158 764 1 152 970	1 158 764 1 152 970		1 158 764 1 152 970	1 158 764 1 152 970

L'aide à la vie familiale et sociale (AVFS) est destinée à accompagner le rapprochement familial des travailleurs migrants âgés et, plus spécifiquement, de la population des « Chibanis », qui partagent leur vie entre leur pays d'origine et des foyers de travailleurs migrants ou résidences sociales en France.

Elle répond au besoin de sécuriser leurs droits sociaux lorsqu'ils effectuent des séjours de longue durée dans leur pays d'origine (plus de 6 mois par an).

Depuis sa création, cette aide a connu plusieurs évolutions afin de mieux l'adapter à la situation des personnes concernées et ainsi favoriser l'accès des bénéficiaires ; le dispositif a notamment été profondément remanié par l'article 269 de la loi de finances initiale pour 2020 :

- passage d'un versement annuel à un versement mensuel ;
- attribution illimitée, tant que les conditions d'éligibilité restent remplies par le bénéficiaire ;
- levée de l'obligation de résider en foyer de travailleurs migrants ou en résidence sociale après octroi de l'aide.

Le montant mensuel maximal de l'aide s'élève à 726,36 € après la dernière revalorisation intervenue au cours de l'année 2025 (1^{er} octobre 2025).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		27 344		27 344
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		27 344		27 344
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 158 764	1 125 626	1 158 764	1 125 626
Transferts aux ménages	1 158 764	1 125 626	1 158 764	1 125 626
Total	1 158 764	1 152 970	1 158 764	1 152 970

L'intégralité de la dépense exécutée sur l'action 18 est destinée à la Caisse de mutualité sociale agricole (CCMSA) de Picardie, désignée par le régime agricole comme caisse pivot pour assurer la gestion de cette prestation. Ces dépenses se répartissent entre dépenses de fonctionnement (27 k€), correspondant aux frais de gestion du dispositif et dépenses d'intervention (1,1 M€) au titre des versements aux bénéficiaires finaux.

La totalité des crédits disponibles sur cette action (crédits ouverts en LFI - réserve de précaution) a été consommée en 2025. Au 31/12/2025, le dispositif compte 185 bénéficiaires contre 130 au 31 décembre 2024 (soit +42 %).

ACTION**19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>						
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes		521 852	0 521 852		6 114 924	0 6 114 924

L'action 19 du programme 304 porte les dépenses relevant de la Stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2019-2023. Cette dernière a été remplacée par le Pacte des solidarités en 2024. Elle n'est donc pas dotée de crédits en LFI 2025.

Toutefois, certaines mesures initiées en 2023 étaient toujours en cours de déploiement, induisant en 2025 des décaissements en CP au titre de restes à payer.

Après correction des erreurs d'imputation, l'exécution s'élève à 6 081 216 € en CP.

Cette dépense, non budgétée en LFI 2025, a été financée à partir des sources suivantes :

- des crédits ouverts par arrêté de report du 13 mars 2025 (4,4 M€) ;
- des crédits redéployés au sein du programme 304 pour couvrir pour l'essentiel la dernière année des CPO conclues en administration centrale et le solde de restes à payer non couvert par les crédits reportés par l'arrêté précité.

L'exécution en AE, à hauteur de 521 852 €, correspond à des dépenses qui auraient dû être imputées sur l'action 13 (points conseils budgétaires, subventions, accès aux droits).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		-7 072		938 944
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-7 072		461 444
Subventions pour charges de service public				477 500
Titre 6 : Dépenses d'intervention		528 923		5 175 980
Transferts aux entreprises		16 500		16 500
Transferts aux collectivités territoriales		261 535		313 894
Transferts aux autres collectivités		250 888		4 845 586
Total		521 852		6 114 924

Analyse par nature de dépenses**1 - Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 938 944 € en CP.

Elles concernent principalement des reliquats de subvention versées dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) ou encore de subventions pour charges de service public (478 k€ pour l'ANACT secteur social dans le cadre d'une convention pluriannuelle pour le soutien des managers dans leur pratique professionnelle et l'accompagnement au développement de démarches concertées pour l'amélioration de la qualité de vie et des conditions au travail).

Enfin des décaissements de CP sont intervenus au titre du pilotage de la contractualisation.

2 - Les dépenses d'intervention

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 5,13 M€ en CP.

Elles concernent pour l'essentiel le versement de soldes de CPO initiées en 2023.

Les transferts aux collectivités territoriales ainsi qu'aux autres collectivités concernent le financement de la démarche territoire zéro non-recours (TZNR).

Analyse par destination de dépense

L'essentiel des CP exécutés en 2025 relèvent :

- des mesures d'investissement social à la main des commissaires à la lutte contre la pauvreté et les crédits CALPAE (essentiellement des soldes de CPO) (4,7 M€ de CP) ;
- Des dépenses relatives à la gouvernance et le pilotage de la contractualisation (0,077 M€) ;
- Des dépenses relatives à l'alimentation (0,11 M€) ;
- Des dépenses relatives aux points conseil budget (PCB) (0,12 M€).

ACTION

21 – Allocations et dépenses d'aide sociale

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
21 – Allocations et dépenses d'aide sociale		36 576 000 39 459 501	36 576 000 39 459 501		36 576 000 39 467 881	36 576 000 39 467 881

L'action 21 finance des prestations et dépenses d'aide sociale à destination notamment des personnes sans domicile fixe âgées ou en situation de handicap, au titre de la compétence résiduelle de l'État pour ces catégories de population (article L. 122-1 du Code de l'action sociale et des familles).

Ces dépenses recouvrent :

1. Le versement des allocations individuelles relevant de l'aide sociale :

- **l'allocation simple d'aide à domicile pour personnes âgées** ne remplissant pas les conditions d'accès à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ;
- **l'allocation différentielle pour personnes handicapées**, en extinction depuis la mise en place de l'AAH : elle permet aux bénéficiaires de conserver leurs droits acquis au titre de la législation antérieure à la loi d'orientation n° 75834 du 30 juin 1975 ;
- **l'aide exceptionnelle d'urgence** aux familles dont un proche est atteint de la **maladie de CREUTZFELDTJACOB** : cette aide vise à prendre en charge les dépenses exceptionnelles liées à la maladie qui ne sont pas prises en charge par la Sécurité sociale ni par les dispositifs de droit commun, dans la limite de 30 489,80 euros par famille ;

2. La prise en charge des prestations d'aide sociale à destination des personnes sans domicile fixe âgées ou en situation de handicap :

- les **frais de séjour en établissements d'hébergement** pour personnes âgées ou handicapées, sans domicile fixe ;
- des **prestations associées** pour ces mêmes bénéficiaires : aide ménagère, frais de repas, ou allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		4 013		4 013
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		4 013		4 013
Titre 6 : Dépenses d'intervention	36 576 000	39 455 489	36 576 000	39 463 868
Transferts aux ménages	36 576 000	36 537 741	36 576 000	36 534 033
Transferts aux entreprises		936 175		936 175
Transferts aux collectivités territoriales		373 805		373 805
Transferts aux autres collectivités		1 607 768		1 619 855
Total	36 576 000	39 459 501	36 576 000	39 467 881

ANALYSE PAR NATURE DE DÉPENSES

Bien que le montant ouvert en LFI 2025 pour l'action 21 avait été légèrement réhaussé, passant de 36 M€ à 36,6 M€, l'exécution 2025 s'élève à 39,5 M€ en AE et CP, soit 108 % des crédits ouverts. Elle est stable par rapport à 2025 (39,8 M€).

Les besoins constatés en gestion ont été couverts par un abondement de 3,5 M€ en fin d'exercice.

Les transferts aux ménages représentent 93 % des dépenses exécutées.

ANALYSE PAR DESTINATION DE DÉPENSES

L'essentiel des dépenses (90 %) exécutées sur l'action 21 concerne les prestations d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées sans domicile fixe.

Les allocations individuelles simples et différentielles représentent 2,5 M€ de dépense en 2025, soit 7 % des dépenses de l'action 21.

55 % des dépenses concernent les personnes âgées et 45 % les personnes handicapées.

ACTION**22 – Aide exceptionnelle de solidarité 3**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
22 – Aide exceptionnelle de solidarité 3			0 0			0 0

SANS OBJET**CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE**

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ACTION**23 – Pacte des Solidarités**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
23 – Pacte des Solidarités		253 857 138 218 968 781	253 857 138 218 968 781		253 857 138 217 195 387	253 857 138 217 195 387

Le Pacte des Solidarités est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024, succédant à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il vise à approfondir la dynamique de prévention des inégalités et de lutte contre la pauvreté sur la période 2024-2027 et complète les grands chantiers de transformation portés par le Gouvernement (France travail, service public de la petite enfance, etc.). Il regroupe 25 mesures pilotées en interministériel, regroupés autour de 4 grands axes prioritaires :

1. La prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ;
2. La sortie de la pauvreté par le retour à l'emploi au travers de la levée d'une part des freins périphériques que sont les modes de garde, la santé, le logement, la mobilité, l'illettrisme et d'autre part, la lutte contre les freins financiers ponctuels empêchant la reprise d'une activité économique ;
3. L'accès aux droits notamment au travers de la lutte contre le non-recours et les démarches d'aller-vers ;
4. La transition écologique et solidaire visant la réduction des dépenses contraintes des ménages ;
5. Les Alliances locales et l'Institut National du Travail Social (INTS).

De nombreux dispositifs du pacte sont financés sur le programme 304, dont le plus grand nombre est regroupé au sein de l'action 23 dédiée.

Deux dispositifs du Pacte sont portés sur d'autres actions du programme 304 :

- Le programme « Mieux manger pour tous », qui est financé dans le cadre de l'action 14 ;
- La lutte contre la précarité menstruelle, qui est financée dans le cadre de l'action 13.

Pour 2025, l'action 23 du programme 304 a été dotée de 253,9 M€ en AE et CP. Les crédits consommés en 2025 sur l'action 23 s'élèvent à 219,0 M€ en AE et 217,2 M€ en CP.

Une partie de l'écart entre consommation et crédits ouverts s'explique par la constitution de la réserve de précaution (1,3 M€) et par des mouvements de crédits sortants (-18,8 M€ en AE et -18,6 M€ en CP, dont -17,9 M€ en AE et CP au titre des petits déjeuners à l'école, exécutés en gestion sur le programme 230 « Vie de l'élève » piloté par le Ministère chargé de l'Éducation nationale). Les crédits disponibles s'élèvent ainsi, après prise en compte de ces mouvements, à 220,25 M€ en AE et 223,83 M€ en CP.

Les crédits laissés sans emploi (essentiellement du fait d'un moindre engagement des collectivités territoriales dans la contractualisation pauvreté) ont été redéployés vers l'aide alimentaire, qui participe de la lutte contre la précarité.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		2 612 476		1 581 630
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		2 452 476		1 421 630
Subventions pour charges de service public		160 000		160 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	253 857 138	216 356 304	253 857 138	215 613 757
Transferts aux ménages		9 727 098		9 727 098
Transferts aux entreprises	527 955	756 499	527 955	736 742
Transferts aux collectivités territoriales	112 895 000	167 585 646	112 895 000	167 908 325
Transferts aux autres collectivités	140 434 183	38 287 061	140 434 183	37 241 592
Total	253 857 138	218 968 781	253 857 138	217 195 387

ANALYSE DES DÉPENSES PAR NATURE

1 - Les dépenses de fonctionnement

L'essentiel des dépenses de fonctionnement concerne le paiement de frais de gestion à l'ASP pour la gestion de la tarification sociale des cantines.

Le montant de 160 k€ inscrit sur la ligne SCSP correspond au financement de projets portés par l'ANACT (100 k€ au titre de l'appui apporté à l'opérateur de compétence OPCO Santé dans le déploiement du parcours de formation des managers des secteurs sanitaire, social et médico-social) et par l'ADEME (60 k€) pour le lancement des travaux de l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE).

2 - Les dépenses d'intervention

Ces dépenses sont exécutées à la fois par l'administration centrale et par les services déconcentrés dans le cadre de :

- la contractualisation avec les collectivités territoriales (conseils départementaux et métropoles) ;
- la mise en œuvre des différents dispositifs du pacte : territoires « zéro non-recours » (TZNR), fonds pour l'innovation de la petite enfance (FIPE), la domiciliation, des crédits destinés aux pactes locaux de solidarité ;
- dépenses intermédiées : tarification sociale des cantines ;
- subventions accordées à différentes structures.

ANALYSE DES DÉPENSES PAR DESTINATION

Les dépenses portées en 2025 par l'action 23 se déclinent comme suit :

	Exécution 2025	
	AE	CP
Total	218 968 781	217 195 387
Contractualisation	82 106 034	82 255 897
Hors contractualisation :		
Lutte contre la pauvreté infantile	13 614 112	13 493 302
Domiciliation	12 037 355	12 096 963
TZNR	5 189 157	5 361 299
Tarification sociale des cantines	78 157 138	78 157 138
Pactes locaux des solidarités	19 621 488	19 296 466
INTS	1 155 210	789 416
Autres	7 088 287	5 744 907

1. La contractualisation avec les collectivités territoriales (82,1 M€ en AE et 82,3 M€ en CP)

La contractualisation est réalisée, d'une part avec les départements et, d'autre part, avec les métropoles. La contractualisation avec les régions, qui existait dans la stratégie précédente, n'a pas été reconduite au sein du pacte des solidarités.

Les dépenses 2025 au titre de la contractualisation avec les départements s'élèvent à 70,2 M€ en AE et CP. Les dépenses 2025 au titre de la contractualisation avec les métropoles s'élèvent à 12,0 M€ en AE et de 12,1 M€ en CP.

2. La lutte contre la pauvreté infantile (13,6 M€ en AE et 13,5 M€ en CP)

Il s'agit principalement des dépenses relatives aux dispositifs suivants :

Le FIPE (4,4 M€ en AE et 4,3 M€ en CP)

Ce dispositif, financé à part égale par l'État et la CNAF vise à renforcer le recours et l'offre d'accueil du jeune enfant, notamment des plus précaires.

Les crédits sont exécutés par les D(R)EETS.

Le Pass Colo (9,2 M€)

Un total de 9,2 M€ a été versé en 2025 aux organismes de protection sociale au titre du financement par l'État du dispositif PASS Colo, aide financière permettant de rendre accessibles les départs en colonie de vacances aux enfants issus de milieux défavorisés l'année civile de leurs onze ans. Prestation calculée en fonction du quotient familial, elle est déduite directement du prix du séjour. Une montée en charge progressive du dispositif est observée.

Les petits déjeuners à l'école (17,9 M€ en AE et CP)

Ce dispositif est financé par le programme 304 mais géré par le Ministère chargé de l'Éducation nationale, en lien avec les rectorats. Les crédits (17,9 M€ en 2025) font l'objet d'un transfert par décret chaque année et sont exécutés sur le programme 230 « Vie de l'élève ».

3. La domiciliation des personnes sans domicile stable (12 M€ en AE et 12,1 M€ en CP)

La domiciliation administrative permet à des personnes qui n'ont pas de domicile stable, au sens où ils n'ont pas un accès constant et confidentiel à leur courrier, de disposer d'une adresse qui leur permet d'accéder à leurs droits civiques (délivrance d'un titre national d'identité, inscription sur les listes électorales...) et sociaux (prestations sociales...). La domiciliation est un élément essentiel de la lutte contre le non-recours aux droits et pour la sécurisation des démarches (réception de convocations, etc.).

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (2019-2022) a rappelé l'importance du droit à la domiciliation pour lutter contre le non-recours aux droits. Ainsi, depuis 2021 des crédits à destination des organismes agréés pour permettre l'effectivité de ce droit sont prévus. Ces crédits visent principalement le financement d'organismes domiciliataires agréés. L'objectif est d'augmenter ainsi le nombre d'élections de domicile et de réduire les délais d'attente des personnes bénéficiaires. 400 organismes sont financés et permettent la domiciliation de 213 000 personnes.

4. L'expérimentation des territoires « Zéro non-recours » (5,2 M€ en AE et 5,4 M€ en CP)

L'expérimentation dénommée « Territoires zéro non-recours », prévue par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS » a pour objectif de faciliter l'accès aux droits sociaux et de lutter contre le non-recours.

D'une durée de 3 ans elle a été entamée à l'automne 2023 sur 11 territoires sur les 39 projets sélectionnés mi-2023 et début 2024 par 28 autres. Les porteurs de projets sont 20 communes, 7 conseils départementaux et 12 établissements de coopération intercommunaux. L'expérimentation visent à faire émerger de nouvelles actions d'aller-vers les personnes en situation de précarité, de repérage des personnes non-recourantes aux droits sociaux via des échanges de données, de déploiement des dispositifs et des organisations efficaces pour faciliter l'accès aux droits et lutter contre l'illectronisme. Les projets visent également à faire évoluer les pratiques des professionnels et développer les partenariats entre collectivités et les organismes pour un accès au juste droit. Depuis le début de l'expérimentation, 278 actions ont été lancées (21 % accès aux droits, 15 % sur l'aller-vers et 11 % sur les pratiques professionnelles).

Conformément à la loi, l'expérimentation fait l'objet d'une évaluation réalisée, sous l'égide d'un comité scientifique prévu par la loi, afin d'évaluer les actions les plus pertinentes et efficaces pour lutter contre le non-recours aux droits sociaux et de formuler des préconisations en termes d'actions publiques et de bonnes pratiques pouvant en être tirées par les différents acteurs pour favoriser un meilleur accès de tous à ces droits.

5. La tarification sociale des cantines (78,2 M€)

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation des familles les plus défavorisées et garantir l'accès à au moins un repas de qualité et équilibré par jour à leurs enfants, gage d'une meilleure réussite scolaire, l'État a mis en place

une aide financière auprès des communes rurales qui mettent en place une tarification sociale pour leur restauration collective scolaire avec une grille tarifaire comprenant au moins trois tranches, calculées selon les revenus et le nombre d'enfants dans le foyer, et dont au moins l'une d'elles est inférieure ou égale à 1 €. La participation forfaitaire de l'État est de 3 € pour chaque repas servis par les collectivités éligibles au dispositif à un tarif au plus égal à 1 €.

Cette contribution peut être complétée d'un bonus « ÉGALIM » de 1 € par repas servi si les communes concernées inscrivent leur(s) cantine(s) sur le site éponyme et s'engagent à télédéclarer leurs données relatives à l'atteinte des objectifs ÉGALIM dont 20 % de bio en valeur d'achat.

La gestion de la participation forfaitaire de l'État a été confiée à l'Agence de services et de paiement (ASP). Un montant de 78,2 M€ en AE et CP lui a été versé en 2025 au titre de ce dispositif.

Ce versement est supérieur aux crédits ouverts en LFI 2025 (71,8 M€) ; des redéploiements internes au programme 304 ont permis d'abonder l'enveloppe dédiée à ce dispositif en gestion 2025 afin de couvrir le niveau de dépense constaté afin de financer le succès croissant du dispositif. Cette dynamique, portée par l'augmentation du nombre de collectivités bénéficiaires et le recours accru au bonus Égalim, a conduit à la fermeture du guichet à compter du 26 juillet 2025.

6. Les pactes locaux des solidarités (19,6 M€ en AE et 19,3 M en CP)

Les pactes locaux de solidarité viennent compléter des actions déjà menées dans les territoires comme les conventions territoriales globales, les contrats de ville, ou encore les feuilles de route départementales. Pilotés par les Commissaires à la lutte contre la pauvreté, ils financent une à trois priorités identifiées, sur un périmètre géographique précis selon un plan d'action.

7. INTS (1,2 M€ en AE et 0,8 M€ en CP)

Le programme 304 finance également le fonctionnement de la préfiguration de l'Institut national du travail social et la valorisation des démarches innovantes en travail social. Il s'est principalement agi en 2025 du financement ou co-financement de travaux de recherche sur le travail social. De plus, un partenariat a été conclu avec l'EHESP pour coorganiser une session nationale d'auditeurs, professionnels venant d'horizons variés, ce Cycle des hautes études – Travail social et société ayant vocation à faire connaître et valoriser les métiers du travail social.

8. Autres (7,1 M€ en AE et 5,7 M€ en CP)

Il s'agit notamment des dépenses suivantes :

Les dispositifs pour la sortie de la pauvreté par l'activité et l'emploi

Cet axe porte principalement les dépenses liées aux programmes développés par l'association Convergence France, dédiés à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de grande exclusion par le levier de l'emploi.

Les actions en outre-mer

Un total de 4,8 M€ en AE et 4,2 M€ en CP a été consommé pour financer des mesures spécifiques (livres scolaires à Mayotte et médiateurs scolaires en Guyane) à destination des territoires ultra-marins. Ces dépenses concernent tous les axes du Pacte des solidarités mais sont par défaut imputées sur l'axe 1.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	2 457 719	2 457 719				
Transferts	2 457 720	2 457 720				
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	124 230 778	124 230 778			216 526 042	216 526 042
Transferts	124 230 778	124 230 778			216 526 042	216 526 042
FranceAgriMer (P149)	39 118 902	39 936 179	3 515 958	3 515 958	25 957 201	25 214 364
Subventions pour charges de service public	26 819 529	27 219 529	3 515 958	3 515 958	14 839 253	14 096 417
Transferts	12 299 373	12 716 649			11 117 948	11 117 948
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)		20 000			60 000	60 000
Subventions pour charges de service public		20 000			60 000	60 000
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)					36 000	36 000
Transferts					36 000	36 000
Universités et assimilés (P150)	425 677	555 566			341 278	421 625
Subventions pour charges de service public	234 186	213 875			60 896	141 243
Transferts	191 491	341 691			280 382	280 382
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	50 000	50 000			30 000	30 000
Transferts	50 000	50 000			30 000	30 000
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	30 000	30 000			100 000	100 000
Transferts	30 000	30 000			100 000	100 000
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	60 000	60 000				
Transferts	60 000	60 000				
ARS - Agences régionales de santé (P155)	9 320 000	9 320 000			9 520 400	9 520 400
Transferts	9 320 000	9 320 000			9 520 400	9 520 400
France Travail (P102)	44 286 159	44 286 159			52 836 084	52 836 084
Transferts	44 286 159	44 286 159			52 836 084	52 836 084
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	142 000	199 850			20 299	20 299
Transferts	142 000	199 850			20 299	20 299
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)		764 000			150 000	627 500
Subventions pour charges de service public		764 000			100 000	577 500
Transferts					50 000	50 000
GIP France enfance protégée (P137)	4 915 439	4 915 439				
Total	222 578 956	224 367 971	3 515 958	3 515 958	305 577 304	305 392 315
Total des subventions pour charges de service public	29 511 435	30 675 124	3 515 958	3 515 958	15 060 149	14 875 160
Total des transferts	193 067 521	193 692 848			290 517 155	290 517 155

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025, leur réalisation 2024 est sans objet.

PROGRAMME 157

Handicap et dépendance

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Jean-Benoît DUJOL

Directeur général de la cohésion sociale

Responsable du programme n° 157 : Handicap et dépendance

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Jean-Benoît DUJOL

Directeur général de la cohésion sociale

Responsable du programme n° 157 : Handicap et dépendance

Les besoins d'aide à l'autonomie, qu'ils soient liés au handicap ou au grand âge, touchent aujourd'hui un nombre croissant de personnes.

Le gouvernement a depuis plusieurs années fait du handicap une priorité. Sa stratégie a pour finalité la mise en place d'une société « inclusive » en faisant de l'émancipation individuelle et du progrès social les principes et les objectifs de la politique publique en la matière. Elle s'appuie sur deux axes pour y parvenir : la recherche d'une accessibilité universelle et la prise en compte des spécificités du parcours de vie des personnes en situation de handicap. Elle s'inscrit dans un travail de co-construction avec les personnes en situation de handicap, porteuses d'un projet de vie, les services de l'État, les associations et les collectivités locales.

Le Comité interministériel du handicap (CIH) du 6 mars 2025 a affirmé une ambition renforcée d'accessibilité universelle, vingt ans après la loi de 2005. L'action de l'État vise ainsi à accélérer la mise en accessibilité du bâti, des transports, du numérique et des services publics, en mobilisant l'ensemble des ministères et des collectivités. Le CIH engage également un choc de simplification pour améliorer les parcours des personnes handicapées, notamment via la transformation des MDPH, l'harmonisation des pratiques et la réduction des délais.

Les orientations portent aussi sur une école pleinement inclusive, une meilleure insertion professionnelle, la transformation de l'offre médico-sociale, le développement de l'habitat inclusif, et la prise en charge facilitée des aides techniques, dont le remboursement intégral des fauteuils roulants. Enfin, le CIH entend favoriser une société plus inclusive par l'accès élargi au sport, à la culture, au tourisme et à la citoyenneté.

Pour mieux accompagner les personnes présentant un trouble du neurodéveloppement (autisme, Dys, TDAH, TDI), la « stratégie nationale pour les TND », présentée en novembre 2023, vise à garantir la continuité de leurs parcours ainsi que le respect de leurs choix. Composée de six engagements, inscrits en adéquation avec les objectifs fixés par la Conférence Nationale du Handicap (2023), cette nouvelle stratégie porte des mesures structurantes en matière de repérage précoce, de diagnostic à tout âge, d'adaptation de la scolarité aux particularités des élèves, d'accès et de maintien dans l'emploi, et d'accompagnement de qualité tout au long de la vie. La stratégie nationale 2023-2027 permet ainsi de prendre en compte les spécificités des personnes ayant un trouble du neurodéveloppement, et de participer, par son déploiement, à la construction d'une société inclusive.

Enfin, la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance constitue désormais un cadre de référence structurant pour l'ensemble des acteurs intervenant dans les champs de l'enfance, du grand âge et du handicap. Elle s'impose comme un principe directeur de l'action sanitaire, sociale et médico-sociale.

Portée par l'État et mise en œuvre localement par les services déconcentrés (DR/DDEETS), les agences régionales de santé (ARS) et les conseils départementaux (CD), la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance poursuit un ensemble d'objectifs complémentaires. Elle vise d'abord à renforcer la prévention, le repérage, l'alerte et le traitement des risques ou situations de maltraitance, qu'ils surviennent à domicile ou en institution. Elle contribue également à soutenir les aidants et les professionnels et à assurer l'évaluation ainsi que le contrôle de la qualité de l'accompagnement délivré par les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS). Elle a enfin pour objectifs d'améliorer la connaissance et la sensibilisation autour des différentes formes de maltraitements, de mieux comprendre leurs causes et mécanismes, et de renforcer la bientraitance ainsi que le respect des personnes accompagnées et de leurs droits.

En 2025, un financement a été engagé sur le programme 157 pour la poursuite du développement du « système d'information réclamations national » (SIRENA) qui a pour objectif de permettre aux autorités de traitement (ARS, CD, DDETS) d'assurer la gestion des réclamations déposées par les usagers du système de santé, social et médico-social dont les signalements de maltraitance. Par ailleurs, à l'issue d'une procédure de plusieurs mois, un marché public a été notifié en décembre 2025, confiant au prestataire sélectionné la gestion de la nouvelle plateforme téléphonique dédiée aux personnes majeures vulnérables, victimes de maltraitance. Dans ce cadre, un nouveau numéro court à 4 chiffres, le « 3133 » a été créé. Propriété de l'État, il se substitue à l'ancien numéro 3977, qui reste détenu par la Fédération 3977.

Enfin, un soutien financier a été apporté à des projets d'envergure nationale tels que les coûts de la Fédération 3977 pour la gestion de la plateforme téléphonique nationale contre les maltraitements du même nom jusqu'à la passation du marché précité le réseau des centres locaux d'écoute de proximité dédiés aux personnes victimes ou témoins de situation de maltraitance (centres Alma « Allô Maltraitance » et centres assimilés), ou encore la traduction en FALC (facile à lire et à comprendre) de la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

S'agissant du handicap comme de la dépendance, la politique menée mobilise de nombreux acteurs (ministères, organismes sociaux, collectivités territoriales, acteurs associatifs et institutionnels).

Les crédits du **programme 157 « Handicap et dépendance »** sont majoritairement consacrés au soutien du revenu des personnes en situation de handicap par le financement de **l'allocation aux adultes handicapés (AAH)**. En 2025 1,5 million de personnes ont bénéficié de l'AAH. En 2025, l'exécution budgétaire pour l'AAH s'est élevée à 14 519,5 M€, représentant 90 % des dépenses du programme.

Le programme finance également plusieurs **mesures relatives à l'inclusion par le travail des personnes en situation de handicap**. Ainsi, « **l'aide au poste** » est versée par l'État aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT), au titre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés (GRTH), pour un montant constaté de 1 595 M€ en 2025, soit une progression annuelle de 1,7 %. Cette aide bénéficiait à près de 120 000 personnes, accompagnées par 1 500 ESAT. En 2025, la convergence des droits des travailleurs en ESAT vers ceux reconnus aux salariés s'est poursuivie avec notamment la publication des décrets d'application de la loi pour le plein emploi :

- Décret (en Conseil d'État) n° 2025-844 du 25 août 2025 relatif aux droits et aux parcours professionnels des travailleurs handicapés admis en établissements et services d'accompagnement par le travail ;
- Décret n° 2025-845 du 25 août 2025 relatif aux établissements et services d'accompagnement par le travail et au contrat d'accompagnement par le travail conclu avec les travailleurs admis au sein de ces établissements.

Les plateformes départementales d'emploi accompagné ont accompagné environ 10 200 travailleurs en situation de handicap, ainsi que leurs employeurs, vers et dans l'emploi en milieu ordinaire. En sus des crédits mobilisés sur le programme 157 (38,2 M€), l'AGEFIPH et le FIPHFP ont contribué, au titre d'une convention cadre de financement État/Fonds de 2017, au financement et au suivi effectif de ces mesures à hauteur 15,7 M€ en 2025 (respectivement 12,9 M€ pour l'AGEFIPH et 2,8 M€ FIPHFP).

En outre, le programme 157 a financé la masse salariale des enseignants intervenant dans les 5 instituts nationaux pour jeunes sourds ou aveugles, pour un montant de 16,3 M€ en 2025.

Enfin, les crédits du programme 157 ont permis la poursuite du soutien au développement du portail de l'édition accessible qui permettra de faciliter la vie quotidienne de millions de personnes, en les aidant à trouver rapidement dans le commerce mais aussi dans les bibliothèques, associations et librairies, des ouvrages qui leur sont accessibles ou, s'ils ne le sont pas, à s'en procurer une adaptation.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Accroître l'effectivité et la qualité des décisions prises au sein des MDPH

INDICATEUR 1.1 : Qualité des décisions de la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) dans le cadre d'une première demande

INDICATEUR 1.2 : Qualité des décisions de la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) dans le cadre d'un renouvellement

OBJECTIF 2 : Développer l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés

INDICATEUR 2.1 : Qualité de l'accueil, de la formation et de l'accompagnement en ESAT

OBJECTIF 3 : Accompagner le retour vers l'emploi pour développer la part du revenu du travail dans les ressources des allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

INDICATEUR 3.1 : Part des allocataires de l'AAH percevant une rémunération d'activité

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Accroître l'effectivité et la qualité des décisions prises au sein des MDPH

INDICATEUR

1.1 – Qualité des décisions de la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) dans le cadre d'une première demande

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Écart type des taux départementaux des premiers accords d'allocation aux adultes handicapés (AAH) pour mille habitants de 20 à 62 ans	Nb	2	2	2	1,9	cible atteinte	1,8

Commentaires techniques

L'écart-type pour l'année 2025 est présenté sur la base des données dites retenues, à savoir soit la donnée telle que collectée, soit la donnée redressée en cas de valeur manquante ou de suspicion de valeur aberrante.

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1.2.1

Source des données : enquête annuelle de la CNSA auprès des MDPH.

Mode de calcul : application de la formule de l'écart type.

Sous-indicateur 1.2.2

Source des données : enquête annuelle de la CNSA auprès des MDPH.

Mode de calcul : application de la formule de l'écart type.

Sous-indicateur 1.2.3

Source des données : enquête annuelle de la CNSA auprès des MDPH.

Mode de calcul : application de la formule de l'écart type.

Les sous-indicateurs font apparaître des écarts type qui mesurent la dispersion d'une série de valeurs autour de leur moyenne, soit en l'espèce la dispersion des taux départementaux autour de la moyenne nationale. A noter toutefois qu'on ne distingue pas les premiers accords/renouvellements selon le taux d'incapacité permanente (plus ou moins de 80 %). De plus, de nombreux facteurs exogènes influencent les taux d'accord même s'ils ne sont pas, à ce jour, prépondérants : structure socio-économique, tensions sur le marché du travail, offre de formation, état de l'accessibilité des moyens de transport en commun, prévalence du handicap chez des adultes, etc. Ainsi, l'écart type se lit comme étant l'écart entre le taux d'accord moyen d'un département et la moyenne nationale. Si l'ensemble des départements avait un taux d'accord identique, cette valeur serait nulle. Sa réduction est souhaitée.

ANALYSE DES RESULTATS

L'équité territoriale dans l'attribution des droits et l'efficacité de la gestion des demandes par les MDPH a été posée par l'engagement 34 de la COG conclue entre la CNSA et l'État en 2022, relatif à la mise en place d'une mission Contrôle interne et conformité (MCIC, libellée « mission d'appui et d'évaluation de la qualité » lors de la phase de préfiguration) chargée d'accompagner les départements et les MDPH dans l'attribution des droits et des prestations d'autonomie. Cet engagement a été confirmé par la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir en France, qui crée une mission nationale d'accompagnement, de conseil et d'audit. Celle-ci a pour objectif de déployer des outils de contrôle interne et de maîtrise des risques, de garantir la qualité du service et de

veiller à l'égalité de traitement des demandes de droits et de prestations de soutien à l'autonomie dont l'AAH. Rattachée à la CNSA, cette mission a vocation à intervenir auprès des MDPH, des départements et des maisons départementales de l'autonomie.

La mission Contrôle interne et conformité a construit un réseau de contrôle interne reposant à la fois sur un groupe technique national ouvert à 20 MDPH se réunissant plusieurs fois par an depuis l'année 2023.

En 2025, les travaux ont porté sur la finalisation et la diffusion du cadre technique national sur le contrôle interne territorial, l'appui à l'appropriation de la cartographie des risques et la compilation nationale des cartographies des risques. Cette même année, la MCIC a conduit 5 audits, dont 2 audits thématiques relatifs à l'AAH (Nord et Pyrénées Orientales).

Les données nouvellement présentées par la CNSA ont été collectées au moyen d'une enquête dédiée adressée aux MDPH fin janvier/début février 2026. Elles concernent l'année 2025 et proposent un indicateur d'écart-type sur la base des données dites retenues, à savoir soit la donnée telle que collectée, soit la donnée redressée en cas de valeur manquante ou de suspicion de valeur aberrante.

Selon les données de la CNSA, l'écart type départemental des taux d'accord sur première demande d'allocation aux adultes handicapés (AAH) calculé pour 2025 est de 1,9 pour 1000 habitants de 20 à 62 ans, contre 2,0 pour l'indicateur en 2024, soit une légère réduction de la dispersion entre départements.

INDICATEUR

1.2 – Qualité des décisions de la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) dans le cadre d'un renouvellement

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Ecart type des taux départementaux des accords sur décision de renouvellement d'allocation aux adultes handicapés (AAH) pour mille habitants de 20 à 62 ans	Nb	2,6	2,3	2,6	2,4	cible atteinte	2
Ecart type des taux départementaux des accords sur décision de renouvellement d'allocation aux adultes handicapés (AAH1) pour mille habitants de 20 à 62 ans	Nb	1,4	1,1	1,2	1,2	cible atteinte	1
Ecart type des taux départementaux des accords sur décision de renouvellement d'allocation aux adultes handicapés (AAH2) pour mille habitants de 20 à 62 ans	Nb	1,7	1,6	1,8	1,8	cible atteinte	1,5

Commentaires techniques

L'écart-type pour l'année 2025 est présenté sur la base des données dites retenues, à savoir soit la donnée telle que collectée, soit la donnée redressée en cas de valeur manquante ou de suspicion de valeur aberrante.

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1.2.1

Source des données : enquête annuelle de la CNSA auprès des MDPH.

Mode de calcul : application de la formule de l'écart type.

Sous-indicateur 1.2.2

Source des données : enquête annuelle de la CNSA auprès des MDPH.

Mode de calcul : application de la formule de l'écart type.

Sous-indicateur 1.2.3

Source des données : enquête annuelle de la CNSA auprès des MDPH.

Mode de calcul : application de la formule de l'écart type.

Les sous-indicateurs font apparaître des écarts type qui mesurent la dispersion d'une série de valeurs autour de leur moyenne, soit en l'espèce la dispersion des taux départementaux autour de la moyenne nationale. A noter toutefois qu'on ne distingue pas les premiers accords/renouvellements

selon le taux d'incapacité permanente (plus ou moins de 80 %). De plus, de nombreux facteurs exogènes influencent les taux d'accord : structure socio-économique, tensions sur le marché du travail, offre de formation, état de l'accessibilité des moyens de transport en commun, prévalence du handicap chez des adultes, etc. Ainsi, l'écart type se lit comme étant l'écart entre le taux d'accord moyen d'un département et la moyenne nationale. Si l'ensemble des départements avait un taux d'accord identique, cette valeur serait nulle. Il est souhaité à la baisse.

ANALYSE DES RESULTATS

Selon les données de la CNSA, collectées au moyen d'une enquête dédiée adressée aux MDPH fin janvier/début février 2026, l'écart-type départemental des taux des accords sur décision de renouvellement de l'AAH calculé pour 2025 est de 2,4 pour 1 000 habitants de 20 à 62 ans, contre 2,3 pour l'indicateur en 2024, soit une légère dégradation, mais il reste supérieur à la cible fixée pour 2025.

Les écarts-type des taux départements des accords de renouvellement d'AAH-1 et d'AAH-2 calculés pour 2025 sont respectivement de 1,2 et 1,8. Ces deux valeurs sont en légère augmentation par rapport à 2024 (1,1 et 1,6) traduisant une légère dégradation de la situation, mais ils sont conformes aux cibles fixées pour 2025.

OBJECTIF

2 – Développer l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés

INDICATEUR

2.1 – Qualité de l'accueil, de la formation et de l'accompagnement en ESAT

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Part de travailleurs handicapés en ESAT bénéficiant d'une formation financée par l'OPCO Santé (ESAT associatifs) ou par l'OPCA ANFH (ESAT publics)	%	35	40	40	40	cible atteinte	45
Ratio d'égalité femmes-hommes pour l'accès en ESAT	%	38	38	40	37	absence amélioration	40
Part de travailleurs handicapés en ESAT en double activité (ESAT et milieu ordinaire de travail)	%	0,3	0,4	15	0,6	amélioration	5
Nombre de travailleurs handicapés sortis d'ESAT bénéficiant d'une convention d'appui	Nb	405	282	650	1673	cible atteinte	650
Part de travailleurs handicapés (en ESAT) mis à disposition d'un utilisateur (quel que soit son statut) dans le cadre d'un contrat de mise à disposition	%	8	7	10	9	amélioration	12

Commentaires techniques

Sous-indicateur 2.1.1

Source : extranet Esat de l'Agence de services et de paiement

Mode de calcul : nombre de travailleurs handicapés ayant bénéficié d'une formation financée par l'OPCO Santé ou l'OPCA ANFH (ESAT publics) qui s'est achevée dans l'année de référence (quelle que soit la date de début de la formation) / nombre total de travailleurs handicapés présents dans l'ESAT au 31/12 de l'année considérée. Un travailleur qui a participé à plusieurs formations dans l'année de référence doit être compté pour chaque formation.

Sous-indicateur 2.1.2

Source : extranet Esat de l'Agence de services et de paiement

Mode de calcul : nombre de femmes travailleuses handicapées ayant intégré un ESAT durant l'année N / nombre de travailleurs ayant intégré un ESAT sur la même année.

Sous-indicateur 2.1.3

Source : extranet Esat de l'Agence de services et de paiement

Mode de calcul : nombre de travailleurs handicapés en double activité* (milieu ordinaire et protégé) / nombre total de travailleurs handicapés présents dans l'ESAT au 31/12 de l'année considérée. Pour rappel, la double activité est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 (décret du 13 décembre 2022).

Sous-indicateur 2.1.4

Source : extranet ESAT de l'Agence de services et de paiement

Mode de calcul : nombre de travailleurs handicapés sortis d'ESAT pour occuper un emploi et bénéficiant d'une convention d'appui (devenue obligatoire depuis l'entrée en vigueur de l'article 14 de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi).

Sous-indicateur 2.1.5

Source : extranet ESAT de l'Agence de services et de paiement

Mode de calcul : nombre de travailleurs handicapés mis à disposition d'un utilisateur privé ou public dans le cadre d'un contrat de mise à disposition / nombre total de travailleurs handicapés présents dans l'ESAT au 31/12 de l'année considérée. Si un travailleur a effectué plusieurs mises à disposition pour des utilisateurs différents dans l'année de référence, chaque mise à disposition doit être comptée.

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur 2.1 évalue la qualité de l'accueil, de la formation et de l'accompagnement en ESAT. Malgré une nette amélioration du taux de réponse des ESAT (71 % en 2025 contre 40 % en 2024), les données demeurent insuffisamment consolidées pour permettre à l'ASP de calculer l'ensemble des indicateurs attendus. Cette situation limite l'analyse des principaux axes du plan ESAT, mais elle devrait toutefois continuer de s'améliorer d'ici la production du RAP 2026.

2.1.1. Taux de TH en ESAT bénéficiant d'une formation financée par l'OPCO Santé (ESAT associatifs) ou par l'OPCA ANFH (ESAT publics)

Le taux atteint 40 % en 2025, conformément à la cible fixée, mais les données issues de l'extranet ESAT présentent des écarts avec celles fournies par les OPCO/OPCA. L'accès à la formation demeure un axe prioritaire du plan ESAT pour soutenir la montée en compétences et la diversification des parcours, appuyé par la conclusion de conventions pluriannuelles 2025-2027 avec l'OPCO Santé et l'ANFH. Les formations professionnalisantes restent toutefois principalement suivies par les travailleurs ayant un projet d'évolution professionnelle.

2.1.2. Ratio d'égalité femmes-hommes pour l'accès en ESAT

En 2025, ce taux atteint 37 %, soit 3 points en deçà de la cible 2025 et 1 point en deçà du réalisé 2024.

2.1.3. Taux de TH en ESAT en double activité (ESAT et milieu ordinaire de travail)

En 2025, le taux atteint 0,6 % (+0,2 point), mais demeure très inférieur à la cible initialement fixée. La double activité, ouverte depuis le 1^{er} janvier 2023, reste peu développée, notamment pour les allocataires de l'AAH 2 soumis aux contraintes de la RSDAE. Son essor est par ailleurs freiné par l'absence d'un simulateur de ressources intégrant la rémunération garantie, indispensable pour apprécier l'impact d'une diversification des parcours sur les revenus des travailleurs.

2.1.4 Nombre de TH sortis d'ESAT bénéficiant d'une convention d'appui

Ce nombre s'élève en 2025 à 1673, soit 2,5 fois plus que la cible, marquant la réussite du travail d'accompagnement du plan ESAT.

2.1.5. Taux de TH en ESAT mis à disposition d'un utilisateur (quel que soit son statut) dans le cadre d'un contrat de mise à disposition

En 2025, le taux atteint 9 %, soit un point en dessous de la cible mais deux points au-dessus du niveau 2024. La part des travailleurs mis à disposition devrait progresser grâce à la possibilité pour les ESAT de facturer l'ensemble des coûts induits.

OBJECTIF

3 – Accompagner le retour vers l'emploi pour développer la part du revenu du travail dans les ressources des allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

INDICATEUR mission

3.1 – Part des allocataires de l'AAH percevant une rémunération d'activité

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Bénéficiaires de l'AAH percevant une rémunération d'activité en milieu protégé / bénéficiaires de l'AAH de moins de 65 ans	%	8,3	8,03	8,5	7,6	absence amélioration	8,5
Bénéficiaires de l'AAH percevant une rémunération d'activité en milieu ordinaire / bénéficiaires de l'AAH de moins de 65 ans	%	11,7	13,01	13,2	13,5	cible atteinte	13,4
Bénéficiaires de l'AAH percevant des ressources d'activité de moins de 65 ans	%	20,0	21,04	21,7	21,1	amélioration	21,9

Commentaires techniques

Les données relatives à la réalisation 2022 correspondaient aux données de mars 2022, soit trois trimestres manquants.
Les données de 2023 sont issues des données de mars et de juin 2023, soit deux trimestres manquants.
Les données de réalisation 2024 correspondent à des données du premier trimestre 2024 (janvier, février et mars 2024).

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 3.1.1

Mode de calcul : bénéficiaires de l'AAH percevant des ressources d'activité professionnelle propres en milieu protégé / bénéficiaires de l'AAH de moins de 65 ans.

Sous-indicateur 3.1.2

Source des données : CNAF, fichier BENETRIM.

Mode de calcul : bénéficiaires de l'AAH percevant des ressources d'activité professionnelle propres en milieu ordinaire / bénéficiaires de l'AAH de moins de 65 ans.

Sous-indicateur 3.1.3

Mode de calcul : addition des deux sous-indicateurs précédents.

ANALYSE DES RESULTATS

3.1.1 : Taux de bénéficiaires de l'AAH percevant une rémunération d'activité en milieu protégé

En juin 2025, ce taux atteint 7,6 %, soit -0,9 point par rapport à la cible 2025 et -0,4 par rapport au réalisé 2024. Cette diminution est structurelle dans la mesure où les effectifs des ESAT sont stabilisés (moratoire du nombre de places : autour de 120 000), tandis que les effectifs de bénéficiaires de l'AAH augmentent.

Le Gouvernement œuvre pour permettre aux bénéficiaires de l'AAH d'accéder aux ESAT, tout en favorisant les transitions du milieu protégé vers le milieu ordinaire de travail dès que cela est possible.

- La réforme des ESAT, engagée par la loi du 21 février 2022 et ses décrets de décembre 2022, crée un parcours renforcé en emploi permettant des allers-retours entre ESAT et milieu ordinaire, et autorise la double activité à temps partiel. Elle introduit aussi de nouveaux droits sociaux et adapte le calcul de l'AAH à la double activité à temps partiel.
- La loi du 18 décembre 2023 poursuit cette convergence des droits des travailleurs d'ESAT vers ceux des salariés et renforce leurs possibilités d'évolution professionnelle.
- Le dispositif d'emploi accompagné a vocation à inclure davantage de bénéficiaires de l'AAH en milieu ordinaire et de favoriser leur maintien dans l'emploi.

3.1.2 : Taux de bénéficiaires de l'AAH percevant une rémunération d'activité en milieu ordinaire

Ce taux atteint en 2025 13,5 %, soit +0,3 point au-delà de la cible 2025 et +0,5 point au-delà du réalisé 2024.

Ce sous-indicateur mesure le taux d'emploi en milieu ordinaire de travail et le développement de la part des revenus d'activité dans les ressources des bénéficiaires de l'AAH. En effet, l'un des objectifs de l'AAH et de l'emploi accompagné est de permettre l'inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap, notamment pour accroître l'autonomie des personnes quel que soit le degré du handicap.

En 2025, les effectifs de bénéficiaires de l'AAH qui exercent une activité en milieu ordinaire poursuivent leur croissance (+10 % entre 2024 et 2025, après une progression de 14 % l'année précédente) pour atteindre 191 000 bénéficiaires de l'AAH en milieu ordinaire.

3.1.3 : Part des allocataires de l'AAH percevant une rémunération d'activité

Ce taux atteint en 2025 21,1 %, soit 0,6 point en-deçà de la cible 2025 et 0,1 point au-delà du réalisé 2024.

Ce sous-indicateur retrace la proportion des bénéficiaires de l'AAH percevant des ressources d'activité, qu'elles proviennent du milieu ordinaire ou du milieu protégé. Ainsi, en 2025, 21,1 % des bénéficiaires de l'AAH ont perçu des ressources d'activité, en très légère amélioration par rapport à 2024.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées	2 857 461	15 991 845 308 16 111 875 639	15 991 845 308 16 114 733 100	15 991 845 308
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	1 700 000 5 438 549	68 826 104 65 029 104	70 526 104 70 467 653	70 526 104
Total des AE prévues en LFI	1 700 000	16 060 671 412	16 062 371 412	16 062 371 412
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+5 109 838 (hors titre 2)		+5 109 838	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+121 998 560 (hors titre 2)		+121 998 560	
Total des AE ouvertes	16 189 479 810 (hors titre 2)		16 189 479 810	
Total des AE consommées	8 296 010	16 176 904 743	16 185 200 753	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées	2 737 281	15 991 845 308 16 111 875 639	15 991 845 308 16 114 612 920	15 991 845 308
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	1 700 000 4 189 778	64 026 104 64 995 497	65 726 104 69 185 275	65 726 104
Total des CP prévus en LFI	1 700 000	16 055 871 412	16 057 571 412	16 057 571 412
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+5 109 838 (hors titre 2)		+5 109 838	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+122 949 739 (hors titre 2)		+122 949 739	
Total des CP ouverts	16 185 630 989 (hors titre 2)		16 185 630 989	
Total des CP consommés	6 927 059	16 176 871 136	16 183 798 195	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées	1 193 724	15 316 997 783 15 246 727 883	15 316 997 783	15 316 997 783 15 247 921 607
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	999 329 4 549 976	63 769 915 64 611 091	64 769 244	64 769 244 69 161 067
Total des AE prévues en LFI	999 329	15 380 767 698	15 381 767 027	15 381 767 027
Total des AE consommées	5 743 700	15 311 338 974		15 317 082 674

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées	1 132 600	15 316 997 783 15 246 727 883	15 316 997 783	15 316 997 783 15 247 860 483
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	999 329 2 808 990	63 769 915 64 705 219	64 769 244	64 769 244 67 514 209
Total des CP prévus en LFI	999 329	15 380 767 698	15 381 767 027	15 381 767 027
Total des CP consommés	3 941 590	15 311 433 102		15 315 374 692

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	5 743 700	1 700 000	8 296 010	3 941 590	1 700 000	6 927 059
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 510 423	1 700 000	6 780 998	2 708 313	1 700 000	5 412 047
Subventions pour charges de service public	1 233 277	0	1 515 012	1 233 277	0	1 515 012
Titre 6 – Dépenses d'intervention	15 311 338 974	16 060 671 412	16 176 904 743	15 311 433 102	16 055 871 412	16 176 871 136
Transferts aux ménages	15 250 672 976	15 991 845 308	16 100 288 268	15 250 707 189	15 991 845 308	16 100 288 268
Transferts aux entreprises	0	0	51 010	0	0	51 010
Transferts aux collectivités territoriales	45 000	0	60 000	52 500	0	60 000
Transferts aux autres collectivités	60 620 998	68 826 104	76 505 465	60 673 413	64 026 104	76 471 858
Total hors FdC et AdP		16 062 371 412			16 057 571 412	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+127 108 398			+128 059 577	
Total*	15 317 082 674	16 189 479 810	16 185 200 753	15 315 374 692	16 185 630 989	16 183 798 195

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2024	Prévues en LFI pour 2025	Ouvertes en 2025	Ouverts en 2024	Prévus en LFI pour 2025	Ouverts en 2025
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	5 000 000		5 000 000	5 000 000		5 000 000
Total	5 000 000		5 000 000	5 000 000		5 000 000

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/2025		5 000 000		5 000 000				
Total		5 000 000		5 000 000				

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/02/2025		109 838		109 838				
Total		109 838		109 838				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
13/03/2025		514 400		1 618 158				
Total		514 400		1 618 158				

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/07/2025						49 752		49 752
Total						49 752		49 752

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2025		121 533 912		121 381 333				
Total		121 533 912		121 381 333				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		127 158 150		128 109 329		49 752		49 752

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2025 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2025.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (16)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2024	Chiffrage initial 2025	Chiffrage actualisé 2025
120401	Abattement de 10 % sur le montant des pensions (y compris les pensions alimentaires) et des retraites Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : 15085237 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 158-5-a</i>	4 803	4 956	5 322
110104	Demi-part supplémentaire pour les contribuables invalides Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 1480072 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1945 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-1-c,d, bis, 195-3 à 5</i>	523	520	538
100201	Abattement en faveur des personnes âgées ou invalides de condition modeste Dédutions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2023 : 7156531 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1972 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157 bis</i>	390	418	419
110213	Réduction d'impôt au titre des frais de dépendance et d'hébergement pour les personnes dépendantes accueillies en établissement spécialisé Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 430606 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quinquies</i>	270	288	312
110109	Demi-part supplémentaire ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée, par enfant à charge titulaire de la carte d'invalidité ou part supplémentaire par personne rattachée au foyer fiscal titulaire de la carte d'invalidité Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 335071 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1963 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-2, 196 A bis</i>	177	165	177
120205	Exonération de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : 1364741 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2003 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-2°</i>	137	125	137
520201	Abattement effectué sur l'actif taxable aux droits de mutation revenant à tout héritier, légataire ou donataire handicapé physique ou mental	100	100	100

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffreage définitif 2024	Chiffreage initial 2025	Chiffreage actualisé 2025
Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1968 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 779-II</i>				
120206	Exonération de la prestation de compensation servie aux personnes handicapées en application de l'article L. 245-1 du code de l'action sociale et des familles Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : 407228 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-9° ter</i>	80	85	90
160207	Exonération des sommes perçues à titre de dédommagement par les aidants familiaux dans le cadre de la prestation de compensation handicap Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2023 : 127000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-9° ter-b</i>	72	55	72
120142	Exonération de la prise en charge directe à titre de pensions alimentaires des dépenses d'hospitalisation ou d'hébergement en établissement : - des ascendants privés de ressources suffisantes par leurs enfants ou petits-enfants ; - des enfants majeurs infirmes dénués de ressources par leurs parents Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1969 - Dernière modification : 1969 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - BOFIP : BOI-RSA-PENS-10-30</i>	17	16	17
150117	Exonération des plus-values de cession réalisées par des titulaires de pensions de vieillesse ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité », sous conditions de revenus et de patrimoine Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 U-III</i>	10	15	10
100105	Déduction des avantages en nature consentis en l'absence d'obligation alimentaire à des personnes âgées de plus de 75 ans, de condition modeste, qui vivent sous le toit du contribuable Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2023 : 6558 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1984 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-II-2° ter</i>	3	3	3
150121	Exonération des plus-values immobilières réalisées par les personnes âgées ou handicapées à l'occasion de la cession de leur ancienne résidence principale avant leur entrée dans un établissement médicalisé Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2011 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 U II-1° ter</i>	nc	nc	nc
730227	Taux de 5,5 % dans le secteur social et médico-social Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2004 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 sexies IV-1, 278 sexies-0 A, 278 sexies A-I-(1°-b)</i>	nc	nc	nc
940101	Exonération pour les véhicules accessibles en fauteuil roulant et pour les véhicules acquis par les personnes titulaires d'une carte d'invalidité Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Véhicules - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-76 et L. 421-80</i>	€	€	€
970102	Exonération pour les véhicules accessibles en fauteuil roulant et pour les véhicules acquis par les personnes titulaires d'une carte d'invalidité Malus CO2 sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2023 : 7 Véhicules - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-65 et L. 421-69</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		6 582	6 746	7 197

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2024	Chiffre initial 2025	Chiffre actualisé 2025
050101	Exonération en faveur des personnes âgées ou de condition modeste Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 1600000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1965 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1390, 1391, 1391 B bis</i>	31	31	31
050201	Dégrèvement d'office en faveur des personnes de condition modeste 65-75 ans Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 290355 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 B, 1391 B bis</i>	29	35	30
050202	Dépenses pour faciliter l'accessibilité pour personnes handicapées Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 11030 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 C</i>	248	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales		308	66	61

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2024	Chiffre initial 2025	Chiffre actualisé 2025
120202	Exonération des prestations familiales et de l'allocation aux adultes handicapés Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1926 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-2°, 81-14° et 81-14° bis</i>	1 503	1 755	1 558
720107	Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail Exonérations <i>Bénéficiaires 2023 : 4745 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1991 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° ter</i>	245	250	245
730214	Taux de 10% pour les services d'aide à la personne fournis par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du code du travail Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-i</i>	78	84	84
320115	Non-assujettissement à l'impôt sur les sociétés des résultats des activités des associations conventionnées (art. L. 5132-7 du code du travail) et des associations de services aux personnes agréées (art. L. 7232-1 du code du travail) ou autorisées (art. L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles) et taxation au taux réduit des revenus de leur patrimoine foncier, agricole et mobilier Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-5 bis</i>	24	21	24
110236	Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 60200 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 200 quater A</i>	52	24	15

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffreage définitif 2024	Chiffreage initial 2025	Chiffreage actualisé 2025
520302	Réduction de droits en raison de la qualité du donataire ou de l'héritier (mutilé, etc.) Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1949 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 777 (2e al.), 778, 782</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		1 902	2 134	1 926

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffreage définitif 2024	Chiffreage initial 2025	Chiffreage actualisé 2025
050101	Exonération en faveur des personnes âgées ou de condition modeste Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 1600000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1965 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1390, 1391, 1391 B bis</i>	31	31	31
050201	Dégrèvement d'office en faveur des personnes de condition modeste 65-75 ans Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 290355 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 B, 1391 B bis</i>	29	35	30
050202	Dépenses pour faciliter l'accessibilité pour personnes handicapées Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 11030 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 C</i>	248	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales		308	66	61

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées		15 991 845 308 16 114 733 100	15 991 845 308 16 114 733 100		15 991 845 308 16 114 612 920	15 991 845 308 16 114 612 920
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives		70 526 104 70 467 653	70 526 104 70 467 653		65 726 104 69 185 275	65 726 104 69 185 275
Total des crédits prévus en LFI *	0	16 062 371 412	16 062 371 412	0	16 057 571 412	16 057 571 412
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+127 108 398	+127 108 398		+128 059 577	+128 059 577
Total des crédits ouverts	0	16 189 479 810	16 189 479 810	0	16 185 630 989	16 185 630 989
Total des crédits consommés	0	16 185 200 753	16 185 200 753	0	16 183 798 195	16 183 798 195
Crédits ouverts - crédits consommés		+4 279 057	+4 279 057		+1 832 794	+1 832 794

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	16 030 371 412	16 030 371 412	0	16 025 571 412	16 025 571 412
Amendements	0	+32 000 000	+32 000 000	0	+32 000 000	+32 000 000
LFI	0	16 062 371 412	16 062 371 412	0	16 057 571 412	16 057 571 412

RÉSERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	80 311 857	80 311 857	0	80 287 857	80 287 857
Surgels	0	30 000 000	30 000 000	0	30 000 000	30 000 000
Dégels	0	-110 311 857	-110 311 857	0	-110 287 857	-110 287 857
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	0	0	0	0	0

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 16 189 479 810	CP ouverts en 2025 * (P1) 16 185 630 989
AE engagées en 2025 (E2) 16 185 200 753	CP consommés en 2025 (P2) 16 183 798 195
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 4 185 447
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 4 279 057	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 16 179 612 748

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 2 914 263					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 0					
					
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 2 914 263	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 4 185 447	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) -1 271 184	
AE engagées en 2025 (E2) 16 185 200 753	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 16 179 612 748	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 5 588 005	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 4 316 821	
					
					Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 2 550 690
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 1 766 131

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées		15 991 845 308 16 114 733 100	15 991 845 308 16 114 733 100		15 991 845 308 16 114 612 920	15 991 845 308 16 114 612 920

Les crédits de l'action 12 couvrent le financement de :

- l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- la part de rémunération et de cotisations compensée par l'État aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) au titre de l'aide au poste, dans le cadre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés (GRTH).

Les dépenses exécutées en 2025 dépassent les crédits inscrits en LFI 2025.

En effet, des crédits supplémentaires ont été mobilisés en gestion 2025 (redéploiements internes au programme et ouverture de crédits en loi de fin de gestion 2025).

La ventilation par nature des crédits de l'action 12 n'étant pas connue lors de la rédaction du PLF, l'intégralité de ces crédits est par défaut affichée en titre 6, « transferts aux ménages ». En exécution, les dépenses de titre 3 correspondent aux frais de gestion versés à l'ASP au titre de la gestion du dispositif GRTH et les dépenses de titre 6 « transferts aux autres collectivités » correspondent aux crédits ouverts par voie d'amendement au PLF destiné au Fonds d'accompagnement de la transformation des ESAT (FATESAT) versés au fonds d'investissement régional (FIR) des Agences régionales de santé (ARS).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		2 857 461		2 737 281
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		2 857 461		2 737 281
Titre 6 : Dépenses d'intervention	15 991 845 308	16 111 875 639	15 991 845 308	16 111 875 639
Transferts aux ménages	15 991 845 308	16 096 264 839	15 991 845 308	16 096 264 839
Transferts aux autres collectivités		15 610 800		15 610 800
Total	15 991 845 308	16 114 733 100	15 991 845 308	16 114 612 920

1. L'allocation aux adultes handicapés (AAH) (14 519,5 M€)

Les crédits de l'action 12 sont destinés à 90 % au financement de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

L'AAH est un minimum social destiné à garantir un revenu de subsistance aux personnes en situation de handicap, notamment du fait de leur difficultés d'accès à l'emploi. Elle bénéficie aux personnes qui respectent l'un des critères suivants :

- un taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 80 % (« AAH-1 ») ;
- un taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 50 % et inférieur à 80 % et une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi (RSDAE, « AAH-2 »).

L'AAH est revalorisée annuellement le 1^{er} avril, en 2025 son montant maximum a été augmenté de 1,7 %, pour atteindre un montant mensuel maximum de 1 033,32 €.

Les dépenses d'AAH ici retracées comprennent le financement de l'allocation dans son ensemble ainsi que de ses compléments, à savoir, la majoration pour la vie autonome (MVA) et le complément de ressources (CR).

Les crédits consommés en 2025 pour financer l'AAH s'élèvent à 14 519,5 M€ en AE et CP, soit 160 M€ (1,1 %) de plus que les crédits ouverts en LFI à ce titre (14 359 M€ en AE et CP).

Entre 2024 et 2025 les dépenses d'AAH y compris les compléments ont progressé de +5,52 % au global, et plus précisément de +2,7 % pour l'AAH-1 et de +8,41 % pour l'AAH-2 (données CNAF et CCMSA).

Cette augmentation s'explique principalement par l'effet volume des entrées dans le dispositif.

Évolution du nombre de bénéficiaires de l'AAH

Au 31 décembre 2025 le nombre de bénéficiaires est estimé à 1 477 961 (données provisoires), contre 1 375 559 bénéficiaires 12 mois plus tôt (source CNAF/CCMSA). Le nombre de bénéficiaires de l'AAH au 31 décembre 2025 progresse donc de +7,44 %.

Nombre total de bénéficiaires et montant moyen mensuel de l'allocation					
Année	2021	2022	2023	2024	2025*
Nombre de bénéficiaires au 31/12	1 245 517	1 276 960	1 317 122	1 375 559	1 477 961
montant moyen mensuel de l'allocation	722	764	777	809	825

* Les données au titre de 2025 sont provisoires sur 6 mois auxquelles il est ajouté pendant 6 mois les bénéficiaires pour lesquels on constate des droits a posteriori.

Evolution du nombre de bénéficiaires entre les mois de décembre de chaque année					
Année	2021	2022	2023	2024	2025*
AAH-1	0,1%	1,0%	1,3%	1,3%	-0,6%
AAH-2	3,0%	4,1%	5,1%	7,4%	1,2%

* Les données figurant dans le tableau relatif à l'évolution du nombre de bénéficiaires de l'AAH-1 et de l'AAH-2 au titre de 2025 sont provisoires : elles ne prennent pas en compte les dossiers encore en cours d'instruction au 31 décembre 2025 qui représentent 6,38 % de l'ensemble des bénéficiaires pour l'année 2025.

Les axes d'amélioration du pilotage de l'AAH

La reconnaissance du droit à l'AAH par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) répond à deux impératifs : (i) l'attribution du juste droit et (ii) l'égalité de traitement des personnes en situation de handicap dans les territoires.

La mission nationale d'accompagnement, de conseil et d'audit, créée par la loi du 8 avril 2024 vise à déployer des outils de contrôle interne et de maîtrise des risques, garantir la qualité du service et veiller à l'égalité de traitement des demandes de droits et de prestations de soutien à l'autonomie, notamment dans les MDPH. Cette mission a été réalisée en 2025 comme en 2024, des audits approfondis consacrés à l'AAH dans deux MDPH. Cette mission doit produire des analyses qualitatives sur le traitement des demandes d'AAH, notamment l'AAH 2 et une analyse de l'« employabilité », afin de mieux comprendre les raisons des écarts de taux d'accord entre MDPH. Il a également été demandé que cette mission puisse faire des préconisations d'amélioration des pratiques à diffuser à l'ensemble d'entre elles, fondées sur les bonnes pratiques.

2. L'aide au poste au titre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés – GRTH (1 595,3 M€ en AE et 1 595,1 M€ en CP y compris frais de gestion ASP et FATESAT)

Les crédits de l'action 12 financent également l'aide au poste (y compris les cotisations et contributions obligatoires ou facultatives assises sur l'aide au poste) prise en charge par l'État dans le cadre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés (GRTH) en Établissement ou service d'aide par le travail (ESAT).

Ainsi, en complément de la part directement financée par l'ESAT qui doit être au moins égale à 5 % du SMIC, l'aide au poste a vocation à permettre la compensation par l'État, à hauteur du 50,7 % du SMIC, des charges supportées par les ESAT sur la partie aide au poste, au titre de la rémunération garantie, des cotisations sociales afférentes, du financement partiel de la formation professionnelle continue et du compte personnel de formation ainsi que de la prévoyance collective des travailleurs handicapés admis dans ces établissements et services, dans les conditions définies par les articles L. 243-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

La rémunération directement financée par les ESAT à partir de la valeur ajoutée dégagée sur le budget annexe de l'activité de production et de commercialisation (BAPC) est en moyenne égale à 8,97 % du SMIC au 31/12/2025 (source des données : Extranet ESAT de l'ASP). Ce pourcentage a tendance à diminuer ces dernières années, à la faveur de l'augmentation conséquente et continue du SMIC.

L'aide au poste est versée aux ESAT par l'intermédiaire de l'Agence des services et de paiement (ASP).

Les crédits consommés en 2025, d'un montant de **1 595,3 M€ en AE et 1 595,1 M€ en CP**, correspondent au financement de la compensation servie pour la rémunération des travailleurs handicapés orientés et accompagnés dans les 118 808 places d'ESAT autorisées (source Extranet ESAT). Ils prennent en compte les effets de la revalorisation du SMIC, de la hausse de la cotisation maladie et la baisse du taux de cotisation accidents du travail. Ils intègrent aussi les effets de la mesure d'annualisation du plafond de postes, entrée en vigueur en 2022 dans le

cadre du plan ESAT, pour donner une plus grande souplesse de gestion du droit au retour à l'issue d'un contrat de travail et au remplacement de travailleurs absents pour une longue durée.

Ces crédits couvrent également le financement de frais de gestion de l'ASP (dont la refonte de l'extranet ESAT) pour un montant de de 2,9 M€ en AE et 2,7 M€ en CP.

En outre, ces crédits ont financé en 2025 un FATESAT afin de mener à bien l'adaptation des activités des ESAT et de leurs outils de production pour contribuer à faire monter en compétences et développer l'employabilité de leurs travailleurs en milieu ordinaire de travail.

Les principales mesures s'incarnent dans un plan coconstruit de transformation des ESAT consacré sur le plan juridique par **l'article 136 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale**, ainsi que par un décret en Conseil d'État du 13 décembre 2022.

La mise en œuvre du plan ESAT s'est poursuivie en 2023 et a donné lieu à de nouvelles mesures dans le cadre des **articles 14 ,15 et 16 de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi** visant à faire converger les droits individuels et collectifs des travailleurs en ESAT vers ceux reconnus aux salariés et à renforcer leurs possibilités d'évolution de parcours professionnel, voire de statut si c'est le projet de vie professionnelle de la personne. Ces nouveaux droits ou dispositions nouvelles sont entrées en vigueur en janvier 2024 (à l'exception du droit à une complémentaire santé, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2024).

Les décrets d'application (décret en conseil d'État et décret simple) nécessaires à l'application des dispositions précitées de la loi pour le plein emploi ont été publiés le 27 août 2025 :

- Décret (en Conseil d'État) n° 2025-844 du 25 août 2025 relatif aux droits et aux parcours professionnels des travailleurs handicapés admis en établissements et services d'accompagnement par le travail ;
- Décret n° 2025-845 du 25 août 2025 relatif aux établissements et services d'accompagnement par le travail et au contrat d'accompagnement par le travail conclu avec les travailleurs admis au sein de ces établissements.

Ces décrets comprennent notamment des mesures relatives au parcours renforcé en emploi, aux règles de fonctionnement de l'instance mixte usagers-salariés, et au changement de la dénomination des ESAT. Le décret simple prévoit les modalités de dispense et de compensation financière de l'État pour les ESAT de la complémentaire santé obligatoire financée à compter de 2025.

Enfin, les **travaux de refonte de l'extranet ESAT** ont démarré début 2024 et devraient être finalisés pour le premier trimestre 2027. La dématérialisation complète de la gestion de l'aide au poste consiste à un pré remplissage des bordereaux par l'ASP des données de la rémunération versée par les ESAT aux travailleurs handicapés via un accès à la Déclaration sociale nominative (DSN) et à l'envoi électronique par les ESAT des bordereaux mensuels et des pièces justificatives qui les accompagnent. L'envoi est ailleurs sécurisé par l'utilisation d'un protocole de signature électronique (aujourd'hui, il s'agit de bordereaux papier). Ce nouveau SI constituera donc une véritable simplification pour la gestion de l'aide au poste aussi bien pour les ESAT que pour l'ASP.

ACTION**13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives		70 526 104 70 467 653	70 526 104 70 467 653		65 726 104 69 185 275	65 726 104 69 185 275

Les dépenses portées par l'action 13 « Pilotage du programme et animation des politiques inclusives » en 2025 concernent pour l'essentiel le financement de l'emploi accompagné, des instituts nationaux des jeunes aveugles et sourds (INJA/S), de la lutte contre la maltraitance et du pilotage des politiques financées par le programme 157.

La ventilation par catégorie des crédits de l'action 13 n'étant pas connue lors de la rédaction du PLF, la plupart d'entre eux sont inscrits par défaut sur le titre 6 en « Transferts aux collectivités ».

100 % des AE et 105 % des CP ouverts en LFI 2025 ont été consommés. L'action 13 a été abondée en cours de gestion par des reports et par le rattachement par voie de fonds de concours d'un total de 5 M€ en AE et CP au titre du financement par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du Fonds départemental de compensation du handicap (FDCH).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 700 000	5 438 549	1 700 000	4 189 778
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 700 000	3 923 537	1 700 000	2 674 766
Subventions pour charges de service public		1 515 012		1 515 012
Titre 6 : Dépenses d'intervention	68 826 104	65 029 104	64 026 104	64 995 497
Transferts aux ménages		4 023 429		4 023 429
Transferts aux entreprises		51 010		51 010
Transferts aux collectivités territoriales		60 000		60 000
Transferts aux autres collectivités	68 826 104	60 894 665	64 026 104	60 861 058
Total	70 526 104	70 467 653	65 726 104	69 185 275

Instituts nationaux pour jeunes aveugles et pour jeunes sourds (INJA/S) (16,3 M€)

Le programme 157 concourt au financement de la rémunération des enseignants intervenant dans les cinq instituts nationaux de jeunes déficients sensoriels (sourds, aveugles) dont la DGCS assure la tutelle technique : **Institut national des jeunes aveugles (INJA) de Paris, Instituts nationaux de jeunes sourds (INJS) de Bordeaux, Chambéry, Metz et Paris**. Les personnels enseignants concernés sont des professeurs d'enseignement général, des professeurs d'enseignement technique et des élèves professeurs. Le fonctionnement des instituts est couvert par un financement de l'assurance maladie et des ressources propres.

Pour 2025, **16,3 M€ en AE et CP**, au titre des transferts aux autres collectivités, ont servi à financer ces dépenses selon la répartition décrite dans le tableau ci-dessous :

Les effectifs d'enseignants des INJA/S représentent 272 ETP.

Structures	Exécution 2025	Nb d'ETPT 2025
INJ sourds - Bordeaux	2 546 192 €	38
INJ sourds - Chambéry	4 476 608 €	71
INJ sourds - Metz	2 264 467 €	42,5
INJ sourds - Paris	3 766 877 €	61,5
INJ aveugles - Paris	3 236 686 €	59,66
TOTAUX	16 290 830 €	272,66

Par ailleurs, le financement du fonctionnement de la banque de données de l'édition adaptée à hauteur de 250 000 € a été imputé par erreur sur la ligne INJA/S au lieu de la ligne subvention PA/PH.

La lutte contre la maltraitance (4,3 M€ en AE et 2,2 M€ en CP)

L'État concourt, à l'aide du programme 157, aussi à la lutte contre la maltraitance des personnes vulnérables. La politique mise en place par l'État pour lutter contre ce phénomène entend protéger les personnes vulnérables en raison de leur âge ou de leur handicap en facilitant le signalement des faits de maltraitance et en renforçant les contrôles opérés au sein des établissements sociaux ou médico-sociaux. Elle vise également à prévenir et à repérer les risques de maltraitance en accompagnant les institutions et les professionnels dans la mise en œuvre d'une politique active de bientraitance.

Dans le cadre du déploiement de la stratégie nationale de lutte contre les maltraitements 2024-2027 et de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie, de nombreux nouveaux projets ont été lancés et déployés en 2025.

Les crédits consommés dans le cadre de la lutte contre la maltraitance se sont élevés pour l'année 2025 à 4,3 M€ en AE et 2,2 M€ en CP.

Ils correspondent aux dépenses suivantes :

- *Au niveau national :*

1. La Fédération 3977 contre les maltraitements (1,28 M€ en AE et CP en 2025)

Afin de soutenir le projet associatif de la Fédération et le dispositif, des avenants à la CPO 2021-2023 ont été signés avec la Fédération pour un montant de 1 281 402 € en AE et CP pour poursuivre la mise en œuvre de ses objectifs :

- **Assurer sur l'ensemble du territoire national une écoute spécialisée** (accessibilité, renforcement du personnel écoutant et administratif de la plateforme d'écoute, visibilité du numéro etc.) ;

- **Animer le réseau territorial des centres départementaux et interdépartementaux d'écoute, d'accompagnement et de conseil des appelants et assurer sa coordination avec la plateforme nationale d'écoute téléphonique** (évolution et structuration du réseau, amélioration de l'articulation entre le 3977 – dispositif d'écoute – et les autorités administratives et judiciaires en charge du traitement des signalements, etc.) ;
- **Communiquer, sensibiliser et former le grand public et les professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social à la prévention et à la lutte contre les maltraitements** (déploiement de supports de communication divers, proposition d'une offre de formation, renforcement des liens avec la presse et les partenariats associatifs et institutionnels, etc.) ;
- **Contribuer à améliorer la connaissance des phénomènes de maltraitance** (fiabilité et exploitation des données) ;
- **Participer aux instances locales et nationales dédiées à cette politique.**

Ces différents objectifs se traduisent par une évolution progressive des valeurs cibles d'indicateurs comme le nombre d'appels et de signalements reçus et traités ou encore par le nombre d'actions de formations ou de sensibilisation déployées.

En 2025, les indicateurs de suivi de la plateforme téléphonique nationale dressent le constat suivant :

- Le nombre d'appels reçus par la plateforme nationale 3977 en 2025 a poursuivi une légère progression : 60 187 appels ont été reçus en 2025 contre 59 634 en 2024, soit une augmentation de 0,93 % par rapport à 2023 et de 60,42 % par rapport à 2021 ;
- Le nombre de dossiers ouverts pour maltraitance possible est resté globalement stable avec un total de 12 329 dossiers ouverts en 2025 pour 12 681 nouveaux dossiers en 2024 ;
- 77 % des victimes sont âgées de 60 ans et plus, 57 % sont des femmes et 19 % sont en situation de handicap ;
- 74 % des personnes victimes vivent à leur domicile et 26 % en établissement ;
- Les personnes mises en cause sont à 50 % l'entourage familial, 37 % des professionnels et 13 % d'autres personnes (voisins, amis...)
- Les maltraitements les plus fréquentes par ordre décroissant sont les maltraitements psychologiques (27 %), les négligences involontaires et volontaires (27 %), les maltraitements physiques (16 %), les maltraitements financiers (12 %), les maltraitements pour non-respect des droits (10 %), les maltraitements liés aux soins (6 %) et les violences sexuelles (2 %).

2. La mise en place de la nouvelle plateforme téléphonique nationale dédiée aux personnes vulnérables victimes de maltraitance (2,3 M€ en AE et 0,3 M€ en CP en 2025) :

Un nouveau prestataire, Qualisocial, a été sélectionné dans le cadre d'une procédure de marché public lancée en juin 2025 pour gérer le nouveau numéro national dédié aux maltraitements. Le marché a été notifié le 2 décembre 2025 à la société Qualisocial, pour un montant global de 5,1 M€ TTC correspondant au cumul de la partie forfaitaire et à bon de commande sur les 4 ans du marché

L'ensemble des crédits afférents à ce marché pour les deux années, incluant la part forfaitaire ainsi qu'un des bons de commande, a été engagé en fin d'année 2025 pour un montant total de 2,3 M€. Sur la même période, une avance de 0,3 M€ a été versée au prestataire.

3. L'attribution du nouveau numéro national contre les maltraitements 3133 (0,01 M€ en AE en 2025) :

Le « 3133 », un nouveau numéro à quatre chiffres à tarification gratuite dédié aux personnes majeures vulnérables victimes de maltraitance a été attribué par l'ARCEP dans le cadre du marché interministériel des numéros spéciaux passé avec SFR. Ce numéro a été attribué à compter du 21 novembre 2025. Propriété de l'État, ce numéro remplace l'ancien numéro 3977.

Les crédits ont été totalement engagés en fin d'année 2025 et seront consommés en 2026 soit 0,01 M€.

4. Des projets spécifiques nationaux de prévention et de lutte contre les maltraitements (30 576 € en 2025 en AE et CP)

En 2025, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre les maltraitements, une convention a été signée avec le CIDFF de Paris pour soutenir la deuxième tranche de l'expérimentation de lutte contre les violences et maltraitements à l'égard des femmes âgées (30 000 €) et la traduction en version Facile à lire et à comprendre de la charte des droits et libertés de la personne accueillie a été réalisée (576 €).

- *Au niveau local : Le réseau des centres ALMA (0,58 M € en AE et en CP)*

En 2025, un montant de 0,58 M€ a été consommé pour le financement du réseau territorial animé par la Fédération. Ce réseau se compose :

- De 53 centres départementaux et interdépartementaux gérés par des associations ALMA, adhérentes à la Fédération, soit une couverture de 75 départements ;
- De 25 partenaires institutionnels ou associatifs (22 conseils départementaux, 1 ARS, 1 GIP et 1 CHU).

La plateforme nationale assure une première écoute et transmet avec l'accord de l'appelant, le dossier ouvert pour signalement de maltraitance, au centre implanté sur le territoire où se situe l'appelant. Celui-ci assure alors une écoute approfondie et oriente l'appelant vers les dispositifs et acteurs locaux aptes à résoudre la situation.

Depuis 2017, la répartition des subventions locales se fait selon la règle suivante :

- 8 000 € pour les départements dans lesquels le dispositif est assuré par un centre départemental géré par une association ALMA ou un autre acteur associatif ;
- 5 000 € pour les départements dépourvus de centres mais dont les situations sont suivies par un autre centre ALMA limitrophe ;
- 7 500 € dans les départements où le dispositif est assuré par un partenaire institutionnel.

Subventions nationales aux associations de personnes handicapées et âgées (1,45 M€ en AE et 1,50 M€ en CP)

Un montant de **1,45 M€ en AE et 1,42 M€ en CP** a été dépensé sur cette ligne budgétaire, dont :

- 1,2 M€ en AE et CP qui ont permis de soutenir des associations jouant un rôle structurant, au niveau national, dans le soutien des personnes en situation de handicap et de leurs familles et qui sont amenées à dialoguer avec les pouvoirs publics. A titre d'exemple, une subvention de 250 000 €, a été versée à l'INJA pour le fonctionnement de sa structure agissant pour la production, le référencement, la diffusion et l'harmonisation des normes relativement à l'édition adaptée aux besoins des personnes déficientes visuelles (banque de données de l'édition adaptée [BDEA] et missions du Groupe de travail pour l'évolution du braille français) ;
- 0,2 M€ ont soutenu l'action d'associations à portée nationale du secteur personnes âgées avec le financement notamment de la Semaine nationale de la dénutrition, d'actions de lutte contre l'isolement social (Monalisa, Ogénie) et du label « Ami des aînés » pour promouvoir l'adaptation des collectivités aux enjeux du vieillissement.

Les centres régionaux d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité – CREAI (0,70 M€ en AE et 0,72 M€ en CP)

Seize CREAI interviennent aujourd'hui dans le domaine du handicap, qui reste le cœur de leurs activités, mais aussi dans le champ de l'accompagnement des personnes âgées, de la protection de l'enfance et des majeurs, de l'exclusion. Ils exercent des fonctions de conseil et d'appui aux acteurs, d'observation, d'étude, d'évaluation et de formation conformément aux dispositions de l'article L.312-1 du CASF 11°.

Financement à la formation des enseignants intervenant auprès des déficients sensoriels (0,19 M€)

Des crédits sont prévus également pour le financement des formations des enseignants spécialisés des ESMS intervenant auprès des déficients sensoriels. L'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation inclusive (INSEI - anciennement INSHEA, Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés) assure la formation initiale et continue pour les enseignants des établissements publics et privés accueillant les jeunes déficients sensoriels.

Le montant des crédits mobilisés en 2025 s'élève à 0,19 M€ en faveur de l'INSEI. Une convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 a été signée en novembre 2025 avec l'INSEI pour encadrer cette action.

Le centre national d'information sur la surdité - CNIS (0,1 M€ en AE et CP)

Le Centre national d'information sur la surdité (CNIS) a pour mission d'apporter à chaque personne sourde ou malentendante, aux familles d'enfants sourds ou aux personnes devenues sourdes des informations neutres et actualisées sur l'ensemble du territoire. Il porte notamment dans ce cadre un site internet (Surdi Info Service) et une plateforme d'écoute et d'information, dont une permanence psychologique.

Cette mission était jusqu'au début de l'année 2024 assurée par la Fondation OVE, et a été reprise par la Fondation pour l'Audition avec dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 pour assurer la poursuite du fonctionnement du CNIS. En 2025, 0,1 M€ ont été alloués à la Fondation pour l'Audition afin d'assurer la transition et la reprise effective du service au 1^{er} janvier 2025.

Depuis la reprise du CNIS par la Fondation pour l'Audition, ses actions ont été relancées et le site Surdi Info Service remis en service.

Fonds départementaux de compensation du handicap – FDCH (5,1 M€ en AE et CP)

Créés par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les FDCH visent à accorder des aides financières aux personnes handicapées pour leur permettre de faire face aux frais liés au handicap pouvant rester à leur charge après déduction des prestations légales.

Ils sont financés de manière volontaire par de nombreux acteurs intervenants dans le champ du handicap : État, Conseils départementaux, autres collectivités locales, organismes d'assurance maladie, caisses d'allocations familiales, l'association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH), le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Comme les années précédentes, la CNSA a versé en 2025 sur le fonds de concours rattaché au programme 157, au titre des financements prévus au 4° de l'article L. 223-8 du code de la sécurité sociale, un montant de 5 M€ afin de financer les fonds départementaux de compensation du handicap.

Des crédits alloués en 2024 à la collectivité de l'Alsace (0,1 M€ en AE et CP), dans le cadre du financement du fonds de compensation du handicap (FDCH) n'ont pas pu être consommés avant la fin de gestion 2024 et ont fait l'objet d'un report et d'une consommation en 2025.

Ainsi, en 2025, les crédits consommés s'élèvent à 5,1 M€ en AE et CP.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	1 566 203 565	1 566 203 565			1 576 791 083	1 576 791 083
Transferts	1 566 203 565	1 566 203 565			1 576 791 083	1 576 791 083
BnF - Bibliothèque nationale de France (P334)	1 045 000	1 045 000			1 295 000	1 295 000
Subventions pour charges de service public	1 045 000	1 045 000			1 295 000	1 295 000
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	188 277	188 277			194 000	194 000
Subventions pour charges de service public	188 277	188 277			194 000	194 000
ARS - Agences régionales de santé (P155)	38 920 200	38 920 200			54 531 000	54 555 875
Transferts	38 920 200	38 920 200			54 531 000	54 555 875
GIP Plateforme de l'inclusion (P102)					26 012	26 012
Subventions pour charges de service public					26 012	26 012
Total	1 606 357 042	1 606 357 042			1 632 837 095	1 632 861 970
Total des subventions pour charges de service public	1 233 277	1 233 277			1 515 012	1 515 012
Total des transferts	1 605 123 765	1 605 123 765			1 631 322 083	1 631 346 958

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025, leur réalisation 2024 est sans objet.

PROGRAMME 137

Égalité entre les femmes et les hommes

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Jean-Benoît DUJOL

Directeur général de la cohésion sociale

Responsable du programme n° 137 : Égalité entre les femmes et les hommes

Érigée en « grande cause » depuis 2017, l'égalité entre les femmes et les hommes constitue une priorité qui mobilise l'ensemble du Gouvernement. En dépit des avancées réalisées, les inégalités entre les femmes et les hommes demeurent : violences au sein du couple, dans l'espace public ou au travail, violences sexuelles, inégal accès aux droits et à la santé, inégalités salariales et dans les parcours éducatifs et professionnels, précarité économique et sociale, notamment pour les femmes en situation de monoparentalité, persistance des stéréotypes de genre.

Le Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes « Toutes et tous égaux » 2023-2027, présenté en mars 2023, a affirmé une nouvelle ambition en la matière. En février 2026, 76 % des 155 mesures qui composent ce plan sont réalisées.

Les crédits du programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » contribuent à la mise en œuvre des objectifs prioritaires de ce Plan, notamment :

- La prévention et la lutte contre toutes formes de violences sexistes et sexuelles, notamment par l'accompagnement des femmes victimes ;
- L'insertion professionnelle des femmes, le soutien à l'entrepreneuriat féminin, le développement de la mixité des métiers et des filières, la conciliation des temps de vie dans le secteur privé comme dans la fonction publique ;
- Le renforcement de la réponse aux besoins d'orientation, d'information, d'accès aux droits des femmes dans l'Hexagone et en Outre-mer, et la diffusion de la culture de l'égalité dans le système éducatif et tout au long de la vie.

En LFI 2025, le budget du programme 137 s'est élevé à 94 M€ en AE=CP, soit une augmentation de 16,6 M€ par rapport à la LFI 2024. Cet effort budgétaire conséquent fait suite à une hausse déjà significative du budget 2024 par rapport à 2023 (+18 % en CP). Ainsi, les crédits du programme ont triplé depuis 2020.

Les crédits du programme ont été augmentés de 5,4 M€ en fin de gestion 2025 et, au total, 100,4 M€ en CP ont été exécutés au cours de l'année 2025.

Au-delà du programme 137, l'engagement de l'État, mesuré chaque année dans le document de politique transversale dédié, s'élève à 4,5 Md€ (CP) au titre du PLF 2026. En parallèle, le premier Jaune budgétaire portant sur l'impact du budget sur l'égalité entre les femmes et les hommes a été annexé au PLF 2026, dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la budgétisation intégrant l'égalité (BIE).

LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Depuis le Grenelle de lutte contre les violences conjugales en 2019, cette priorité s'est notamment concrétisée par de nombreuses avancées législatives : lois du 28 décembre 2019 et du 30 juillet 2020 renforçant la prévention et la répression à l'encontre des actes de violences au sein du couple, loi du 18 mars 2024 visant à mieux protéger et accompagner les enfants victimes et co-victimes de violences intrafamiliales, loi du 13 juin 2024 renforçant l'ordonnance de protection, loi du 6 novembre 2025 visant à modifier la définition pénale du viol et des agressions sexuelles.

En LFI 2025, l'engagement en faveur de la prévention et de la lutte contre toute les formes de violences faites aux femmes s'est accru avec la mobilisation de 16,6 M€ de crédits supplémentaires par rapport à la LFI 2024, destinés pour moitié au financement de **l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales (AUU)**. Entrée en vigueur fin 2023, cette aide vise à faciliter la séparation du conjoint violent en permettant aux victimes de violences conjugales de faire face aux dépenses immédiates au moment de leur départ. De décembre 2023 à décembre 2025, **près de 68 500 personnes en ont bénéficié**.

En complément, le « **Pack nouveau départ** » propose une prise en charge accélérée des victimes de violences conjugales, avec un accompagnement personnalisé. Déployé à titre expérimental dans cinq territoires pilotes (Val-d'Oise, Lot-et-Garonne, La Réunion, Côte-d'Or et Bouches-du-Rhône), **ce dispositif a déjà bénéficié à près de 1700 personnes**. Il a été étendu à sept autres départements (Aube, Doubs, Loiret, Nord, Oise, Seine-Maritime et Vendée) fin 2025.

Le soutien financier aux plateformes téléphoniques 3919 et Viols-Femmes-Informations, numéros nationaux gratuits et anonymes pour l'écoute, l'information et l'orientation des victimes, a été maintenu.

La première stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle, lancée le 2 mai 2024, vise à renforcer l'application de la loi du 13 avril 2016. En juin 2025, 48 % des mesures étaient réalisées et en déploiement. Dans ce cadre, le soutien à l'accompagnement des personnes en parcours de sortie de la prostitution (PSP) a été poursuivi, et l'aide financière à l'insertion sociale (AFIS) a été revalorisée à hauteur du RSA le 1^{er} décembre 2025.

L'ACCÈS AUX DROITS ET L'AUTONOMIE ÉCONOMIQUE DES FEMMES

Le programme 137 contribue au financement des **98 centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)**, agréés par les préfets, qui ont accueilli et accompagné plus de 204 000 femmes en 2024. Par ailleurs, l'accès effectif des femmes à leurs droits en matière de contraception et d'avortement a été facilité par le soutien aux **154 espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS)**, dont les interventions dans les établissements scolaires participent à la mise en œuvre du nouveau programme d'éducation à la vie affective et sexuelle et à la sexualité depuis la rentrée 2025.

L'autonomie économique des femmes constitue un enjeu sociétal, social et économique, et une condition indispensable pour sortir des violences. L'effort initié en 2023 en faveur de l'insertion professionnelle des femmes les plus éloignées de l'emploi a été reconduit, avec 88 « services emploi » déployés au sein des CIDFF fin 2025. Le soutien à **la création ou la reprise d'entreprises par les femmes** a été maintenu. L'accord-cadre national entre l'État et Bpifrance, décliné dans les territoires via les Plans d'actions régionaux en faveur de l'entrepreneuriat des femmes (PAREF), sera renouvelé en 2026.

Afin de faciliter la structuration et le déploiement de ces actions, 23 conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) étaient en cours en 2025 au niveau central avec les **principaux réseaux associatifs du secteur des droits des femmes**.

En outre, prévus par la LFI 2025, **7 M€ de crédits supplémentaires ont été mobilisés pour compenser l'extension de la prime « Ségur »** pour les associations nationales et locales qui interviennent dans le champ de l'accès aux droits et de l'accompagnement des victimes de violences.

L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET LA DIFFUSION DE LA CULTURE DE L'ÉGALITÉ

L'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qui permet de mesurer et publier les écarts de rémunérations, est désormais étendu aux trois versants de la fonction publique. Il évoluera à la suite de l'adoption en mai 2023 de **la directive européenne sur la transparence salariale, qui doit être transposée en droit français d'ici fin 2026**.

Le label Égalité professionnelle, décerné par l'État, continue de valoriser l'exemplarité des pratiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes : 109 structures sont labellisées au 31 décembre 2025, dont 56 % de

structures publiques et 44 % de structures privées. Une évaluation de ce label a été lancée en 2025, 20 ans après sa création.

Les actions visant à favoriser la **mixité des métiers** et l'élargissement des orientations professionnelles ont été poursuivies, notamment dans les secteurs de l'informatique, du numérique et des nouvelles technologies pour agir sur les représentations genrées. Plus largement, la diffusion de la culture de l'égalité a été réaffirmée au travers d'actions de sensibilisation, notamment auprès des plus jeunes. La **convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons dans le système éducatif 2019-2024** sera renouvelée et étendue en 2026.

La nouvelle stratégie internationale de la France pour une diplomatie féministe (2025-2030) a été lancée le 7 mars 2025. La France a accueilli les 22 et 23 octobre 2025 la 4^e Conférence ministérielle des diplomaties féministes, qui a permis de réaffirmer la détermination à défendre et promouvoir les droits des femmes sans accepter de régression.

PILOTAGE

Au sein de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), **le service des droits des femmes et de l'égalité (SDFE) impulse et pilote la mise en œuvre de la politique interministérielle**. La déclinaison territoriale des orientations nationales du programme relève du réseau déconcentré aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, placé sous l'autorité des préfets. Ces services mobilisent les crédits du programme (54,3 % des crédits ont été déconcentrés en 2025) dans le cadre de partenariats ayant vocation à servir de levier en engageant différents acteurs et financements nationaux et locaux.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence

INDICATEUR 1.1 : Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence

INDICATEUR 1.2 : Accompagnement offert par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)

OBJECTIF 2 : Mesurer l'engagement financier du ministère de l'Égalité en faveur de l'égalité professionnelle et l'insertion économique et l'effet levier des crédits du programme 137 sur cette politique

INDICATEUR 2.1 : Part des crédits du programme 137 dédiée aux projets en faveur de l'égalité professionnelle

OBJECTIF 3 : Aider à la sortie de la prostitution et lutter contre son développement

INDICATEUR 3.1 : Déploiement des parcours de sortie de prostitution (PSP)

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence

La lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes constitue le premier pilier de la politique publique d'égalité entre les femmes et les hommes, érigée en grande cause depuis 2017. Des actions spécifiques sont mises en œuvre en matière d'accueil, d'écoute et d'orientation des victimes, au travers notamment d'un service d'accueil téléphonique apportant une écoute spécifique, un conseil de premier niveau et une orientation vers les structures locales les plus adaptées. Un soutien financier est ainsi apporté au « 3919 », numéro d'appel, d'écoute et d'orientation à destination des femmes victimes de toutes formes de violences. Il est anonyme et accessible 7 jours sur 7 et 24h sur 24 (depuis 2021), gratuit depuis les téléphones fixes et mobiles en métropole, comme en Outremer. Ce service prend appui sur la permanence téléphonique L 3919 – Violences Femmes info M, gérée par la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF), et sur la mise en réseau avec les autres numéros téléphoniques nationaux et les activités portées par leurs principaux partenaires associatifs avec lesquels une convention de partenariat a été conclue.

INDICATEUR

1.1 – Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Plateforme téléphonique à destination des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles	%	86,5	88	95	85	absence amélioration	95

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Ratio (%) = nombre d'appels traités / nombre d'appels traitables.

Appels traités : Un appel est traité lorsqu'il est pris en charge soit par le pré-accueil soit directement par le service d'écoute spécialisé.

Appels traitables : Les appels traitables correspondent à l'ensemble des appels entrants sur la plateforme auxquels on soustrait les abandons pendant le disque de présentation ou sur sonnerie.

Source des données : rapports d'activité FNSF.

ANALYSE DES RESULTATS

Gestion des appels :

En 2024, on dénombrait 100 448 appels traités sur 113 731 appels traitables, soit une qualité de service (définie comme le ratio entre le nombre d'appels traités sur le nombre d'appels traitables) de 88 %.

En 2025, 108 241 appels ont été traités par la plateforme téléphonique 3919, soit une hausse de +7,8 % par rapport à 2024, sur un total de 127 532 appels traitables. **La qualité de service s'établit ainsi à 85 %.**

L'évolution constatée entre 2025 et 2024 (-3 points) s'explique par l'augmentation plus importante du nombre d'appels reçus et l'allongement des temps d'écoute, résultant de situations souvent plus complexes et de violences plus abondamment verbalisées. Enfin, il est à noter que la ligne a été particulièrement visée en 2025 par des appels « parasites » à très forte dimension masculiniste au détriment des publics pour lesquels cette ligne a été mise en service. En effet :

- L'année 2025 a vu significativement croître le nombre d'appels traitables au 3919 (+12,1 % par rapport à 2024) ;
- Contrairement aux années précédentes, le nombre d'appels arrivés sur la ligne (« appels entrants », duquel découle le nombre d'appels traitables) a également augmenté de 12 % (170 779 en 2025 contre 152 220 en 2024) ;
- Le nombre d'appels « parasites » a augmenté de 10 % en 2025, réduisant mécaniquement les capacités de prise en charge des appels conformes à l'objet du 3919.

Développement de l'équipe des écoutantes :

En 2025, en cohérence avec la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) conclue entre la FNSF et le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, les moyens humains déployés pour le fonctionnement du 3919 sont les suivants :

- Une équipe de pré-accueil de 15 personnes (pour 12,48 ETP) ;
- 28 écoutantes de jour (pour 21,65 ETP), 13 écoutantes de nuit (pour 12,61 ETP), et 3 écoutantes tchat (pour 2,79 ETP) ;
- 4 responsables (pour 4 ETP).

Afin d'enrichir le travail de l'écoute et renforcer les compétences mobilisées pour répondre aux appelantes et à leurs récits de plus en plus complexes, de nombreuses formations et des actions d'accompagnement ont été organisés en 2025.

INDICATEUR

1.2 – Accompagnement offert par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Nombre de personnes informées individuellement, en moyenne par ETP	Nb	1058	1051	1220	1006	absence amélioration	1230
Nombre d'entretiens réalisés, en moyenne par ETP	Nb	1674	1676	1825	1633	absence amélioration	1840
Nombre de demandes formulées par le public, en moyenne par ETP	Nb	3969	4037	4500		donnée non retenue	4580

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Méthodes de calcul : les sous-indicateurs sont calculés à partir du nombre de personnes informées individuellement, du nombre d'entretiens réalisés par des juristes, du nombre de demandes formulées par le public dans le cadre d'entretiens avec des juristes et du nombre d'ETP de juristes, le tout sur l'année N-1. On estime également que 60 % du temps des juristes est consacré à des entretiens, le temps restant étant mobilisé par des déplacements pour se rendre sur les permanences, et des temps d'animation d'ateliers collectifs (sensibilisations, formations). Les personnes informées lors des ateliers collectifs n'apparaissent pas dans ces données.

Les données d'activité utilisées sont les suivantes :

Données utilisées	2025
Nombre de personnes informées individuellement	197 274
Nombre d'entretiens réalisés	320 431
Nombre de demandes formulées par le public	Donnée non retenue
Nombre ETP juristes	326,98

Source : Fédération Nationale des CIDFF – Indicateurs calculés à partir des données saisies par les professionnels du réseau sur l'application de recueil de données Applistat.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2025, les 2 sous-indicateurs relatifs au nombre de personnes informées et au nombre d'entretiens sont en légère baisse par rapport à 2024 (respectivement -4 %, -2,5 %). Ils sont inférieurs à la cible 2025 qui avait été définie. Ces résultats s'expliquent notamment par un double facteur : d'une part, une légère baisse du nombre d'ETP de juristes en 2025 par rapport à 2024 (-4,13 ETP au total) et d'autre part, une diminution du nombre de personnes informées et d'entretiens réalisés. Cette dernière est le résultat de diminutions, voire de pertes de subventions, notamment de la part des collectivités locales, du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ou de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), auxquelles certains CIDFF ont dû faire face en 2025. Celles-ci ont ainsi entraîné la fermeture de 105 permanences dont 30 en zone rurale et 21 en Quartier Politique de la Ville (QPV).

Concernant le troisième sous-indicateur, il n'a pu être renseigné pour 2025 en raison d'un changement de méthodologie dans le recueil des données concernant les demandes formulées par les personnes reçues en entretien, lié à la refonte en cours du système d'information utilisé par la fédération nationale des CIDFF. Dès lors, il n'est pas possible de comparer la donnée portant sur 2025 aux années antérieures.

Par ailleurs, le SDFE a initié, en lien avec la fédération nationale des CIDFF, des travaux visant à faire évoluer le présent indicateur à compter de 2027. En effet, ce dernier mesure la « productivité » des CIDFF et varie en fonction du nombre de questions formulées par les bénéficiaires lors de chaque entretien et de la complexité des situations. De plus, il ne reflète ni les moyens mobilisés par les CIDFF, ni le service rendu au public bénéficiaire d'une information juridique.

Enfin, il ne permet pas de prendre en compte la réalité de l'activité des CIDFF, notamment les actions en collectif (formations, sensibilisations, groupes de paroles, etc.) dont le nombre a augmenté en 2025.

OBJECTIF

2 – Mesurer l'engagement financier du ministère de l'Égalité en faveur de l'égalité professionnelle et l'insertion économique et l'effet levier des crédits du programme 137 sur cette politique

Les crédits du programme 137 permettent d'impulser des projets, en partenariat avec des collectivités territoriales et des acteurs locaux, pour concourir aux objectifs poursuivis en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. L'engagement financier de l'État, et en premier lieu du programme 137, a vocation à produire un effet levier.

INDICATEUR

2.1 – Part des crédits du programme 137 dédiée aux projets en faveur de l'égalité professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Part des crédits d'intervention du programme 137 dédiée à l'égalité professionnelle (service central et services déconcentrés)	%	Sans objet	Sans objet	11	7,5	absence amélioration	12
Taux de cofinancement moyen du P137 pour les projets associatifs dédiés à l'égalité professionnelle d'envergure nationale financés au niveau central	%	Sans objet	Sans objet	42	24	absence amélioration	40

Commentaires techniques

Mode de calcul :

Sous indicateur 2.1.1 : Ratio (%) = crédits du programme 137 exécutés par le service central et les DRDFE pour les actions égalité professionnelle (mixité et entrepreneuriat des femmes ; insertion professionnelle ; subventions nationales dédiées) / montant total des crédits d'intervention exécutés du programme 137.

Sous-indicateur 2.1.2 : Moyenne des taux de cofinancement des projets dédiés à l'égalité professionnelle soutenus sur le P137 - action 25.

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur a été modifié afin de matérialiser, à partir de l'année 2025, l'engagement de l'État en faveur de l'égalité professionnelle, deuxième pilier essentiel de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes.

2.1.1. Part des crédits d'intervention du programme 137 dédiée à l'égalité professionnelle (service central et services déconcentrés)

L'objectif de ce sous-indicateur est d'apprécier le niveau d'engagement de cette politique afin, d'une part, de garantir que les crédits permettent dans la durée d'impulser des projets dans une dynamique partenariale (L'effet levier M), et d'autre part, de poursuivre et soutenir dans la durée la structuration des dispositifs sur le territoire. La trajectoire reflète cet objectif.

En 2025, les crédits du P137 affectés à des projets nationaux et locaux en faveur de l'insertion professionnelle, de la mixité des métiers et de l'entrepreneuriat des femmes et de l'égalité professionnelle se sont élevés à 5,1 M€, soit 7,5 % des crédits d'intervention du programme. Pour cette première année de mesure, la réalisation de la cible a été fortement impactée par le surgel appliqué en cours de gestion au programme 137, qui a été répercuté en particulier sur le financement des actions en faveur de l'égalité professionnelle.

2.1.2. Taux de cofinancement moyen du P137 pour les projets associatifs dédiés à l'égalité professionnelle d'envergure nationale financés au niveau central

Ce sous-indicateur qui porte sur le taux de cofinancement des projets associatifs portés par le programme 137 doit permettre de mesurer l'effet levier M de ce programme tout en maîtrisant les dépenses, celui-ci n'ayant pas vocation à porter des dispositifs à titre exclusif. L'effet levier se mesure dans la durée et se traduit par une légère baisse suivie d'une stabilisation de la cible, ce qui doit être interprété comme la pérennisation et la structuration des autres partenariats financiers (hors crédits du P137) mobilisés par les porteurs de projets communs.

Concernant les crédits mobilisés au niveau central, il apparaît pour 2025 un taux de cofinancement moyen de 24 %. Pour rappel, la trajectoire proposée envisage une diminution de la part constatée des financements centraux dans les projets soutenus, en lien avec l'effet levier de ces crédits, permettant l'engagement d'autres financeurs compte

tenu des contraintes pesant actuellement sur le budget de l'État. Dès lors, le taux de 24 % observé pour 2025 apparaît comme bien plus avancé que celui fixé par la trajectoire initialement envisagée (42 %).

Compte-tenu des écarts constatés, une révision de la trajectoire de ces deux sous-indicateurs pourra être envisagée pour les années 2027 et suivantes.

OBJECTIF

3 – Aider à la sortie de la prostitution et lutter contre son développement

INDICATEUR

3.1 – Déploiement des parcours de sortie de prostitution (PSP)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Nombre de parcours de sortie de prostitution (PSP) en cours	Nb	845	898	950	921	amélioration	1050

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Nombre de PSP au 31/12 de l'année écoulée. Il n'est pas nécessaire de procéder à un calcul pour l'obtenir. Le nombre de PSP par département est transmis par les déléguées départementales aux droits des femmes, sur la base des PSP autorisés par le préfet de département.

Source : Enquête direction générale de la cohésion sociale, via les directions régionales aux droits des femmes.

ANALYSE DES RESULTATS

Au 31 décembre 2025, 921 parcours de sortie de la prostitution (PSP) autorisés par décision préfectorale sont en cours, en progression de +2 % entre fin 2024 et fin 2025.

Bien que toutes les commissions départementales soient installées sous l'autorité des préfets depuis 2023, dont 72 commissions avec des parcours de sortie en cours (48 en 2021, 56 en 2022, 65 en 2023 et 67 en 2024), ce résultat est donc légèrement inférieur à la trajectoire calculée sur la base de de l'évolution constatée fin 2024 (+6,9 %).

Le ralentissement observé en 2025 s'explique principalement par le nombre important de personnes ayant été autorisées à entrer en PSP en 2022 et 2023, qui ont achevé leur parcours de 24 mois au cours de l'année. Ces sorties de parcours n'ont été que partiellement compensées par les 450 nouvelles entrées en PSP sur l'année 2025 (contre 385 en 2024).

Toutefois, certains facteurs permettent d'envisager un maintien, voire une légère augmentation, du nombre de personnes en PSP en 2026 sur la base des éléments suivants :

- Une mobilisation accrue des acteurs concernés : le comité de suivi de la première stratégie nationale de lutte contre la prostitution, prévu mi-avril à l'occasion des 10 ans de la loi du 13 avril 2016, aura pour objectif

de redynamiser l'engagement des acteurs concernés. Une circulaire interministérielle et un guide pratique, diffusés au 2^e trimestre 2026, fourniront un cadre clair pour orienter et structurer leurs actions.

- Un pilotage local clair : l'entrée en vigueur du décret n° 2025-1444 du 30 décembre 2025 portant modification des missions et de la composition des commissions départementales de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle exige désormais des commissions départementales, qui sont chargées de l'animation d'une déclinaison départementale de la stratégie nationale, de se réunir au moins deux fois par an et autant que de besoin pour l'examen des dossiers individuels relatifs aux demandes d'engagement et de renouvellement du parcours de sortie de prostitution et d'insertion sociale et professionnelle notamment.

Un soutien financier significatif : les crédits de fonds de concours issus de l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), comme les années précédentes, viendront abonder les crédits du P137. Ils permettront de lancer des appels à projets régionaux renforçant les capacités de réponse et d'accompagnement des associations pour les personnes en situation de prostitution.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 484 357 554 601	54 470	1 484 357 609 071	1 484 357
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle	377 850	26 219 421 26 366 916	26 219 421 26 744 766	26 219 421
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution	615 077	45 872 357 43 427 015	45 872 357 44 042 092	45 872 357
26 – Aide universelle d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales	427 366	20 440 632 28 533 715	20 440 632 28 961 081	20 440 632
Total des AE prévues en LFI	1 484 357	92 532 410	94 016 767	94 016 767
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+3 441 651 (hors titre 2)		+3 441 651	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+4 257 650 (hors titre 2)		+4 257 650	
Total des AE ouvertes	101 716 068 (hors titre 2)		101 716 068	
Total des AE consommées	1 974 895	98 382 116	100 357 011	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 484 357 532 231	54 470	1 484 357 586 701	1 484 357
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle	287 074	26 219 421 26 451 637	26 219 421 26 738 711	26 219 421
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution	621 261	45 872 357 43 452 425	45 872 357 44 073 686	45 872 357
26 – Aide universelle d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales	427 366	20 440 632 28 533 715	20 440 632 28 961 081	20 440 632
Total des CP prévus en LFI	1 484 357	92 532 410	94 016 767	94 016 767
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+3 441 651 (hors titre 2)		+3 441 651	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+4 586 957 (hors titre 2)		+4 586 957	
Total des CP ouverts	102 045 375 (hors titre 2)		102 045 375	
Total des CP consommés	1 867 932	98 492 247	100 360 180	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 484 357 594 877	45 096	1 484 357	1 484 357 639 973
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle	535 431	24 819 421 23 172 088	24 819 421	24 819 421 23 707 519
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution	413 320	38 076 357 41 304 816	38 076 357	38 076 357 41 718 135
26 – Aide universelle d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales	540 434	13 028 547 34 235 059	13 028 547	13 028 547 34 775 493
Total des AE prévues en LFI	1 484 357	75 924 325	77 408 682	77 408 682
Total des AE consommées	2 084 062	98 757 059		100 841 120

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 484 357 641 990	47 272	1 484 357	1 484 357 689 261
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle	478 676	24 819 421 23 160 684	24 819 421	24 819 421 23 639 360
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution	417 395	38 076 357 41 539 624	38 076 357	38 076 357 41 957 020
26 – Aide universelle d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales	540 434	13 028 547 34 235 059	13 028 547	13 028 547 34 775 493
Total des CP prévus en LFI	1 484 357	75 924 325	77 408 682	77 408 682
Total des CP consommés	2 078 495	98 982 639		101 061 134

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	2 084 062	1 484 357	1 974 895	2 078 495	1 484 357	1 867 932
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 076 062	1 484 357	1 974 895	2 078 495	1 484 357	1 859 932
Subventions pour charges de service public	8 000	0	0	0	0	8 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	98 757 059	92 532 410	98 382 116	98 982 639	92 532 410	98 492 247
Transferts aux ménages	36 700 081	24 424 632	31 383 501	36 700 081	24 424 632	31 383 501

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Transferts aux entreprises	159 434	0	202 347	164 610	0	202 347
Transferts aux collectivités territoriales	849 076	800 000	666 148	914 076	800 000	666 148
Transferts aux autres collectivités	61 048 467	67 307 778	66 130 120	61 203 872	67 307 778	66 240 251
Total hors FdC et AdP		94 016 767			94 016 767	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+7 699 301			+8 028 608	
Total*	100 841 120	101 716 068	100 357 011	101 061 134	102 045 375	100 360 180

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2024	Prévues en LFI pour 2025	Ouvertes en 2025	Ouverts en 2024	Prévus en LFI pour 2025	Ouverts en 2025
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	1 972 044		3 441 651	1 972 044		3 441 651
Total	1 972 044		3 441 651	1 972 044		3 441 651

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/2025		3 441 651		3 441 651				
Total		3 441 651		3 441 651				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/03/2025				329 307				
Total				329 307				

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/12/2025						15 000		15 000
Total						15 000		15 000

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2025		4 272 650		4 272 650				
Total		4 272 650		4 272 650				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		7 714 301		8 043 608		15 000		15 000

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2025 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2025.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2024	Chiffrage initial 2025	Chiffrage actualisé 2025
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 4909243 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 sexdecies-1 à 4</i>	6 420	6 856	7 029
110203	Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 1928960 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200 quater B</i>	1 737	1 721	1 799
210308	Crédit d'impôt famille Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 19540 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 244 quater F, 199 ter E, 220 G, 223 O-1-f</i>	209	202	223
720108	Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans Exonérations <i>Bénéficiaires 2023 : 3300 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-4-8 bis</i>	63	60	63
Coût total des dépenses fiscales		8 429	8 839	9 114

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes		1 484 357 609 071	1 484 357 609 071		1 484 357 586 701	1 484 357 586 701
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle		26 219 421 26 744 766	26 219 421 26 744 766		26 219 421 26 738 711	26 219 421 26 738 711
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution		45 872 357 44 042 092	45 872 357 44 042 092		45 872 357 44 073 686	45 872 357 44 073 686
26 – Aide universelle d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales		20 440 632 28 961 081	20 440 632 28 961 081		20 440 632 28 961 081	20 440 632 28 961 081
Total des crédits prévus en LFI *	0	94 016 767	94 016 767	0	94 016 767	94 016 767
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+7 699 301	+7 699 301		+8 028 608	+8 028 608
Total des crédits ouverts	0	101 716 068	101 716 068	0	102 045 375	102 045 375
Total des crédits consommés	0	100 357 011	100 357 011	0	100 360 180	100 360 180
Crédits ouverts - crédits consommés		+1 359 057	+1 359 057		+1 685 195	+1 685 195

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	85 116 767	85 116 767	0	85 116 767	85 116 767
Amendements	0	+8 900 000	+8 900 000	0	+8 900 000	+8 900 000
LFI	0	94 016 767	94 016 767	0	94 016 767	94 016 767

Les crédits ouverts en LFI 2025 s'élèvent à 94 M€ en AE et CP. Ils ont été augmentés de 8,9 M€ en AE et CP lors de l'adoption du texte sur le fondement de l'article 49-3 de la Constitution, qui a repris les abondements prévus par plusieurs amendements votés au Sénat (+7 M€ au titre du financement de la prime « Ségur pour tous » et +1,9 M€ au titre de l'AFIS).

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Le programme n'a pas connu en 2025 de modification de sa maquette budgétaire.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Plusieurs mouvements réglementaires sont intervenus en 2025 :

- Un arrêté du 7 mars 2025 portant report de crédits généraux pour un montant de 0,3 M€ en CP ;
- Un arrêté du 23 juin 2025 portant rattachement de crédits de fonds de concours (3,4 M€ en AE et CP) en provenance de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), destinés au financement d'actions de prévention et de lutte contre la prostitution ;
- Un décret du 03 décembre 2025 portant transfert de crédits pour un montant de 15 000 € vers le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » de fin d'année) au titre de la quote-part du programme 137 au financement de l'association « Civisme et démocratie » (CIDEM), point de contact national du programme de financement de l'Union européenne « Citoyens, égalité, Droits, Valeurs » (CEDV) ;
- La loi de finances de fin de gestion pour 2025 du 08 décembre 2025 ouvrant 4,3 M€ de crédits supplémentaires en AE et CP.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les crédits du fonds de concours n° 1-2-00574 s'établissent au total à 3 441 651 € en AE et CP.

Ils correspondent à une contribution de l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) au titre de la prévention et de la lutte contre la prostitution.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	5 170 922	5 170 922	0	5 170 922	5 170 922
Surgels	0	4 300 000	4 300 000	0	4 300 000	4 300 000
Dégels	0	-8 392 572	-8 392 572	0	-8 392 572	-8 392 572
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	1 078 350	1 078 350	0	1 078 350	1 078 350

La mise en réserve initiale représente 5,5 % des crédits ouverts en LFI 2025. Un surgel de crédits supplémentaires est intervenu début mai 2025.

Les crédits ainsi mis en réserve ont été ensuite en grande partie dégelés, à l'exception de 1,08 M€ qui ont vocation à être reportés sur l'exercice 2026 conformément à la loi de finances de fin d'année 2025 et au schéma de fin de gestion.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 101 716 068	CP ouverts en 2025 * (P1) 102 045 375
AE engagées en 2025 (E2) 100 357 011	CP consommés en 2025 (P2) 100 360 180
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 228 100
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 1 359 057	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 100 132 080

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 602 753					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 0					
					
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 602 753	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 228 100	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 374 654	
AE engagées en 2025 (E2) 100 357 011	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 100 132 080	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 224 931	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 599 584	
					
					Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 599 584

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION****23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes**

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation						
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes		1 484 357 609 071	1 484 357 609 071		1 484 357 586 701	1 484 357 586 701

Cette action porte les dépenses de communication et de sensibilisation qui accompagnent les actions financées par le programme.

En 2025, le montant des crédits consommés s'élève à 609 071 € en AE et 586 701 € en CP, dont près de 72 % exécutés en administration centrale.

L'écart entre la prévision en LFI et les dépenses réalisées s'expliquent par les circonstances particulières qui ont jalonné l'année 2025 et qui ont eu pour effet de réduire le niveau des engagements. D'une part, en début d'année, la capacité d'engager des dépenses de communication dans la période des services votés a été strictement limitée, d'autre part, en fin d'année, un moratoire a été mis en œuvre sur les dépenses de communication en application de la circulaire N° 6506/SG du Premier ministre en date du 4 octobre 2025 relative à la politique de communication de l'État.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 484 357	554 601	1 484 357	532 231
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 484 357	554 601	1 484 357	532 231
Titre 6 : Dépenses d'intervention		54 470		54 470
Transferts aux entreprises		8 096		8 096
Transferts aux collectivités territoriales		2 000		2 000
Transferts aux autres collectivités		44 374		44 374
Total	1 484 357	609 071	1 484 357	586 701

Au niveau central, les dépenses de communication exécutées en 2025 s'élèvent à 425 949 € en AE et 420 710 € en CP. Elles relèvent exclusivement du titre 3. Elles ont pour objet :

- Les prestations nécessaires à la continuité de l'activité : veille média et web, production de panoramas de presse quotidiens, réalisation de prises de vue photographiques et de vidéos venant alimenter les sites internet et les réseaux sociaux, prestations de maintenance et de développement des sites internet, mise en accessibilité de documents d'information ;
- L'impression et le routage de l'édition 2024 de la publication « Chiffres-clés – Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes » ;
- La conception, l'impression et le routage d'un guide à destination des élus locaux pour l'accompagnement des femmes victimes de violences ;
- Une communication pour informer, à l'approche de la période estivale, les visiteurs étrangers sur la législation française relative à l'interdiction de l'achat d'actes sexuels en France et rappeler les peines encourues ;
- L'organisation des rencontres interprofessionnelles de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) ;
- Le parrainage et le soutien financier accordé à la société NEWS RSE pour l'organisation des « Trophées défis RSE », événement visant à valoriser l'engagement d'entreprises ou d'associations en matière de responsabilité sociale et environnementale, avec en particulier une distinction récompensant une femme dirigeante d'entreprise (TPE-PME) ou d'association.

Au niveau régional, les dépenses exécutées en 2025 (183 122 € en AE et 165 991 € en CP) sont destinées aux actions de communication conduites par les directions régionales aux droits des femmes (DRDFE). Les dépenses de titre 6 correspondent à des actions de communication confiées à des tiers.

ACTION

24 – Accès aux droits et égalité professionnelle

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle		26 219 421 26 744 766	26 219 421 26 744 766		26 219 421 26 738 711	26 219 421 26 738 711

Les financements inscrits au titre de l'action 24 visent prioritairement à soutenir les associations et projets favorisant l'innovation, le renforcement de la structuration du réseau associatif relatif à l'accès aux droits et l'émergence des initiatives pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le faible écart (+0,5 M€) entre la LFI 2025 et l'exécution 2025 tient à des mouvements internes intervenus en cours de gestion.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		377 850		287 074
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		377 850		287 074
Titre 6 : Dépenses d'intervention	26 219 421	26 366 916	26 219 421	26 451 637
Transferts aux entreprises		156 900		156 900
Transferts aux collectivités territoriales	800 000	162 591	800 000	162 591
Transferts aux autres collectivités	25 419 421	26 047 425	25 419 421	26 132 146
Total	26 219 421	26 744 766	26 219 421	26 738 711

Analyse des dépenses par destination :

En 2025, les crédits ont été consommés à hauteur de **26,8 M€**, correspondant à :

- **Au niveau central** : le versement de subventions accordées à des associations d'envergure nationale dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs ou de conventions annuelles, dont la FNCIDFF (1,6 M€) et le mouvement français pour le planning familial – MFPF (0,6 M€) ;
- **Au niveau déconcentré**, au soutien financier apporté à différents dispositifs structurants :

Les dépenses exécutées sur l'action 24 permettent de financer divers dispositifs :

1. Le soutien à l'activité des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)

Les 98 CIDFF agréés par les préfets ont pour mission principale d'assurer gratuitement l'accès des femmes à l'information sur leurs droits dans les domaines juridique, économique, professionnel, social et familial et l'accompagnement des femmes victimes de violences. Les « services emploi » des CIDFF proposent un accompagnement individuel ou collectif destiné aux femmes qui sont les plus éloignées du marché du travail, en complémentarité avec le service public de l'emploi (SPE), pour lever les freins périphériques à l'emploi. Ils sont coordonnés par la fédération nationale des CIDFF (FNCIDFF) qui assure la direction stratégique, le soutien technique et le développement des CIDFF et des fédérations régionales.

Près de 11 M€ ont été consacrés aux CIDFF en 2025 au titre de leurs missions d'accès aux droits. Un soutien financier particulier a été accordé afin de renforcer l'accompagnement juridique proposé par ces structures fortement

implantées dans les territoires. Les CIDFF ont accueilli 197 274 personnes pour des informations individuelles et ont réalisé 320 431 entretiens.

2. Le soutien aux structures associatives œuvrant en faveur de l'accès effectif des femmes à la santé et à la maîtrise de leur santé reproductive (contraception et interruption volontaire de grossesse)

À ce titre, le ministère chargé de l'Égalité contribue au financement du numéro vert national « Sexualités, contraception, IVG » et aux missions des espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS).

Les 154 EVARS, agréés par les préfets et répartis sur l'ensemble du territoire, sont des lieux d'information, d'écoute, de sensibilisation et de prévention en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle. Ils assurent des actions individuelles d'informations sur les droits ou d'accompagnement (contraception, IVG, prévention des IST, désir ou non-désir d'enfant, emprise mentale, etc.), et des actions collectives auprès des jeunes, élèves ou étudiants, d'information et de sensibilisation à la vie affective et sexuelle lors d'interventions animées en milieu scolaire et universitaire ;

Les crédits alloués aux EVARS ont été consommés à hauteur de 5,6 M€. A titre d'exemple en 2024 et dans l'attente de données consolidées pour 2025, près de 160 000 personnes, en majorité des jeunes, ont été accueillies pour des informations sur leurs droits ou pour un accompagnement. Plus de 16 000 entretiens pré- ou post-IVG ont été réalisés. Près de 20 000 interventions extérieures ont été conduites, dont 13 000 en milieu scolaire, touchant près de 200 000 élèves et étudiants (dont 15 000 en primaire) qui ont été informés et sensibilisés à la vie affective et sexuelle lors d'interventions animées en milieu scolaire et universitaire par ces structures agréées ou en préfiguration, désormais coordonnées au niveau national par le MFPPF.

3. Le soutien aux actions en faveur de la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, de l'entrepreneuriat des femmes et de la mixité des métiers.

Dans le champ de l'emploi et de l'insertion sociale et professionnelle des femmes, la recherche de partenariats et l'inscription de ces actions dans des programmations stratégiques à l'échelle régionale ont été systématisées pour amplifier l'effet de levier des crédits du programme 137.

Les crédits alloués aux actions en faveur de l'insertion professionnelle des femmes les plus éloignées de l'emploi se sont élevés à 2,5 M€ en 2025. Ces crédits soutiennent notamment l'activité des « services emploi » portés par 88 CIDFF répartis sur l'ensemble du territoire. Ils interviennent pour favoriser l'autonomie économique des femmes et promouvoir l'égalité professionnelle, par des actions d'information, d'orientation et d'accompagnement individuels ou collectifs. L'approche holistique au cœur du dispositif permet de prendre en compte tous les aspects de la situation des femmes pouvant être un frein à sa (re)prise d'activité.

Un montant de 1,7 M€ a été consacré à la mixité et l'entrepreneuriat des femmes en 2025. Ces crédits contribuent au financement d'associations favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'insertion sur le marché de l'emploi, l'accès à la formation, ou encore d'articulation entre les temps de vie professionnelle et personnelle. Ces crédits visent également à soutenir des actions de lutte contre les stéréotypes de genre à l'école, dans l'enseignement supérieur et sur le marché du travail, à favoriser la mixité des métiers et à accroître le nombre de femmes créatrices d'entreprise. Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre d'accords-cadres nationaux : la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif, en cours de renouvellement et destinée à être déclinée dans les territoires ; l'accord-cadre en faveur de l'entrepreneuriat des femmes signé en 2021 pour une durée de 3 ans et prolongé en 2024-2025, et décliné en plans d'actions régionaux à l'entrepreneuriat par les femmes (PAREF).

2,7 M€ ont été mis à disposition des services déconcentrés et déployés afin de soutenir des actions locales en faveur de la promotion de la culture de l'égalité et de la prévention des stéréotypes sexistes, notamment en milieu scolaire et sur les temps extra et périscolaires, dans les domaines de la culture, du sport, des médias. Ces crédits ont contribué en outre à soutenir les initiatives en matière de santé des femmes, une expérimentation sur l'hygiène et la santé menstruelle dans des collèges et des lycées de plusieurs régions, avec des actions de sensibilisation et la

mise à disposition de protections périodiques gratuites. Enfin, un appui financier a été apporté à l’activité de coordination des fédérations associatives régionales, ainsi qu’à l’animation de réseaux d’acteurs publics et privés.

Enfin, les crédits consommés dédiés aux projets innovants en faveur de l’égalité s’élèvent à 0,9 M€. Ces crédits ont été déployés au profit d’expérimentations en faveur de populations spécifiques et mobilisés pour des recherches sur les droits des femmes et l’égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que pour la conduite de diagnostics territoriaux.

ACTION

25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution		45 872 357 44 042 092	45 872 357 44 042 092		45 872 357 44 073 686	45 872 357 44 073 686

Les financements relevant de l’action 25 visent prioritairement à la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, ainsi qu’à l’accompagnement des femmes qui en sont victimes dans la sphère privée ou publique (violences au sein du couple, prostitution, mutilations sexuelles féminines, viols, agressions sexuelles y compris au travail, etc.), notamment :

- **Le soutien aux dispositifs d’accueil, d’information, d’accompagnement et d’orientation des femmes victimes.** Dans la lignée du Grenelle des violences conjugales, les mesures portent prioritairement sur les violences au sein du couple (en incluant une offre d’intervention en direction des auteurs de violences conjugales pour contribuer à une meilleure prévention de la récidive et à la protection des victimes), les violences sexistes et sexuelles et la lutte contre les mutilations sexuelles féminines.
- **La prévention et à la lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins d’exploitation sexuelle.** Il s’agit, entre autres, de déployer le dispositif du parcours de sortie de la prostitution (PSP) créé par la loi du 13 avril 2016 renforçant la lutte contre le système prostitutionnel et l’accompagnement des personnes prostituées, dont la nouvelle stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel de mai 2024, prévoit d’intensifier la mise en œuvre.

L’exécution 2025 sur l’action 25 s’élève à 44 M€ en AE et en CP, soit 96 % des crédits ouverts en LFI 2025 sur cette action.

Les crédits destinés à l’AFIS ont particulièrement évolué en cours de gestion 2025 : sur les 4 M€ ouverts en LFI, seuls 2,9 M€ sont restés disponibles et ont été consommés (réserve, surgel, dégel, mouvements internes au programme).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		615 077		621 261
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		615 077		613 261
Subventions pour charges de service public				8 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	45 872 357	43 427 015	45 872 357	43 452 425
Transferts aux ménages	3 984 000	2 849 786	3 984 000	2 849 786
Transferts aux entreprises		37 351		37 351
Transferts aux collectivités territoriales		501 557		501 557
Transferts aux autres collectivités	41 888 357	40 038 321	41 888 357	40 063 731
Total	45 872 357	44 042 092	45 872 357	44 073 686

En 2025, les crédits ont été consommés à hauteur de **44,1 M€ (en CP)**, permettant de :

1) Poursuivre l'intensification de la prévention et de la lutte contre toutes les formes de violences sexuelles et sexistes à travers le soutien apporté aux lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO) et aux accueils de jour (AJ) pour un total de 12,3 M€.

Les 166 lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO), répartis dans 95 départements, apportent aux femmes victimes de violences conjugales des informations, un soutien psychologique et un accompagnement dans la durée, complémentaire des actions engagées par les accueils de jour.

Les 128 accueils de jour (AJ) recensés dans 95 départements réalisent un premier accueil et une écoute des femmes victimes de violence, suivis éventuellement d'une orientation vers d'autres structures et partenaires. Ils permettent de préparer ou d'éviter le départ du domicile des femmes victimes de violence et, le cas échéant, de leurs enfants, de prévenir les situations d'urgence en matière de relogement. Ils mettent également à disposition des services pratiques et des consultations de spécialistes. La complémentarité entre les LEAO et les AJ introduit plus de fluidité dans le parcours des femmes victimes et permet une amélioration de leur prise en charge.

Afin de renforcer le pilotage de ce dispositif, un chantier de refonte des AJ et des LEAO a été lancé en 2025 dans l'objectif de clarifier les missions de ces deux dispositifs complémentaires, afin de les faire évoluer vers un dispositif commun, dans un souci de meilleure visibilité de l'offre, de lisibilité des interventions et de qualité de la prise en charge.

2) Garantir l'offre globale d'écoute téléphonique à destination des femmes victimes de tous les types de violences proposées par la fédération nationale solidarité femmes (FNSF) et ses partenaires (5,4 M€).

Dans l'objectif de mieux répondre aux besoins de premier accueil des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, l'État s'est engagé à conforter l'évolution de l'offre nationale d'écoute, d'information et d'orientation. Le 3919, créé et piloté par la fédération nationale solidarité femmes (FNSF) depuis plus de 30 ans, est destiné aux femmes victimes de tous types de violences sexistes (violences conjugales, violences sexuelles, mariages forcés, mutilations sexuelles féminines, violences au travail). En fonction de leur situation, les femmes ou leur entourage sont orientés vers les associations locales ou nationales partenaires les mieux à même de leur apporter une réponse ou un accompagnement.

La convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2024-2026 conclue entre l'État et la FNSF a notamment permis la pérennisation des recrutements d'écoutes et le développement de nouvelles modalités de réponse pour les besoins jusqu'ici non couverts (extension des horaires en 24/24 et 7/7, réponses numériques pour les femmes françaises vivant à l'étranger, des traductions simultanées pour femmes allophones, des adaptations pour les femmes sourdes et malentendantes...).

3) Mettre en œuvre des actions de lutte contre les violences faites aux femmes dans tous les territoires (14 M€).

Le développement des dispositifs « d'allers vers » a été poursuivi en direction de femmes en situation de vulnérabilité ou d'isolement, notamment dans les territoires ruraux et les quartiers prioritaires de la ville grâce à un financement de près de 2 M€. Le nombre de dispositifs a été porté à 69 fin 2025, soit 24 dispositifs fixes délocalisés (permanences associatives délocalisées dans les lieux du quotidien) et 45 itinérants (vans itinérants, bureaux mobiles, espaces d'écoute et lieux d'accueil pour mailler les zones blanches...), permettant d'accueillir au moins 20 000 personnes par an.

Une enveloppe de 5,6 M€ a été consacrée au financement des dispositifs en direction des auteurs de violences afin de contribuer à la lutte contre la récidive, notamment aux 30 centres de prise en charge des auteurs déployés dans 84 départements métropolitains et 5 départements d'Outre-mer.

En outre, la lutte contre les mutilations sexuelles féminines a été poursuivie par le soutien au tissu associatif national et local.

4) Au niveau national, contribuer à l'action structurante conduite par les associations nationales qui interviennent dans la lutte contre les violences faites aux femmes (Collectif féministe contre le viol, AVFT, l'Amicale du Nid, le Mouvement du Nid, le CCEM, Voix de femmes, GAMS, Excisions, parlons-en !, Femmes Solidaires...) pour un montant de 5,9 M€.**5) Conforter la mise en œuvre des actions de prévention et de lutte contre la prostitution et l'exploitation sexuelle par le soutien des associations chargées d'accompagner les personnes en situation de prostitution à hauteur de 3,4 M€.**

Les crédits ont été déployés notamment pour soutenir la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution (PSP), dispositif créé par la loi du 4 avril 2016 et déployé par les 128 associations agréées sur le territoire (fin 2025), ainsi que des actions de rencontres (maraudes), d'accueil et de prise en charge.

6) Financer la revalorisation de l'allocation financière d'insertion sociale et professionnelle (AFIS) pour les personnes en sortie de prostitution à hauteur du RSA et soutenir sa montée en charge

Cette aide versée aux personnes s'engageant dans le parcours de sortie de la prostitution, et ne pouvant prétendre au bénéfice des minima sociaux, est gérée par la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) pour le compte de l'État. Le décret n° 2025-1152 du 1^{er} décembre 2025 a permis la revalorisation de son montant, souhaitée par le législateur, au niveau du revenu de solidarité active (RSA).

Le coût de l'AFIS s'est élevé en 2025 à plus de 2,9 M€. La sous-exécution observée par rapport à la LFI 2025 (4 M€) s'explique par la mise en œuvre en fin d'année de la revalorisation avec comme corollaire la minoration de l'enveloppe en cours de gestion (via un surgel de crédits).

ACTION

26 – Aide universelle d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
26 – Aide universelle d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales		20 440 632 28 961 081	20 440 632 28 961 081		20 440 632 28 961 081	20 440 632 28 961 081

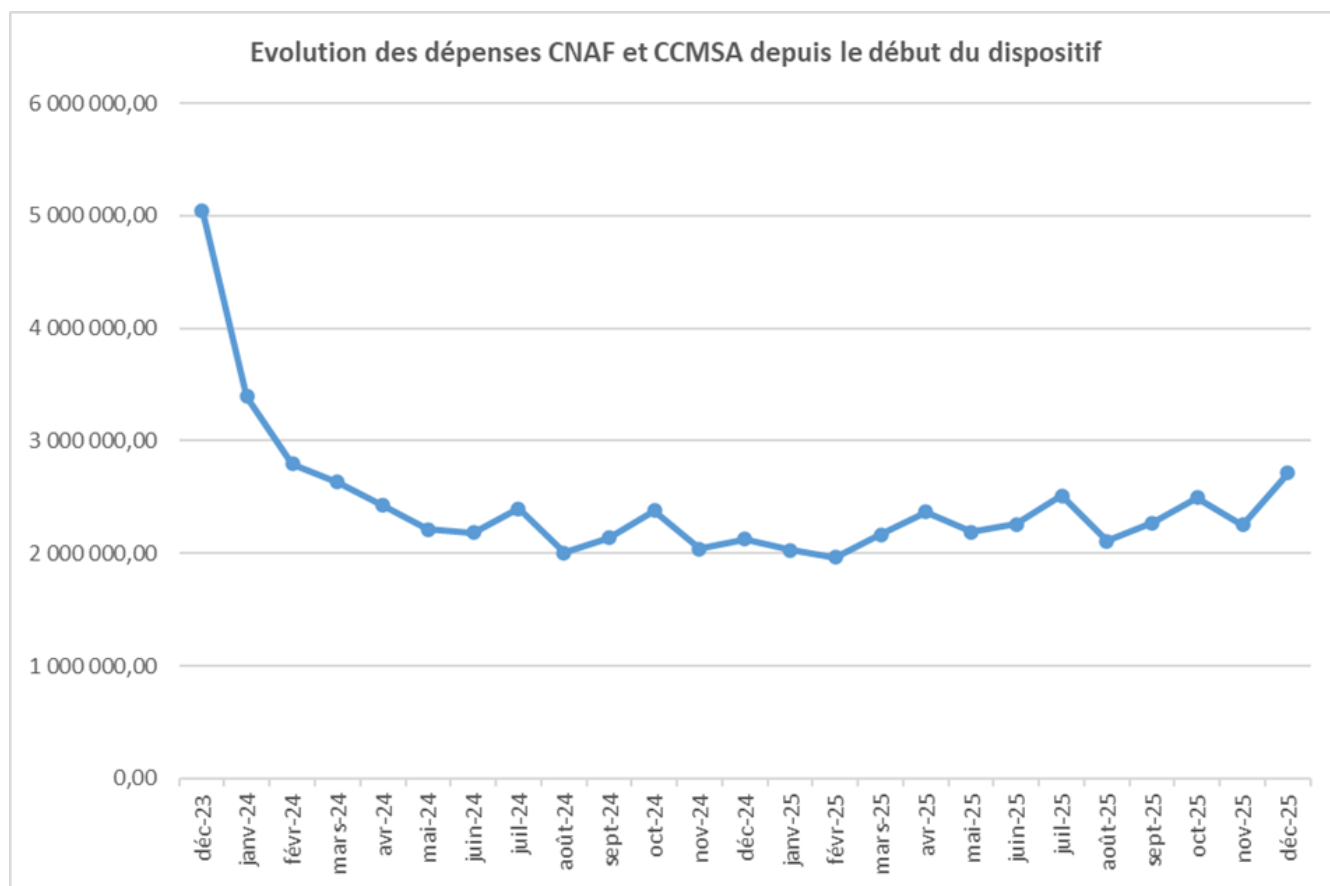
Cette nouvelle action a été créée en LFI 2024 pour porter le financement des dépenses liées à la mise en œuvre de **l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales (AUU) à partir du 1^{er} décembre 2023**. Créée par la loi n° 2023-140 du 28 février 2023 et entrée en vigueur le 28 novembre 2023, l'AUU est destinée aux personnes victimes de violences commises par leur conjoint, leur concubin ou partenaire lié à elle par un pacte civil de solidarité. Son objectif est de lever les freins financiers auxquels peuvent être confrontées les victimes pour quitter leur conjoint violent.

L'exécution 2025 s'élève à 28,96 M€ en AE et CP, soit 141 % des crédits ouverts en LFI 2025 à ce titre.

L'écart de +8,5 M€ entre la LFI 2025 et l'exécution 2025 a été couvert par les mouvements intervenus en cours de gestion qui ont bénéficié à l'action 26 afin d'accompagner le dynamisme de cette dépense de guichet.

Les crédits disponibles dédiés à l'AUU ont ainsi été portés à 29 M€ et intégralement versés à la CNAF et la MSA, caisses de sécurité sociale chargées de sa mise en œuvre.

Cette aide représente le 1^{er} poste de dépenses du programme (28,9 % en CP).



CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		427 366		427 366
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		427 366		427 366
Titre 6 : Dépenses d'intervention	20 440 632	28 533 715	20 440 632	28 533 715
Transferts aux ménages	20 440 632	28 533 715	20 440 632	28 533 715
Total	20 440 632	28 961 081	20 440 632	28 961 081

Sur les 29 M€ de crédits consommés sur le programme, 28,5 M€ l'ont été au titre du remboursement par l'État des aides versées (titre 6) par les CAF et les caisses de la MSA et à 0,5 M€ au titre du remboursement de leurs frais de gestion (titre 3).

De décembre 2023 à décembre 2025, **68 478 victimes** ont bénéficié de l'AUU (dont 487 sous forme de prêt, soit 0,7 % des bénéficiaires), pour un montant total de 61,1 M€. Le montant moyen des aides versées s'est élevé à 878 euros en 2025 et 98,5 % des aides ont été versés par les CAF.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ecoles d'art en Région (P361)	520	520			500	500
Transferts	520	520			500	500
Réseau Canopé (P214)	7 000	7 000			5 000	5 000
Transferts	7 000	7 000			5 000	5 000
Universités et assimilés (P150)	36 800	28 800			23 800	31 800
Subventions pour charges de service public	8 000					8 000
Transferts	28 800	28 800			23 800	23 800
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	5 000	5 000			5 000	5 000
Transferts	5 000	5 000			5 000	5 000
France Travail (P102)					3 500	3 500
Transferts					3 500	3 500
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	13 250	13 250			1 500	1 500
Transferts	13 250	13 250			1 500	1 500
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)	91 837	91 837			50 000	50 000
Transferts	91 837	91 837			50 000	50 000
Total	154 407	146 407			89 300	97 300
Total des subventions pour charges de service public	8 000					8 000
Total des transferts	146 407	146 407			89 300	89 300

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025, leur réalisation 2024 est sans objet.